

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DATer

Rapport d'activité 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. LES INSTRUMENTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PRIS EN EXÉCUTION DE LA LOI MODIFIÉE DU 17 AVRIL 2018 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 4

1.1. Groupe de travail « Droit de préemption » 4
1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT 4
1.2.1. Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT 10
1.2.2. Consultation internationale *Luxembourg in Transition*, CI-LiT 10
1.2.3. Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050, BK2050 14
1.2.4. Processus participatif citoyen 16
1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS 18
1.3.1. Les PDS « primaires » : les PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports » 18
1.3.1.1. Groupe de travail : cahier des charges « zones d'activités économiques » 20
1.3.1.2. Les commissions de suivi des PDS 21
1.3.2. Les PDS « secondaires » 24
1.3.2.1. Plan directeur sectoriel « Lycées » 24
1.4. Plans d'occupation du sol, POS 25
1.4.1. PAG « Haff Réimech » 25
1.4.2. POS « Lycée Nordstad » 28
1.4.3. POS « Dépôt de munition de l'Armée » et POS « Champs de tir de l'Armée » 30
1.4.4. POS « Sportlycée » 31
1.4.5. POS « Aéroport et environs » 32
1.4.6. POS « CIS Nordstad » 34
1.5. Conventions de coopération territoriale État-communes 36
1.5.1. Forum régional Centre 36
1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad 41
1.5.3. NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl 45
1.5.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud . 47
1.5.5. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU 49
1.5.6. Convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton » 52
1.6. Développement régional – espaces ruraux 54
1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels 55
1.6.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS 57
1.6.3. Parc naturel de l'Our, PNO 59
1.6.4. Parc naturel et Geopark Mëllerdall, PNGM 60
1.6.5. Parc naturel germano-luxembourgeois 61
1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer 64

2. AUTRES CHAMPS D'ACTION NATIONAUX 67

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT 67
2.2. Études d'impact environnemental, EIE 67
2.3. Observatoire du développement spatial, ODS 67
2.4. Commission d'aménagement 68
2.5. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen 69

2.6. Projet de développement Quartier Metzeschmelz ... 70
2.7. Crassier Terres Rouges ... 73
2.8. La plateforme digitale BiBe ... 75
2.9. Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre ... 76
2.10. Luxembourg in Transition - Élaboration d'un « Masterplan » pour la reconversion de la zone commerciale de Foetz ... 77
2.11. Planungshandbuch – guide pour une meilleure qualité urbaine ... 78
2.12. Publication « Des cartes et des chiffres » ... 80

3. COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE ... 82

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen ... 82
3.2. L'action pilote « A vision for a zero-carbon cross-border functional region » ... 83
3.3. La politique urbaine au niveau européen ... 84
3.4. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE ... 86
3.5. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE ... 88
3.6. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale ... 88

4. COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ... 91

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région ... 91
4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT ... 91
4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR ... 92
4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR ... 94
4.1.4. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG ... 99
4.1.5. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT) ... 100
4.1.6. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT ... 100
4.1.7. GECT Alzette-Belval ... 101
4.1.8. IBA Alzette-Belval ... 103
4.1.9. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM ... 105
4.1.10. Zones fonctionnelles transfrontalières ... 107
4.2. La coopération au niveau de l'Union du Benelux ... 111

5. LES PROGRAMMES DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE ... 111

5.1. Politique de cohésion au niveau européen ... 111
5.2. Actions de communication ... 114
5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020 / 2021-2027 ... 117
5.4. Interreg transnational North-West-Europe 2021-2027 ... 119
5.5. Interreg Europe 2021-2027 ... 122
5.6. INTERACT ... 123
5.7. ESPON ... 124
5.8. URBACT. ... 126
5.9. European Cross Border Mechanism, ECBM ... 126
5.10. Nouveau Bauhaus européen, NBE ... 127

6. LA FORMATION ET LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE ... 128

1. LES INSTRUMENTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PRIS EN EXÉCUTION DE LA LOI MODIFIÉE DU 17 AVRIL 2018 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Groupe de travail « Droit de préemption »

Un groupe de travail a été succinctement établi entre les différents ministères et départements concernés par les plans directeurs sectoriels en vigueur (économie, environnement, mobilité, logement et aménagement du territoire) pour discuter de l'opportunité d'une modification et du contenu de la modification du régime ayant trait au droit de préemption (article 23 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire).

Le groupe de travail en question profite des travaux d'ores et déjà effectués au niveau du groupe de travail droit de préemption établi par le ministère du Logement, de sorte à pouvoir assurer une démarche entre différents droits de préemption légaux.

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT

Depuis l'adoption de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2018, la politique de l'aménagement du territoire est endiguée aux seuls cas visés par les objectifs de l'article 1 de la loi. Jusqu'alors, il revenait au Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) de préciser les objectifs de la loi. À présent, la loi s'est dotée d'objectifs « autonomes », reléguant le PDAT à une fonction de définition de recommandations permettant d'organiser les différents besoins en espace aux endroits les plus appropriés du territoire national.

Au vu des avis formulés par le Conseil d'État en 2017, les auteurs du projet de loi ont estimé qu'il était plus opportun de ne pas conférer de force juridique contraignante au PDAT, mais de le considérer comme le document représentant l'intérêt général national afin de développer le pays de façon durable et de garantir les meilleures conditions de vie pour sa population. En effet, l'insertion de dispositions nécessairement précises au niveau du projet de loi lui attribuerait un caractère trop rigide.

Le nouveau PDAT constituera par conséquent un document d'orientation et un guide pratique pour l'État et les communes : de portée non-normative, son contenu peut être plus exhaustif, souple et adaptable.

Le nouveau PDAT sera l'instrument central de planification harmonieuse et ordonnée du développement du pays. Conformément au projet de loi, il définira une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial national. Il arrêtera les orientations, les objectifs

politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre dans le cadre des objectifs de la loi concernant l'aménagement du territoire.

Le programme proposera une stratégie pour utiliser l'espace du pays et pour respecter des critères d'aménagement du territoire dans l'allocation et la répartition des investissements et des ressources. Il a pour objet de canaliser les infrastructures, logements, bureaux, commerces, industries, zones vertes ou loisirs aux endroits les plus appropriés en répondant aux critères du bien-être de tous les citoyens et d'un développement durable du pays.

L'actuel PDAT date de 2003 : il contient des orientations et des objectifs peu précis et n'a pas été élaboré dans l'optique d'un guide d'application pour l'élaboration des plans d'aménagement général (PAG) par exemple. Malgré le fait que les évolutions démographique et économique ont été plus intenses que prévu, les orientations stratégiques gardent toute leur validité. Toutefois, plusieurs volets, dont notamment l'énergie, l'agriculture ou changement climatique n'ont pas été abordés.

Les travaux de refonte du PDAT ont débuté en janvier 2016 par la constitution d'un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT (GT PDAT) et se sont poursuivis en novembre 2016 avec la tenue d'un débat « Wat fir e qualitative Wuesstem fir eist Land ?– Landesplanung fir eng nohalteg Zukunft » impliquant les forces vives de la nation et les acteurs politiques.

Les travaux de refonte du PDAT se sont poursuivis en 2018 dans le cadre d'un processus participatif associant la société civile et les travailleurs frontaliers. Les résultats du processus sous forme de visions et recommandations peuvent être consultées sur www.notrefuturterritoire.lu spécialement mis en place par le ministère afin de rendre accessible au grand public les résultats du processus participatif.

Sur base du rapport final du processus participatif et du Débat de consultation sur l'aménagement du territoire à la Chambre des Députés et des études de cadrage menées au sein du DATer en 2018, et conformément aux objectifs du nouveau gouvernement, l'année 2019 a été consacrée à la poursuite d'études spécifiques d'approfondissement et la structuration du futur document de PDAT. Au cours de l'année 2020, des attentes plus claires ont été formulées envers le nouveau PDAT et les stratégies qu'il devait incorporer. Ainsi, l'objectif concernait non seulement :

- la définition d'une vision territoriale qui contribue à la réduction de notre empreinte écologique, à savoir :
    - atteindre les objectifs zéro émissions carbone à l'horizon 2050 ;
    - répondre au défi de la réduction drastique du gaz à effet de serre de nos émissions de CO_2 (l'objectif étant de rester en deçà des 1,5°C de réchauffement de la température moyenne globale) ainsi que celui de la réduction de notre empreinte écologique ;
    - *no net land take* à l'horizon 2050, une stratégie visant une réduction significative de l'artificialisation des sols;

mais également

- la conception d'une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire et des instruments/concepts concrets promouvant le projet de transition écologique et soutenant notamment :
    - les principes d'aménagement du territoire qui favorisent la biodiversité, améliorent la qualité des écosystèmes et préservent les espaces naturels ;
    - des stratégies qui permettent d'accélérer la transition écologique en pensant ensemble les grandes infrastructures de transport, d'énergie, de logement et de digitalisation ;
    - des concepts et des modèles des territoires habités résilients au dérèglement climatique ;
    - des outils pour le territoire qui entraînent une évolution économique stable, équitable et solidaire ;
    - la cohésion sociale en tant qu'élément en concordance avec la cohésion territoriale.

Par conséquent, il a été décidé d'articuler les travaux d'élaboration sur deux horizons temporels : 2035 et 2050.

- Horizon 2035

  Il définit les objectifs et stratégies à court et moyen terme : ce volet est élaboré par le Département de l'aménagement du territoire en étroite collaboration avec les différentes politiques sectorielles et en s'inspirant des politiques d'aménagement du territoire suisses.

- Horizon 2050

  Il détermine l'orientation à long terme des politiques d'aménagement du territoire : à travers les résultats de la Consultation internationale *Luxembourg in Transition*, le gouvernement définira sa propre stratégie pour mettre en œuvre la transition écologique dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, au cours des années 2020 et 2021, les travaux dans le cadre du PDAT étaient prioritairement consacrés à la consultation internationale Luxembourg in Transition (CI-LiT) qui visait à produire des stratégies et scénarios permettant au Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle de réussir la transition écologique et atteindre la neutralité carbone.

Dans le cadre de ce processus, la participation citoyenne n'a pas été omise et un comité de citoyens, le Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050, a été instauré pour accompagner les équipes pluridisciplinaires et formuler ses propres recommandations en matière de transition écologique au Gouvernement. La troisième phase de la consultation internationale Luxembourg in Transition a pris fin en janvier 2022.

À partir de ce moment, les travaux se sont concentrés sur l'élaboration du projet de PDAT proprement dit. Après une période intensive de préparations, d'adaptations et de concertations bilatérales avec les membres du GT PDAT, le gouvernement en conseil a validé le projet de PDAT2023 le 17 août 2022 et la procédure d'enquête publique a pu être lancée.

Une évaluation environnementale stratégique a accompagné l'élaboration du projet de PDAT2023 et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) est soumis à enquête publique ensemble avec le projet

de PDAT2023. Contrairement à l'enquête publique inscrite dans la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire pour le PDAT, qui ne sollicite que les avis des conseils communaux et du CSAT, la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (loi SUP/EES) sollicite l'avis de toute personne intéressée. Bien évidemment, des demandes d'avis ont également été adressées aux partenaires transfrontaliers de la Grande Région. À des fins de concordance, les délais des deux procédures ont été adaptés et notamment ceux de la procédure EES allongés.

Ainsi, le projet de PDAT2023 et le RIE y afférent ont été transmis au communes le 15 septembre 2022. Au bout de 4 mois d'enquête publique, les conseils communaux, le CSAT ainsi que toute autre personne intéressée est prié de transmettre ses avis et observations au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences.

Un résumé des principaux éléments du projet de PDAT2023 a été élaboré sous forme d'une brochure « LIEWENSQUALITEIT ERHALEN : FIR HAUT A FIR MUER. OP EE BLECK DÉI WICHTEGST ELEMENTER », en langues allemande et française, et transmise à l'ensemble des communes luxembourgeoises ainsi qu'à différents autres acteurs de la société civile.



Téléchargement brochures « Liewensqualitéit erhalen : fir haut a fir muer » :

version allemande – version française

DEN DROCK OP DE LËTZEBUERGER TERRITOIRE A SENG RESSOURCEN HËLT ËMMER WEIDER ZOU

Wann déi aktuell territorial Entwécklung esou weidergeet, an ënnert der Berécksiichtegung vun de Prognose vum STATEC fir déi demografesch a wirtschaftlech Entwécklung, da féiert dëst am Land zu...

... une croissance démographique éparpillée dans les villages ruraux et une concentration de l'emploi dans la capitale avec pour conséquences :

- une hausse constante des besoins en logement, en équipements et services publics, en ressources (sol, eau, énergie)
- une augmentation persistante de l'artificialisation du sol, du trafic routier et du temps de trajet pour les distances parcourues (domicile-travail, domicile-école et domicile-loisirs)
- un étalement urbain avec un appauvrissement des centres-villes
- une fragmentation et un mitage du paysage
- une perte de la biodiversité et une diminution des surfaces naturelles.

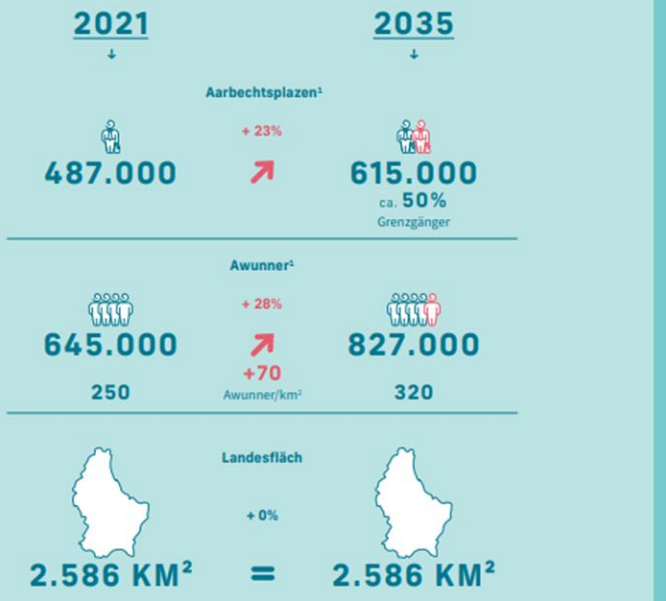
Chapitre 1. PDAT2023

Wat kann d'Landesplanung maachen?

Proposer une alternative au modèle de développement territorial actuel

- qui concentre le développement aux endroits les plus appropriés,
- qui mène à une utilisation rationnelle du sol,
- qui garantit le respect de l'intérêt général et
- qui préserve la qualité de vie

Une fois le nouveau modèle adopté par le gouvernement, il est mis en œuvre par l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire dont notamment les politiques sectorielles et les communes.



S'y ajoute un constat désormais vécu au Luxembourg : la récurrence de phénomènes météorologiques qualifiés d'extrêmes liés au changement climatique (précipitations diluviennes, inondations, canicules, etc.).

[1] Projections macroéconomiques et démographiques de long terme: 2017-2060 / statistiques.public.lu/fr/publications/series/bulletin-statec/2017/bulletin-03-17.html

PDAT2023:
FIR EN NOHALTEGEN TERRITORIALEN ENTWÉCKLUNGSMODELL

Bei der Ausarbeitung des PDAT2023 wurden folgende 4 Leitprinzipien berücksichtigt:

1. Die Resilienz des Territoriums vorbereiten.
2. Den territorialen, sozialen und wirtschaftlichen Zusammenhalt gewährleisten.
3. Eine nachhaltige Bewirtschaftung in Bezug auf die Nutzung der natürlichen Ressourcen sicherstellen.
4. Den Übergang zur CO_2-Neutralität auf räumlicher Ebene beschleunigen.

Kapitel 2.2 PDAT2023

Es geht darum, die wirtschaftliche Entwicklung mit der Erhaltung der Umwelt zu verbinden, um die Lebensqualität der Bürgerinnen und Bürger sicherzustellen und die wirtschaftliche und soziale Attraktivität des Landes aufrechtzuerhalten.

3 POLITESCH ZILER FIR EN NEIEN ENTWÉCKLUNGSMODELL

01. Die bebaute Fläche und die Bodenversiegelung schrittweise reduzieren.

02. Den Fokus der Entwicklung auf die am besten geeigneten Standorte legen.

03. Die grenzüberschreitende Raumplanung stärken.

ZILER FIR

STÄTTESCH RÄIM : Grüne und attraktive Städte entwickeln, die ein vielfältiges Angebot an Wohnraum, Arbeitsplätzen, Geschäften und Dienstleistungen der Nahversorgung, eine nachhaltige Mobilität, hochwertigen öffentlichen Raum und innerörtliche Natur in der unmittelbaren Umgebung miteinander verbinden.

LÄNDLECH RÄIM : Den authentischen Charakter der luxemburgischen Dörfer bewahren und gleichzeitig über die kritische Masse an Einwohnern verfügen, um die wesentlichen Dienstleistungen und Einrichtungen für ihre Bürgerinnen und Bürger anbieten zu können.

PERIURBAN RÄIM : Diese oft monofunktionalen Räume neu beleben und ihre Entwicklung auf Multifunktionalität ausrichten, um die Transformation der Ortschaften in „Schlafstädte" zu verhindern.

1.2.1. Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT

En 2022, le groupe de travail interministériel s'est réuni à deux reprises, début mars et à la mi-mai. Au cours de ces réunions, il a été échangé sur les états d'avancement des différents travaux et études en cours (l'élaboration du projet de PDAT2023, les visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines, les résultats et rapports finaux de la consultation internationale *Luxembourg in Transition* (voir chapitre 1.2.2.) ainsi que sur les travaux menés dans le cadre de la mission d'accompagnement du bureaux d'étude suisse Urbaplan).

Les membres du groupe ont ainsi régulièrement été tenus au courant de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du nouveau PDAT et ont été invités à soumettre leurs remarques et compléments de textes au DATer pour les intégrer dans le projet de PDAT2023. En plus des discussions en grand comité, les chapitres 1 à 6 ont été envoyés – pour avis et commentaires – dans un rythme bimensuel aux membres du groupe de travail.

Au cours du second semestre de l'année et outre les réunions, les membres du groupe de travail ont été informés sur l'avancement de la procédure du projet de PDAT2023 via courriel.

1.2.2. Consultation internationale *Luxembourg in Transition*, CI-LiT

Dans le cadre de la refonte de son Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'attache à poursuivre sa politique d'aménagement du territoire en étroite relation avec le Pacte Vert de l'Union européenne ayant pour objectif de rendre l'économie européenne durable.

C'est dans ce contexte que le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a lancé le 16 juin 2020 la consultation urbano-architecturale et paysagère *Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise (CI-LiT).* Elle a eu pour objectif de réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers.

Les travaux ont été clôturés au mois de janvier 2022 avec un vaste ensemble de pistes pour contribuer à la transition écologique et proposer une nouvelle culture de l'aménagement du territoire.

La consultation s'est déroulée en trois étapes :

1e étape (octobre 2020 – janvier 2021)
Le cadre méthodologique du projet de transition (10 équipes)

2e étape (janvier 2021 – juin 2021)
Le projet de transition adapté à la région fonctionnelle transfrontalière (6 équipes)

3e étape (juin-janvier 2022)
Le projet de transition échelonné et décliné en projets démonstratifs (4 équipes)

Au cours de la dernière étape, les équipes sélectionnées ont développé des scénarios de transition d'ici 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle transfrontalière en les traduisant en des applications et des projets concrets et à des échelles diverses. Face aux nombreux défis climatiques et enjeux sociétaux qui se présentent au Grand-Duché de Luxembourg, les quatre équipes finales ont soumis des concepts pour une nouvelle approche de la planification du territoire et soutenir la transition territoriale et écologique à l'horizon 2050.

Sept pistes balisent le sentier vers un territoire décarboné, résilient et durable :

- Zéro émissions nettes de gaz à effet de serre,
- Zéro artificialisation nette du sol,
- Protection et renforcement de la biodiversité et des paysages,
- Développement économique équitable et solidaire,
- Cohésions territoriale et sociale,
- Préservation des ressources naturelles,
- Répartition équilibrée des infrastructures.

Ainsi, elles ont exploré des concepts novateurs, développé des méthodes prospectives et soumis des idées de projets illustrés à travers des projets de développement urbain concrets. Les visions territoriales et projets développés ont pour vocation d'accompagner l'action des décideurs politiques et de promouvoir l'adhésion des citoyens vers une transformation profonde de leurs modes de vie.

Les rapports remis par les 10 équipes tout au long des trois phases de la CI-LiT peuvent être consultés sur le site internet de Luxembourg in Transition :

*(par ordre alphabétique - * en sa qualité de Co-contractant principal)*

AREP Ville SAS * *France* ◆ Sorbonne Université *France* ◆ TAKTYK Sàrl *France* ◆ Mobil'homme Sàrl *Suisse* ◆ QUATTROLIBRI EURL *France*
AWP, Agence de reconfiguration territoriale * *France* ◆ ONE Architecture *États-Unis / Pays-Bas* ◆ Arcadis *Pays-Bas* ◆ TU Delft *Pays-Bas* ◆ Harvard University GSD, Department of Landscape Architecture *États-Unis* ◆ TU Graz, Institute for Urban Development *Autriche* ◆ ITAR, École Nationale Supérieur d'Architecture de Versailles *France*
Interland Sàrl * *France* ◆ Carbone 4 SAS *France* ◆ Auxilia asbl *France* ◆ ESAJ, École d'enseignement supérieur de paysage *France*
KCAP Architects&Planners GmbH * *Suisse* ◆ Arup Deutschland GmbH *Allemagne* ◆ Cabane Partner Urbane Strategien und Entwicklung GmbH *Suisse*
MVRDV B.V. * *Pays-Bas* ◆ Goudappel Coffeng *Pays-Bas* ◆ Transsolar Inc. *États-Unis* ◆ H+N+S B.V. *Pays-Bas* ◆ Deltares *Pays-Bas* ◆ DRIFT B.V. *Pays-Bas* ◆ University of Twente/ITC Faculty *Pays-Bas*
Raum404 GmbH * *Suisse* ◆ Topos *Suisse* ◆ BASE paysage Sàrl *France* ◆ Basler & Hofmann West AG *Suisse* ◆ Drees & Sommer GmbH *Suisse* ◆ Novascopia Sàrl *France*

Studio Paola Viganò * *Italie* ◆ EPF Lausanne Habitat Research Center *Suisse* ◆ UCL, Université Catholique de Louvain *Belgique* ◆ Metabolism of Cities *Belgique* ◆ IDEA Strategische & Economische Consulting NV *Belgique* ◆ Serge Ecker *Luxembourg*
TVK architecte et urbaniste Sàrl * *France* ◆ Partie Prenante SASU *France* ◆ Soline Nivet Architecture SASU *France* ◆ Université Gustafe Eiffel *France* ◆ SOL & CO *France* ◆ Justinien Triblion *Royaume-Uni* ◆ Université Grenoble Alpes - Institut de Géographie Alpine *France* ◆ Institut National de l'Économie Circulaire *France*
Université de Luxembourg * *Luxembourg* ◆ LIST, Luxembourg Institute of Science and Technology *Luxembourg* ◆ CELL, Centre for Ecological Learning Luxembourg *Luxembourg* ◆ IBLA, Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur asbl *Luxembourg* ◆ OLM, Office for Landscape Morphology Co. Ltd. *France*
2001 Sàrl * *Luxembourg* ◆ 51N4E bvba *Belgique* ◆ LOLA *Pays-Bas* ◆ Sytematica *Italie* ◆ Transsolar SAS *France* ◆ Endevour *Belgique* ◆ ETH Zürich *Suisse* ◆ TU Kaiserslautern *Allemagne* ◆ Yellow Ball *Luxembourg* ◆ Waltersdorfer Gregor *Luxembourg* ◆ Maxime Delvaux *Belgique* ◆ Office for Cities *France*

L'ensemble des résultats ont été présentés le 19 mai 2022 à la presse luxembourgeoise lors d'un échange ayant réuni plus de 120 acteurs de la consultation et autres invités. Cette journée – Luxembourg in Transition Day #1 – s'est déclinée en trois moments :

- projection d'un film retraçant la consultation,
- table ronde avec plusieurs des acteurs de la consultation,
- inauguration d'une exposition itinérante.



Film - « Luxembourg in Transition » - Vers un territoire décarboné, résilient et durable



©DATer

Présentation des résultats de la CI-LiT - table ronde (19.05.2022)

À l'issue de la séance de clôture de la consultation, l'objectif consiste à passer de la réflexion théorique à l'application pratique sur le territoire. La consultation internationale est ainsi le déclencheur du processus collectif *Luxembourg in Transition* : il s'agit dès-à-présent d'ancrer dans la réalité territoriale du Grand-Duché de Luxembourg et auprès des partenaires grand-régionaux les scénarios, stratégies et concepts développés afin d'enclencher une dynamique à la fois faisable et concrète. Les premières étapes consisteront à initier des projets-pilotes destinés à fonctionner comme démonstrateurs de la capacité de la société luxembourgeoise à s'engager réellement sur le chemin de la transition territoriale.

Une exposition itinérante retraçant la consultation internationale a été réalisée avec pour objectif de sensibiliser le grand public au sujet de la transition écologique et territoriale ainsi que de présenter quelques concepts des équipes.



©DATer

Inauguration de l'exposition itinérante de la CI-LiT (19.05.2022)

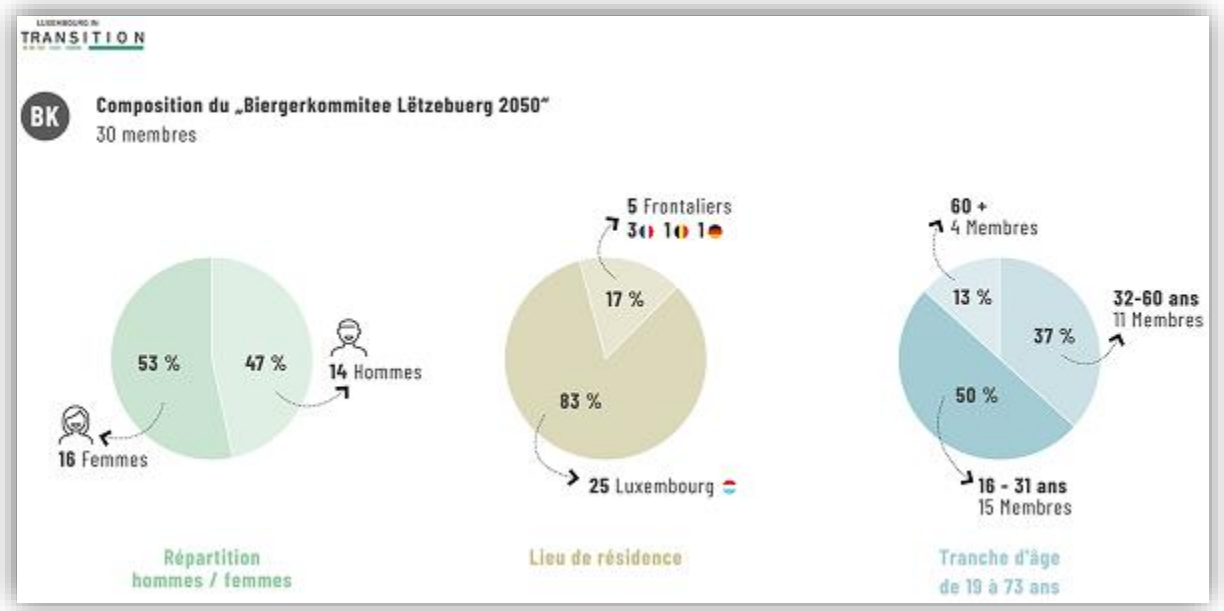
1.2.3. Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050, BK2050

Dans le cadre de la consultation internationale Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise, le ministre de l'Aménagement du territoire a souhaité mettre en place en parallèle aux organes accompagnant la consultation (Comité scientifique, Comité consultatif et Comité interministériel), un Comité de citoyens, dénommé Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050 (BK2050), avec pour mission de :

- se mettre à la disposition des différentes équipes d'experts de Luxembourg in Transition pour des échanges pendant la phase d'élaboration de leur scénario ;
- développer une compréhension de la manière dont le Luxembourg devrait se positionner d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone ;
- formuler des recommandations aux politiques sur la manière dont le territoire devrait être organisé d'ici-là pour que le Luxembourg devienne climatiquement neutre.

Ceci faisant, l'objectif pour le BK2050 a été de formuler des propositions susceptibles de servir d'inspiration dans le cadre des travaux du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

À cette fin, un groupe composé de 30 citoyens a débuté ses travaux le 18 janvier 2021 en présence du ministre de l'Aménagement du territoire.



©DATer

Composition du BK2050

Dans le but de pouvoir évaluer la complexité des futurs défis territoriaux, les membres du BK2050 ont participé à 12 conférences et reçu des informations de la part d'experts sur des sujets de planification territoriale tels que la mobilité, le logement, les infrastructures, la gestion de l'eau, la biodiversité etc., tout ceci dans une perspective de changement climatique.
Sur la base des enseignements recueillis, le comité a entamé à partir de juillet 2021, un travail sur ses propres propositions quant à la façon dont le territoire du Luxembourg devrait être organisé pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

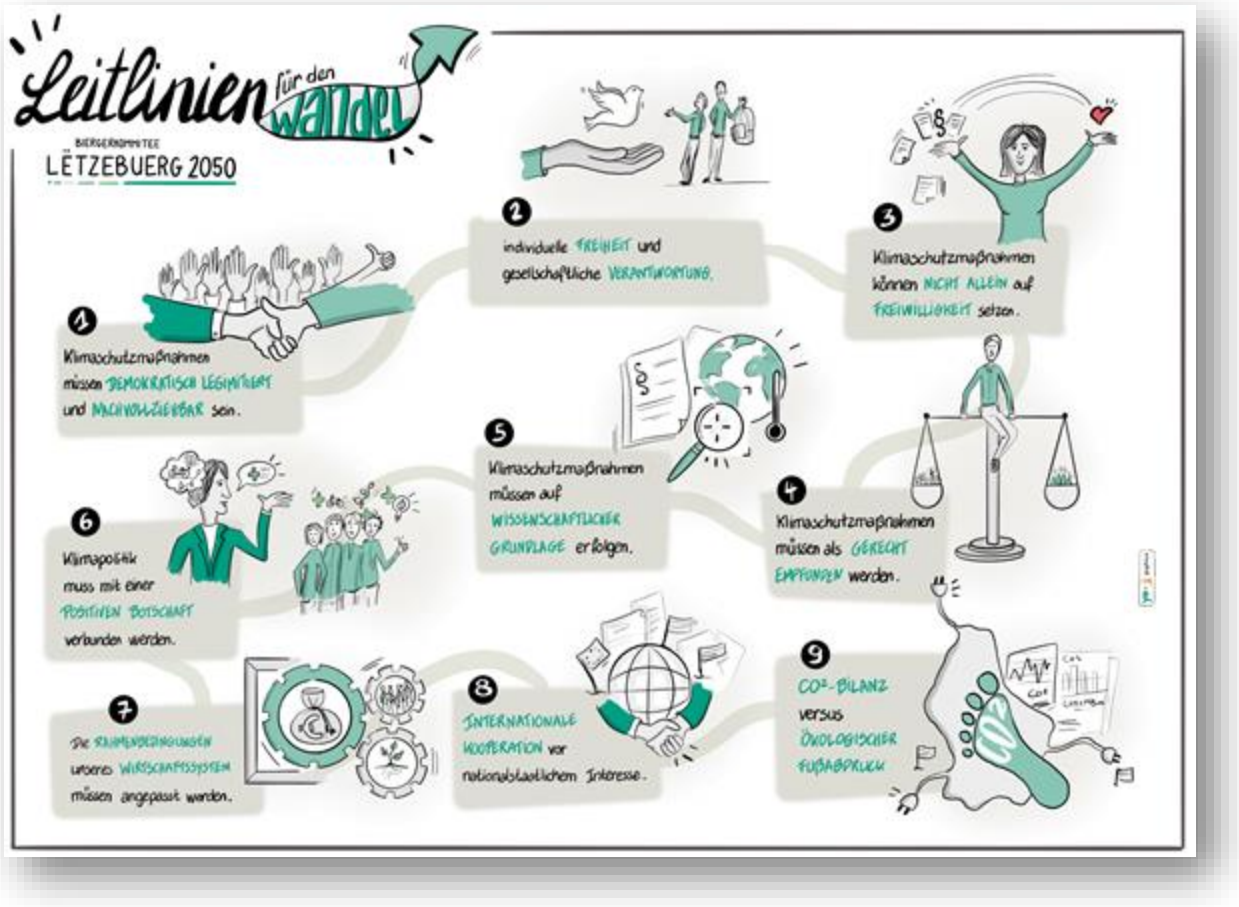
Après un an d'immersion dans le sujet, les citoyens ont présenté le mardi 18 janvier 2022 le fruit de leur travail au ministre de l'Aménagement du territoire. En présence de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du ministre du Logement, du ministre des Classes moyennes et du ministre de l'Économie, le comité de citoyens a ainsi remis aux responsables politiques un document concis (brochures en langues allemande, anglaise et française) reprenant l'ensemble des conclusions de leurs réflexions et propositions concrètes.



Brochure du BK2050 – Téléchargement

Nos recommandations au monde politique – Unsere Empfehlungen an die Politik – Our recommandations to policy-makers

Le BK2050 a tenu à introduire sa déclaration par ce qui doit, selon ses membres, constituer la trame de l'action du gouvernement pour réussir la transition vers la neutralité carbone : légitimité démocratique, urgence, équité en sont quelques exemples. Le Comité a également analysé les atouts mais aussi les obstacles du pays sur le chemin de sa transition qui doivent être pris en considération pour que, selon eux, l'action publique puisse être réellement efficace. Après d'intenses discussions internes, les membres se sont mis d'accord sur 44 recommandations dans les domaines suivants : gouvernance, aménagement du territoire et développement urbain, mobilité, protection des sols, architecture, protection des eaux, agriculture durable et biodiversité, économie et information aux citoyens.



© BK2050

Les 9 principes de transition du BK2050

Les représentants de la presse ont été informés des résultats des travaux du BK2050 le 20 janvier 2022 en présence des membres du comité et ont ainsi eu l'opportunité de s'échanger directement avec les citoyens.

Ce travail a pu servir d'inspiration dans le cadre des travaux du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) et constitue une référence méthodologique en matière de consultation citoyenne, en premier lieu en ce qui concerne l'initiative lancée au mois de janvier 2022 par le Premier ministre avec l'instauration du Klima Biergerrot (KBR).

1.2.4. Processus participatif citoyen

La rédaction du PDAT2023, document de référence de l'aménagement du territoire pour les prochaines décennies, est le corollaire d'une démarche de concertation et d'échange au sein des et entre les administrations et pouvoirs publics. Cependant, créer un cadre de vie pour l'avenir nécessite une

démarche de concertation allant au-delà de la concertation technique entre fonctionnaires et experts. Aussi, il a été décidé dès 2018, lors du lancement des travaux portant sur la refonte du PDAT de 2003, de mettre en place un processus participatif qui permettrait aux résidents et aux travailleurs frontaliers de s'approprier les enjeux et défis de l'aménagement du territoire et ainsi de s'associer aux réflexions de façon ouverte et collaborative.

Ce processus associant les citoyens est inhabituel, mais devrait être la norme puisque les citoyens sont et seront directement concernés par les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire. Par ailleurs il s'agit de faire émerger des propositions, des recommandations et des idées, dans le sens d'une véritable co-création d'un projet de territoire.

La participation citoyenne s'est déroulée tout au long de l'élaboration du programme directeur, de 2018 à 2022, et sous diverses facettes :

- mars-juillet 2018: participation citoyennes « NOTRE FUTUR TERRITOIRE »

Afin de recueillir les contributions citoyennes, des laboratoires régionaux ont été organisés dans les quatre régions du pays avec trois sessions chacune structurées autour de cinq thèmes et des groupes transfrontaliers ont été mis en place permettant aux participants transfrontaliers de prendre connaissance et de s'échanger sur les résultats issus des laboratoires régionaux. À l'issue de 12 sessions de travail, un marathon national a été organisé afin de clôturer le processus en réunissant et en structurant les contributions régionales sous une approche nationale et de mettre en exergue les spécificités régionales.

- 26 mars 2022: Biergerworkshop

À l'issue du processus « NOTRE FUTUR TERRITOIRE », le DATer s'était engagé à reprendre contact avec les citoyens participants lorsque le document du nouveau PDAT se trouverait en phase de finalisation. Ils ont donc été invités à une réunion d'information et de travail tenue le samedi 26 mars 2022 en format virtuel. À cette occasion, l'ébauche du PDAT2023 leur a été présentée et a fait l'objet de débats et d'échanges dans le cadre de groupes de travail thématiques.

- janvier 2021 – janvier 2022: Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050, BK2050

Dans le cadre de la consultation internationale Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise, le ministre de l'Aménagement du territoire a souhaité mettre en place en parallèle aux organes accompagnant la consultation (Comité scientifique, Comité consultatif et Comité interministériel), un Comité de citoyens, dénommé Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050, BK2050. (voir chapitre 1.2.3.)

- novembre 2021 – mars 2022: sondages TNS Ilres

Dans le cadre de la rédaction du PDAT2023, le DATer a décidé de lancer deux sondages au Grand-Duché de Luxembourg avec TNS Ilres. Ces enquêtes ont eu pour objectif d'évaluer l'opinion publique par rapport à des aspects de construction et de qualité de vie dans le cadre de l'aménagement du territoire

permettant de ce fait la collecte de données quantitatives sur un échantillon représentatif de la population (1.017 résidents de 16 ans et plus) afin de garantir des résultats statistiques pertinents (en ligne via le MyPanel de TNS Ilres et par téléphone) :

- le premier sondage a porté sur la qualité de vie et le développement urbain futur,
- le second sondage a porté sur l'imperméabilisation et la consommation du sol.

Les principales conclusions de ces deux sondages ont été reprises dans le document Processus participatif 2018-2022 en tant qu'annexe du PDAT2023.

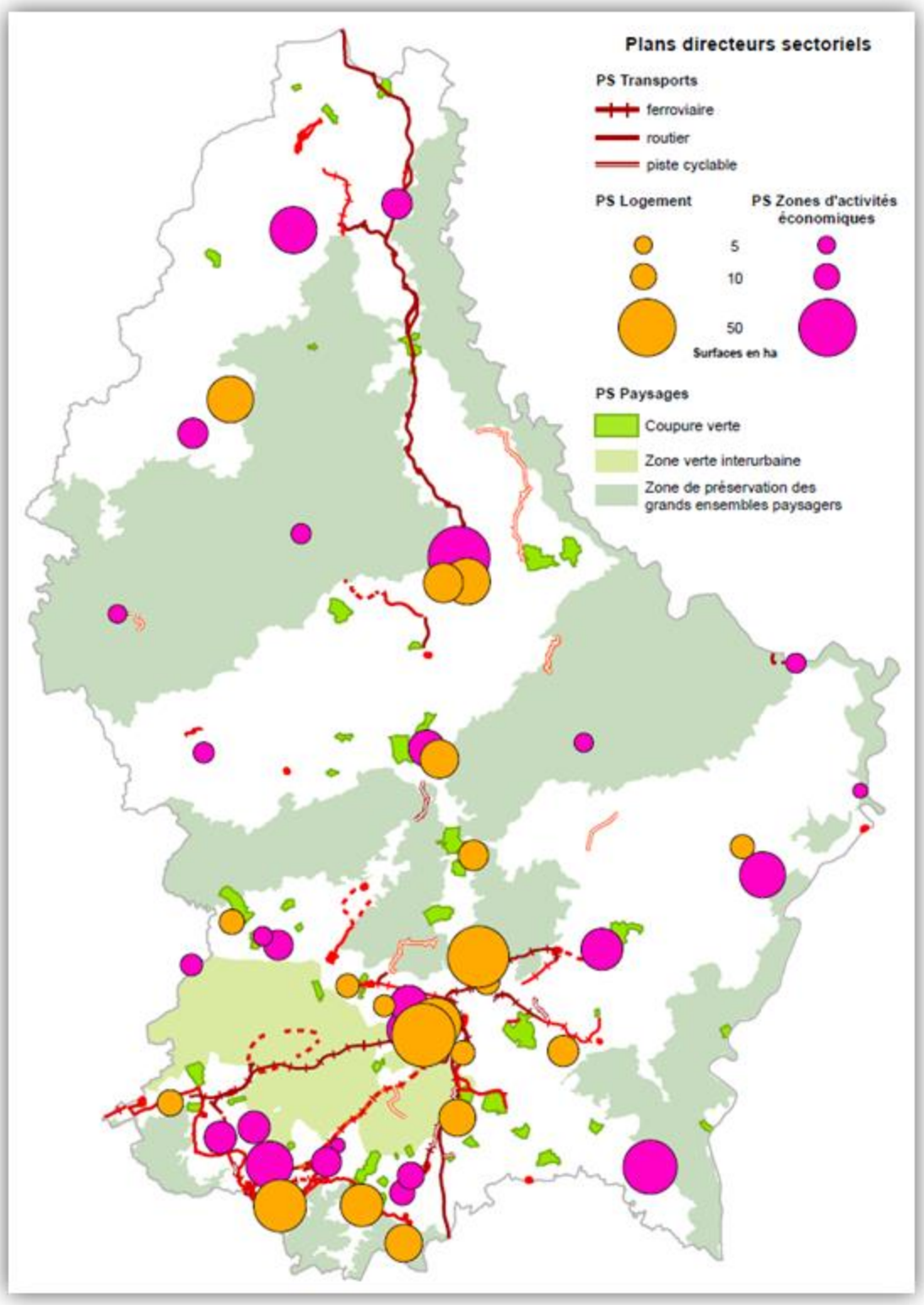
1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS

1.3.1. Les PDS « primaires » : les PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) sont des instruments d'exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui ont pour objet de mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

Ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale, ils correspondent aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : le développement urbain et rural, l'économie, les transports ainsi que l'environnement et les ressources naturelles.

Dans ce cadre, les PDS « logement » (PSL), « transports » (PST), « paysages » (PSP) et « zones d'activités économiques » (PSZAE) ont été respectivement rendus obligatoires par règlements grand-ducal du 21 février 2021 et sont entrés en vigueur le 1er mars 2021.



© DATer

Les quatre plans directeurs sectoriels (PDS)

1.3.1.1. Groupe de travail : cahier des charges « zones d'activités économiques »

Dans le cadre du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », le Conseil de gouvernement a chargé le ministre de l'Aménagement du territoire et le ministre de l'Économie de procéder, au sein d'un groupe de travail *ad hoc*, à entamer ensemble avec les ministres des Classes moyennes, de la Mobilité, de l'Intérieur et de la Protection de l'Environnement, l'élaboration d'un cahier des charges pour la viabilisation et l'aménagement durables, flexibles et modulables des futures zones d'activités économiques nationales, zones d'activités spécifiques nationales et régionales.

Fin 2019, le groupe de travail a été institué et s'est réuni une première fois. Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, ledit groupe de travail a été accompagné d'un consortium de bureaux.

À cet effet, le bureau *+IMPAKT* a élaboré une boite à outils visant à proposer, dans l'esprit de l'économie circulaire, des mesures concrètes avec un échéancier détaillé pour la planification des différentes mesures à mettre en place au sein des ZAE. Le bureau *CO3* a procédé à l'analyse des mesures de la boîte à outils précitée et la façon dont ces dernières pourraient être transposées dans les documents de planification communaux, à savoir les PAG, PAP et règlements sur les bâtisses. Sur base des documents précités, le bureau *Oekobureau* a élaboré un guide pour le développement des nouvelles ZAE suivant les critères de l'économie circulaire, reprenant les domaines thématiques de la boîte à outils et les regroupant dans 8 grands domaines.

Lors d'un séminaire le 27 octobre 2022 à Beringen, le nouveau guide dénommé « Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitatszonen » a été présenté par le ministre de l'Amenagement du territoire et le ministre de l'Economie.

Le guide est consultable sur le portail du Département de l'aménagement du territoire ainsi que sur le site public de l'économie circulaire.



Téléchargement « **Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitatszonen** »

En 2023, des workshops avec les syndicats intercommunaux des activités économiques concernés seront organisés.

1.3.1.2. Les commissions de suivi des PDS

Parallèlement aux quatre PDS, sont également entrés en vigueur en date du 21 février 2021 les quatre règlements grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des PDS. Chaque commission a comme mission le suivi de la mise en œuvre d'un PDS afin d'évaluer en temps utile les besoins en surfaces et d'enclencher, si nécessaire, une procédure de modification de ce dernier.

- La commission de suivi du PSL

La commission de suivi du PSL s'est réunie deux fois en 2022, à savoir le 15 mai et le 7 juillet 2022. L'objet desdites réunions peut se résumer à la présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des zones prioritaire d'habitation définies par le plan ainsi que les difficultés – techniques ou juridiques – rencontrées. Ces difficultés ont fait l'objet d'échanges interministériels en cercle réduit au cours de l'année.

Etat des PAP NQ sur les Zones Prioritaires d'Habitation

Légende:

/	En planification	En procédure	En exécution

Zones ZPH (état en %)

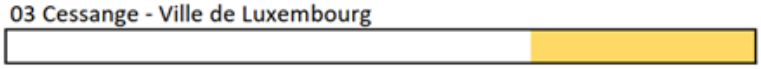
01 Beerbesch - Bertrange



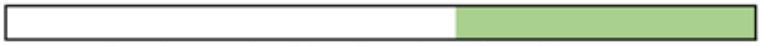
02 Biwer - Biwer



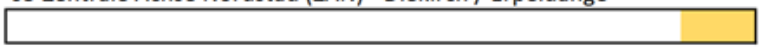
03 Cessange - Ville de Luxembourg



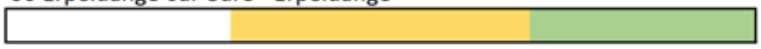
04 Contern - Contern



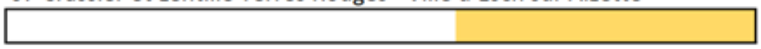
05 Zentrale Achse Nordstad (ZAN) - Diekirch / Erpeldange



06 Erpeldange-sur-Sûre - Erpeldange



07 Crassier et Lentille Terres Rouges - Ville d'Esch sur Alzette



08 Lorentzweiler - Lorentzweiler



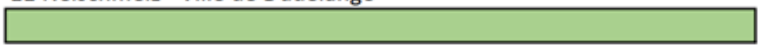
09 Mamer - Mamer



10 Roeser - Roeser



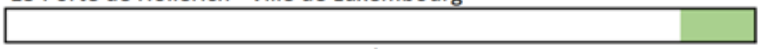
11 Neischmelz - Ville de Dudelange



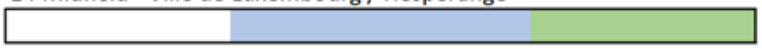
12 Steinfort - Steinfort



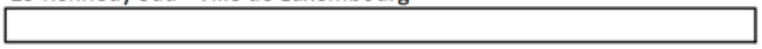
13 Porte de Hollerich - Ville de Luxembourg



14 Midfield - Ville de Luxembourg / Hesperange



15 Kennedy Sud - Ville de Luxembourg



16 Eurosider - Pétange



17 Toussaintsmillen - Kayl



18 Kuebebierg - Ville de Luxembourg



19 Cepal / Verband - Mersch



20 Wiltz - Wiltz



© DATer

- La commission de suivi du PST

Suite à la présentation du Plan national pour la mobilité (PNM2035) le 22 avril 2022, la commission de suivi du PST s'est réunie deux fois, à savoir le 18 juillet et le 7 octobre en vue de faire le point sur l'état d'avancement du projet de modification du PST portant actualisation de sa partie graphique en accord avec la stratégie nationale en matière de mobilité telle que définie par le PNM2035.

Le projet de modification en question vise :

- la transposition de nouveaux projets dans le PST issus du PNM 2035 ;
- à supprimer les projets dont l'infrastructure est déjà réalisée ou dont le tracé ne correspond plus à la planification effective ;
- à modifier et actualiser les couloirs et tracés schématiques repris dans le PST en fonction de.

Ledit projet de modification a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales sommaire qui a été soumis pour avis à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 12 décembre 2022, et ce au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- La commission de suivi du PSP

Dans le cadre de la réunion en date du 14 juillet 2021, la commission de suivi du PSP a décidé qu'une modification de la partie graphique du PSP s'avérait nécessaire en vue de redresser certaines erreurs matérielles. Il s'agissait de l'empiètement de certaines coupures vertes sur des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées. Comme les coupures vertes n'ont pas comme objectif l'interdiction de construire à l'intérieur desdites zones, la commission de suivi a estimé judicieux de rectifier ces erreurs.

Suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 22 avril 2022, un projet de modification ponctuelle a été transmis par voie électronique le 10 mai 2022 aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettendorf, de Kayl et de Mondercange ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation telle que prévue par l'article 13 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Toujours conformément à l'article 13 de la loi précitée du 17 avril 2018, le projet de modification ponctuelle a été définitivement approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 30 septembre 2022.

Par courrier du 18 octobre 2022, le Conseil d'État, l'ensemble des chambres professionnelles ainsi que le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) ont été respectivement saisis dans le cadre de la procédure réglementaire.

- La commission de suivi du PSZAE

Dans le cadre de la commission de suivi du PSZAE, des échanges interministériels ainsi qu'avec des communes ont été respectivement menés.

Les échanges interministériels ont principalement porté sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes zones d'activités économiques définies par le plan ainsi que sur les disponibilités foncières existantes, tandis qu'avec les communes, des propositions d'adaptations de leurs zones ont été analysées.

1.3.2. Les PDS « secondaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) dits « secondaires » ont un impact moins direct sur l'occupation du sol que les PDS dits « primaires ». Ils concernent des installations spécifiques, qui doivent être organisées et réglementées dans une approche cohérente et efficiente au niveau national, en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

1.3.2.1. Plan directeur sectoriel « Lycées »

Divisé en quatre pôles d'enseignement (Nord, Centre, Sud, Est), le plan directeur sectoriel « lycées » - déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 - vise à intégrer la construction de nouveaux établissements scolaires de l'enseignement post-primaire (à savoir l'enseignement secondaire classique – ES et l'enseignement secondaire technique – EST) dans une logique territoriale à partir de plusieurs objectifs de base :

- création de capacités scolaires suffisantes sur le moyen et long terme ;
- décentralisation de l'offre scolaire ;
- réduction des distances pour les élèves, en particulier pour ceux du cycle inférieur ;
- régionalisation de l'armature scolaire ;
- équilibrage de l'attractivité des lycées des pôles d'enseignement ;
- optimisation des tailles des établissements scolaires ;
- promotion du polycentrisme et de la déconcentration concentrée ;
- développement d'un tissu urbain conforme aux objectifs d'un aménagement du territoire durable ;
- réduction des besoins de déplacement et promotion de l'utilisation des transports en commun.

Toujours dans une logique prospective, un groupe de travail créé en 2021 et composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du STATEC, du ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du DATer a comparé les effectifs scolaires des années 2018/2019 à

2021/2022 et les capacités prévues pour les années scolaires à venir de 2022/2023 à 2032/2033 avec les prévisions démographiques du STATEC (prévisions révisées 2,75 % PIB, 50% frontaliers).

L'objectif de l'étude est notamment d'examiner si les capacités d'accueil de l'enseignement secondaire prévues par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'avenir étaient suffisantes compte tenu de la forte croissance démographique. Cette étude a été réalisée tant au niveau national qu'au niveau régional, en s'inspirant de la répartition régionale de l'étude déjà réalisée en 2012/2013. Pour ce faire, les données ont été traitées en plusieurs étapes par le DATer et présentées dans plusieurs tableaux et cartes. La méthodologie a été décrite dans un texte détaillé.

Au total, depuis le début de l'étude en mars 2021, trois grandes réunions ont eu lieu avec des représentants des quatre ministères, ainsi que plusieurs réunions en cercle réduit pour comparer les données récoltées.

1.4. Plans d'occupation du sol, POS

Le plan d'occupation du sol (POS) est un instrument d'aménagement du territoire rendu obligatoire par règlement grand-ducal et contenant un ensemble de prescriptions écrites et graphiques. Il délimite au niveau d'une ou de plusieurs communes une partie déterminée du territoire national qu'il divise en une ou plusieurs zones dont il arrête et, le cas échéant, précise et exécute le mode d'utilisation du sol. Aussi, un POS peut prévoir des prescriptions ayant trait au degré d'utilisation du sol.

1.4.1. PAG « Haff Réimech »

Sur demande de la commune de Schengen, le Gouvernement en conseil a décidé le 29 juillet 2016 de procéder à la modification du PAG « Haff Réimech » afin de l'adapter aux évolutions de la réalité sur le terrain. Moyennant l'exclusion de certaines parcelles de la délimitation du PAG, la modification projetée devrait permettre la réalisation de plusieurs projets communaux, tels que l'extension du complexe scolaire de l'école fondamentale et la désaffection du bâtiment atelier du Service de régie communal.

En outre, l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial et de ses règlements d'exécution a imposé la reprise par le PAG du « domaine public fluvial » (les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial ayant été définies par RGD du 28 mai 2019).

La modification projetée a fait l'objet d'études environnementales au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Dans ce cadre, un rapport sur les incidences environnementales sommaire (Umwelterheblichkeitsprüfung, UEP) a été élaboré fin 2020 et soumis à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour avis. Datant du 1er février 2021, cet avis conclut que des études supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Ensuite, et sur décision du Gouvernement en conseil réuni en date du 12 mai 2021, le projet de modification en question a été transmis au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schengen et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Le projet de modification a été déposé auprès de la maison communale de Schengen en date du 21 juin 2021, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet de modification a couru du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus.

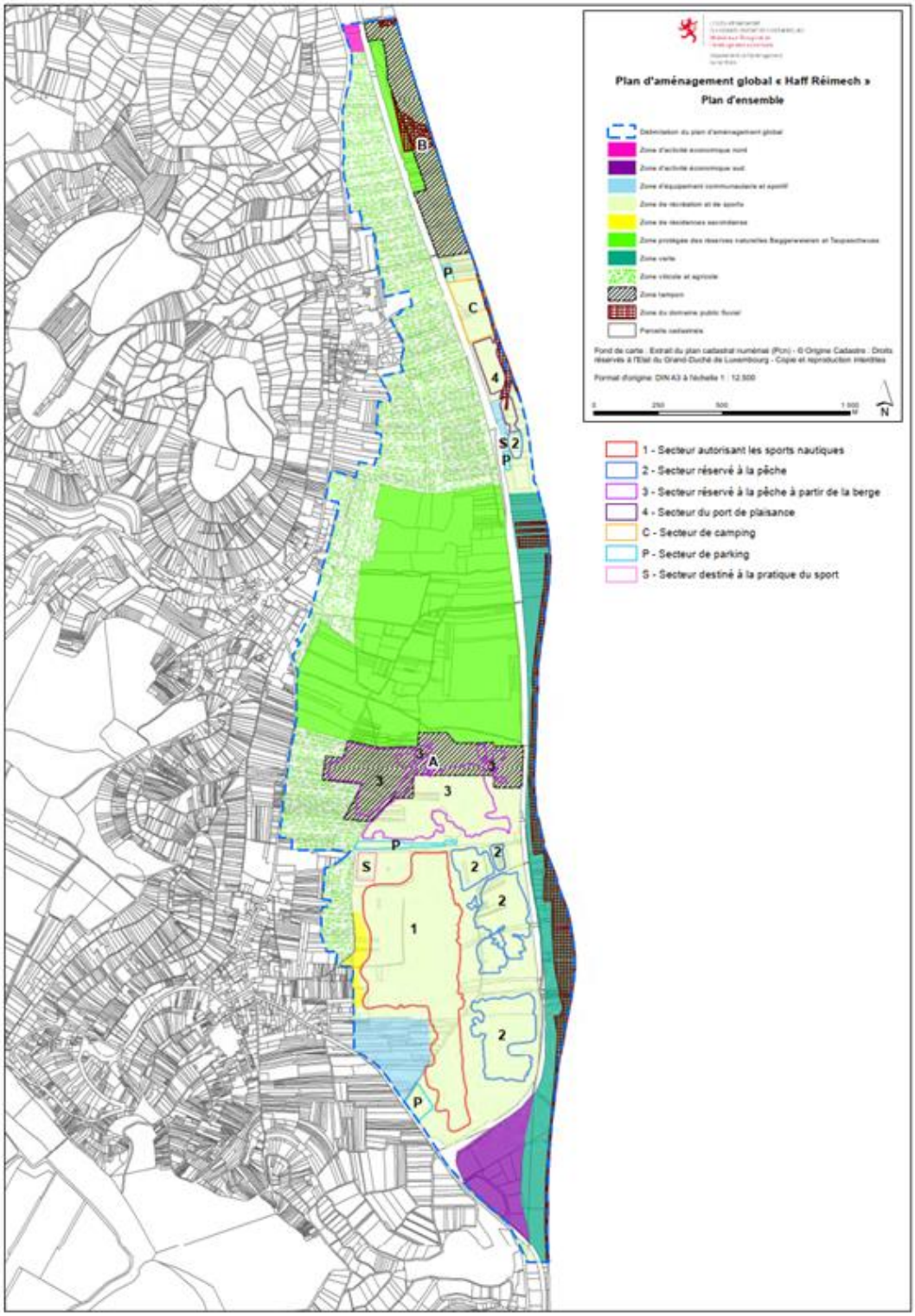
D'ailleurs, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet de modification précité jusqu'au 5 août 2021 inclus.

Aussi, une réunion d'information a eu lieu le 5 juillet 2021 en présence du ministre de l'Aménagement du territoire dans les locaux de l'administration communale de Schengen.

Les avis du CSAT et du Conseil communal de la commune de Schengen ont par la suite été intégrés dans le rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions sur base duquel le Gouvernement en conseil a définitivement approuvé le projet de modification dans sa séance du 29 octobre 2021.

Par courrier du 15 novembre 2021, le Conseil d'État, les chambres professionnelles et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) ont été saisis pour avis dans le cadre de la procédure réglementaire relative au projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire une deuxième modification du règlement grand-ducal modifié du 10 avril 1997 déclarant obligatoire le plan d'aménagement global Haff Réimech.

Finalement, la modification en question est entré en vigueur par règlement grand-ducal du 6 mai 2022 rendant obligatoire une deuxième modification du plan d'aménagement global Haff Réimech et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 avril 1997 déclarant obligatoire le plan d'aménagement global Haff Réimech.



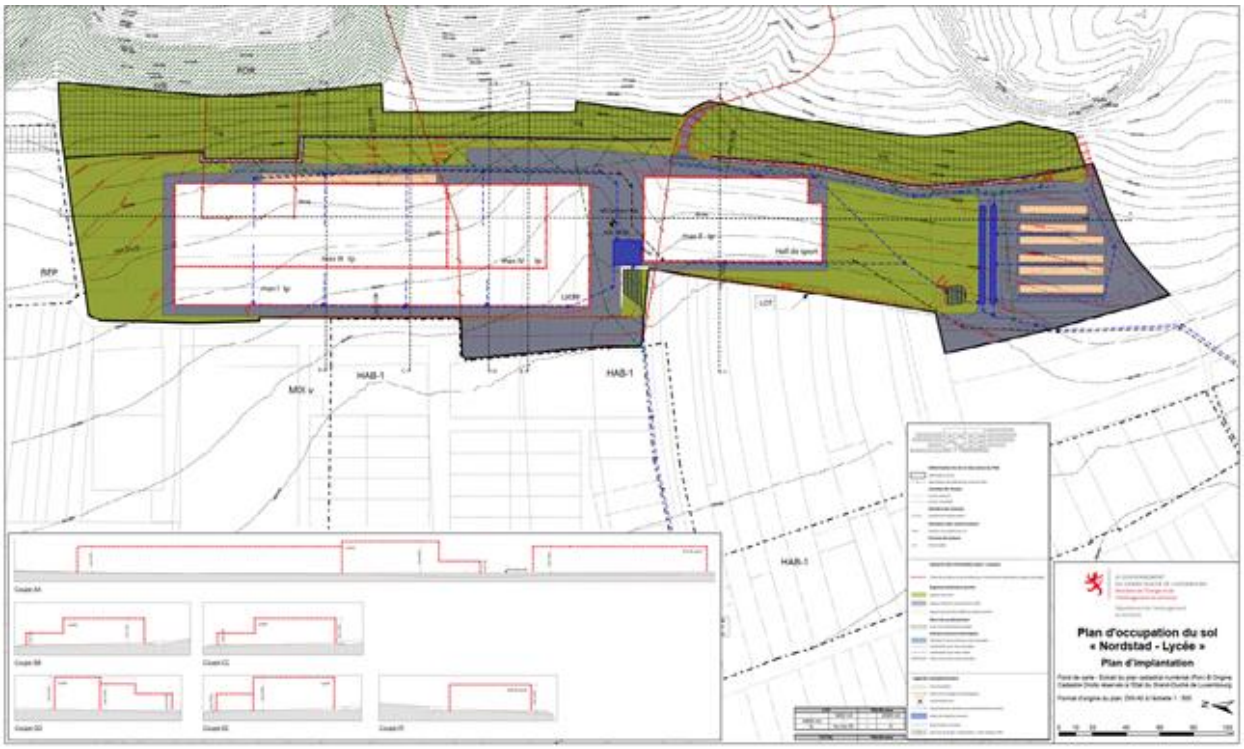
© DATer

Plan d'aménagement global « Haff Réimech » - version coordonnée

1.4.2. POS « Lycée Nordstad »

Sur demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, le Département des travaux publics, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics, ont procédé à l'élaboration d'un projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Le reclassement des fonds nécessaires à la construction du lycée sera réalisé par le biais d'un POS.

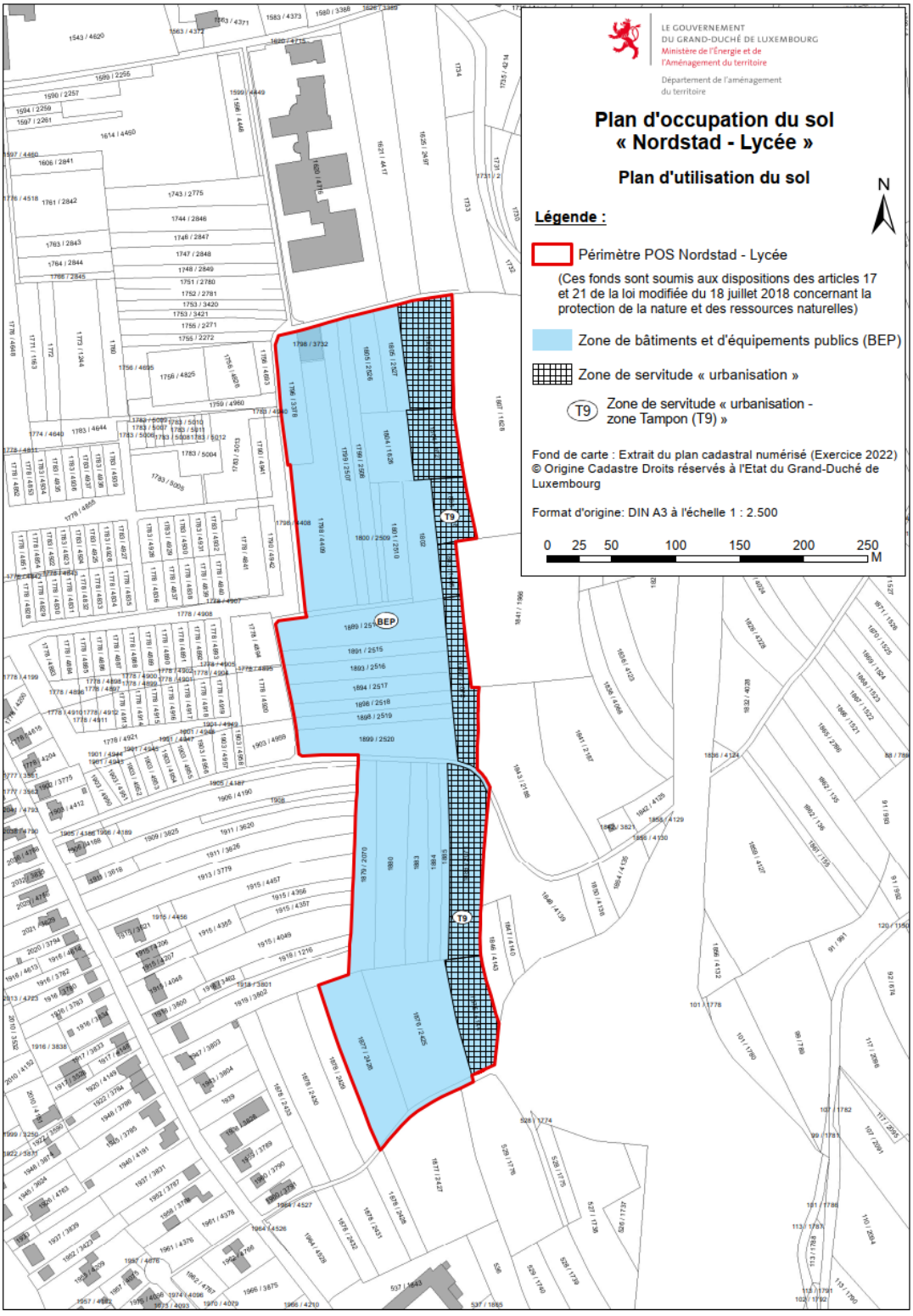
Ce POS définira, d'une part, le mode d'utilisation du sol et édictera, d'autre part, des prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.



© DATer

Projet de plan d'occupation du sol « Nordstad – Lycée »

Plan d'implantation



© DATer

Projet de plan d'occupation du sol « Nordstad – Lycée »

Plan d'utilisation du sol

Sur décision du Gouvernement en conseil réuni du 12 novembre 2021, le projet de POS, ensemble avec le rapport sur les incidences sur les incidences environnementales (RIE) y relatif, ont été transmis au Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Sur ce, le dossier complet a été déposé auprès de la maison communale d'Erpeldange-sur-Sûre en date du 23 novembre 2021, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet de POS ainsi que du RIE y relatif a couru du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

D'ailleurs, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet de modification précité jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Aussi, une réunion d'information a eu lieu en présence du ministre de l'Aménagement du territoire en date du 25 novembre 2021 au Centre culturel et sportif à Erpeldange-sur-Sûre.

Les avis du CSAT et du Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre ont par la suite été intégrés dans le rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions sur base duquel le Gouvernement en conseil a définitivement approuvé le projet de POS dans sa séance du 9 décembre 2022.

1.4.3. POS « Dépôt de munition de l'Armée » et POS « Champs de tir de l'Armée »

Le ministre de l'Aménagement du territoire a été saisi par le ministre de la Défense en vue de procéder à l'élaboration de deux POS pour la réhabilitation du dépôt de munition de l'Armée au *Waldhaff* respectivement pour la rénovation du champ de tir de l'Armée au *Bleesdall*.

Les deux projets s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des politiques de défense nationale et internationale et vise à garantir la pérennité du site du dépôt de munitions en termes d'infrastructures, d'opérationnalité et de sécurité.

D'une part, le projet de réhabilitation du dépôt de munition de l'Armée au *Waldhaff* prévoit la construction notamment de plusieurs « igloos » de stockage de munitions nouvelle génération, d'un atelier de munition ainsi que d'une aire de transbordement, la réhabilitation de la zone administrative ainsi que la sécurisation de l'ensemble du site.

D'autre part, le projet de rénovation du champ de tir de l'Armée au *Bleesdall* prévoit la construction de plusieurs stands de tir de différentes longueurs, un « shooting house », un « shooting tower », la réfection du stand de destruction de munitions non explosées, la réhabilitation de la zone administrative ainsi que la sécurisation de l'ensemble du site.

Un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration desdits POS a été convoqué en date du 23 mars 2021. Ce dernier a décidé que les projets précités soient réalisés en « zone verte » conformément aux dispositions de loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Après leur réalisation, lesdits projets seront désormais « régularisés » par classement en « zone militaire » *via* le POS.

Au cours de l'année 2022, le groupe de travail s'est efforcé de finaliser les deux projets de POS. En même temps, ces derniers ont respectivement fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales sommaire.

En ce qui concerne le projet de POS « Dépôt de munition de l'Armée », un rapport sur les incidences environnementales sommaire a été remis le 15 décembre 2022 à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et ce conformément à l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1.4.4. POS « Sportlycée »

Par règlement grand-ducal du 13 mai 2008 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebierg et environs », l'affectation des fonds nécessaires à la réalisation d'un campus scolaire a été définie pour accueillir l'« École européenne 2 » et ses bâtiments connexes. Aussi, des terrains avoisinants ont été réservés, par leur superposition d'une zone d'aménagement différé, en vue d'une éventuelle extension du lycée.

Dans un courrier datant du 7 octobre 2020, le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions a informé le ministre de l'Aménagement du territoire du projet de construction du « Sportlycée Lëtzebuerg ». Ce projet est censé s'étendre sur le site grevé de la zone d'aménagement différé précitée.

Dans ce cadre, un groupe de travail interministériel a été convoqué début 2021. Ce dernier a retenu que le nouveau « Sportlycée » soit réalisé sur base d'un nouveau POS qui ne définira pas seulement le mode d'utilisation du sol, c'est-à-dire le classement de la zone d'aménagement différé désignée par le POS « Tossebierg et environs », mais qui édictera également les prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.

Parallèlement à son élaboration, le projet de POS a fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales sommaire. Dans ce cadre, un rapport sur les incidences environnementales sommaire a été soumis pour avis de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Dans son avis du 14 décembre 2022 émis en vertu de l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable s'est référé aux études et analyses

supplémentaires qui devront être réalisées et incorporées dans le rapport sur les incidences environnementales.

1.4.5. POS « Aéroport et environs »

Le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) arrêté en date du 23 mars 2003 mentionne l'élaboration d'un projet de plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs », l'enceinte et les alentours duquel nécessitent l'établissement d'un tel instrument qui permet d'arrêter, avec un degré de précision suffisante, les charges et servitudes grevant les propriétés et les contraintes d'aménagement découlant de l'utilité publique.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, le Gouvernement en conseil décida le 14 janvier 2000 de procéder à la révision du plan d'aménagement partiel (PAP) « Aéroport et Environs » de 1986 et chargea le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions de l'élaboration d'un POS en application de la nouvelle législation en matière d'aménagement du territoire.

Par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, le POS « Aéroport et environs » fut déclaré obligatoire.

Concernant le zonage à l'intérieur du périmètre du POS, le POS avait repris, au moment de son élaboration, les zonages en vigueur du PAP précité de 1986 ainsi que ceux des plans d'aménagement généraux (PAG) des communes territorialement concernées.

Ainsi, le zonage des PAG était gelé et les conseils communaux des communes avoisinantes de l'aéroport ne pouvaient plus procéder à la création de nouvelles zones comprises dans le périmètre du plan sans que le gouvernement ne donne son accord. En effet, l'objectif du POS concernait essentiellement l'activité (future) de l'aéroport avec l'impact économique général escompté de cette dernière.

Depuis l'entrée en vigueur du POS, plusieurs demandes de modification de la part de communes territorialement concernées par le POS ont été introduites auprès du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences.

Si le principe de mutabilité réside à la base des plans d'occupation du sol, le changement n'est cependant pas une fin en soi et le classement de terrains en matière d'aménagement du territoire ne saurait se justifier que dans la mesure de l'existence d'éléments d'évolution concernant la réalité du terrain ou l'appréciation de celle-ci dûment vérifiée.

C'est dans ce contexte que le Conseil de gouvernement a décidé le 29 janvier 2016, suite à une proposition du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, de faire procéder à la modification du POS « Aéroport et environs ». La publication de cette décision a été faite au Mémorial A n°12 du 5 février 2016.

Les communes de Niederanven, de Sandweiler, de Schuttrange et la Ville de Luxembourg ont, chacune en ce qui la concerne, demandé à ce qu'il soit procédé à la modification du POS afin de tenir compte de la réalité des besoins du terrain, et ce, en accord avec les objectifs du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs ». En outre, pour éviter d'hypothéquer les modifications opérées sur le territoire d'une commune par celles requises par une autre, des enquêtes publiques individuelles organisées au sein de chaque commune susmentionnée ont été / sont prévues, qui déboucheront sur l'adoption de quatre règlements portant modification du POS « Aéroport et environs ».

Un premier règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déclarant obligatoire la modification du POS « Aéroport et environs » est d'ores et déjà entré en vigueur lequel ne concerne que des modifications de la partie graphique relatives au territoire de la Ville de Luxembourg afin de permettre la réalisation de divers projets à échelle locale ainsi que l'adaptation du zonage à son affectation réelle.

Il en va de même de la modification rendue obligatoire par règlement grand-ducal du 10 août 2018 qui se limite au classement d'une parcelle sur le territoire de la commune de Schuttrange en vue de permettre l'extension de leur centre de recyclage.

La dernière modification a été déclarée obligatoire par règlement grand-ducal du 19 octobre 2020 et concerne exclusivement le territoire de la commune de Niederanven. Pour rappel, cette dernière concerne notamment les lieux-dits *Héienhaff*, *Mënsterbësch* et *beim Nuechtbësch*. Concrètement, la modification a ponctuellement adapté le zonage des couloirs pour voies de communication (CVC) pour la réalisation du pôle d'échange *Héienhaff* et le prolongement de la ligne du tram jusqu'à l'aéroport, deux projets inscrits dans le projet de plan directeur sectoriel « Transports » (PST) qui met en œuvre la *Strategie für eine nachhaltige Mobilität* (MoDU 2.0.).

En outre, le règlement grand-ducal précité du 19 octobre 2020 a déclaré obligatoire le reclassement de certaines parties de la « zone d'aéroport » en zone « Airport City », zone insérée dans la partie écrite du POS « Aéroport et environs » par l'introduction d'un nouvel article 14*bis*.

Ces modifications ont ainsi cherché à renforcer l'accessibilité de l'aéroport ainsi que la compétitivité et l'attractivité de celui-ci au niveau international.

Si suivant la décision précitée du 29 janvier 2016, la modification suivant celle opérée par le règlement grand-ducal précité du 19 octobre 2020 devait *a priori* porter sur le territoire de la commune de Sandweiler, il a toutefois été décidé de procéder au préalable à une modification supplémentaire du POS au niveau du territoire de la Ville de Luxembourg en raison des sollicitations de cette dernière adressées au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions.

Ainsi, le projet d'une quatrième modification – visant à reclasser certaines parcelles du POS afin de les adapter à leur affectation réelle et pour permettre à la Ville de Luxembourg de réaliser des projets d'intérêt communal – a été élaboré et a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales sommaire.

Dans son avis rendu en date du 5 août 2022 sur base des articles 2(3) et 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a conclu que les modifications projetées n'engendraient aucunes incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'un rapport sur les incidences environnementales au sens de l'article 5 de la loi précitée du 22 mai 2008 ne s'avère pas nécessaire.

Sur ce, et suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 2 décembre 2022, le projet d'une quatrième modification du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 2006 a été transmis par voie électronique au Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Le projet de modification sous rubrique a été déposé pour consultation auprès de la maison communale de la Ville de Luxembourg et publié sur les sites internet de la ville et du Département de l'aménagement du territoire le 19 décembre 2022.

1.4.6. POS « CIS Nordstad »

Dans un contexte de diminution de l'effectif des membres actifs dans les services de secours malgré une croissance démographique continue au Luxembourg, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) est devenu, par l'entrée en vigueur de la loi modifiée du la loi modifiée du 27 mars 2018, l'organe fédérateur des services de secours luxembourgeois.

La loi précitée du 27 mars 2018, reformant le système établi par la loi abrogée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, dispose en outre d'une réorganisation territoriale et opérationnelle pour les services de secours, ceci en vue de permettre aux citoyens dans toutes les parties du pays d'avoir accès à un service de secours de d'assurer une organisation efficace et une gestion efficiente de ces services.

La nouvelle organisation territoriale et opérationnelle des services de secours, a été définie en fonction de :

- La réalisation d'une étude sur l'implantation théorique des centres de secours pour atteindre toute la population en 15 minutes de trajet,
- En tenant compte des centres de secours figés suite à leurs constructions ou rénovations récentes,
- L'armature urbaine du Programme directeur d'aménagement du territoire dont l'ensemble des CDA forme un système hiérarchisé et cohérent basé sur le principe de la déconcentration concentrée et permettant de définir un système qui oriente les développements socio-économiques, ainsi que la planification de la mobilité aux endroits les plus appropriés.

Ainsi, quatre zones de secours ont été définies, à savoir :

- La zone de secours SUD ;
- La zone de secours CENTRE ;
- La zone de secours NORD ;
- La zone de secours EST.

Une zone de secours est subdivisée en plusieurs groupements de secours. Un groupement de secours regroupe plusieurs centre d'incendie et de secours.

Tel que prescrit au règlement opérationnel du CGDIS, tous les centres d'incendie et de secours (CIS) sont catégorisés en fonction de leur potentiel opérationnel journalier (POJ). Au total, il existe six catégories sur base du dimensionnement de leur POJ respectif.

La zone de secours NORD est couverte par quatre groupements de secours – dont celui de la « Nordstad » qui couvre les communes de Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Erpeldange-sur-Sûre, Schieren, Tandel ainsi que les Villes de Diekirch et d'Ettelbruck.

Le CIS Nordstad appartient à la catégorie IV – c'est-à-dire qu'il assure simultanément au moins deux interventions pour une mission de lutte contre l'incendie ou de sauvetage, deux en interventions pour une mission de secours d'urgence aux personnes et une intervention supplémentaire.

A l'heure actuelle, le CIS Nordstad réunit les anciennes unités de pompiers et de protection civile des villes d'Ettelbruck et de Diekirch dans une unité opérationnelle commune.

Sur le plan géographique, le CIS Nordstad est actuellement réparti sur deux bâtiments :

- 28 Avenue Lucien Salentiny L-9080 Ettelbruck ; année de construction 1984 ;
- 1, rue du Onze Septembre L-9282 Diekirch ; année de construction 1979, transformation 2013.

Étant donné qu'une transformation des bâtiments existants s'avère impossible, il a été jugé nécessaire de construire un nouveau complexe pour le CIS « Nordstad » afin d'optimiser les processus internes et d'offrir ainsi un meilleur service aux citoyens.

Au vu de la responsabilité de l'Etat pour l'organisation régionale des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concernés se sont mis d'accord pour le réaliser par le biais d'un plan d'occupation du sol.

À cet effet, un groupe de travail interministériel, sous l'égide des représentants des ministres ayant respectivement l'aménagement du territoire et l'Intérieur dans ses attributions a été créé en 2021.

Au cours de l'année 2022, le projet de POS a été élaboré et a fait l'objet d'études environnementales.

Conformément à l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a précisé le degré et détails d'analyses à réaliser dans le cadre du rapport sur les incidences environnementales.

La finalisation du projet de POS et la consultation publique subséquente sont prévues pour début 2023.

1.5. Conventions de coopération territoriale État-communes

Le DATer a participé de façon active aux travaux en matière de politique urbaine menés par l'Union européenne et aux travaux dans le domaine de la coopération intergouvernementale et s'est particulièrement engagé à intégrer les thèmes et recommandations traités dans les projets et documents stratégiques nationaux. Cet engagement se reflète ainsi, d'une part, par l'initiation du projet de la Cellule nationale d'information pour la Politique urbaine (CIPU) et, d'autre part, par la promotion des processus de coopération multi niveaux et intégrés dans les trois pôles de développement urbains du pays.

Pour soutenir ces coopérations, l'instrument des conventions de coopération territoriale État-communes a été inscrit dans la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire. Dans ces coopérations, les partenaires s'engagent à la détermination et à la mise en œuvre conjointe de stratégies territoriales communes qui sont développées à partir du contexte régional, national et transfrontalier de l'aménagement du territoire et d'options politiques spécifiques aux communes.

Le DATer propose ainsi aux communes concernées d'élaborer ensemble des stratégies de développement communes pour la mise en valeur de leur territoire, le tout en s'inscrivant dans l'esprit de l'approche intégrée prônée dans le cadre des discussions menées au niveau européen.

Ces conventions soutiennent le renforcement de la coopération entre les différents niveaux de gouvernance - local, régional, national et international - ainsi que la promotion du développement urbain durable et intégré, tel que visé par la nouvelle Charte de Leipzig sur la ville européenne durable.

En complément des instruments de planification formels, les conventions de coopération encouragent une approche de planification plus dynamique et flexible basée sur le dialogue et le développement de projets concrets. Elles sont caractérisées par un échange d'expériences et de savoir-faire intercommunal, interministériel et multidisciplinaire et contribuent à l'émergence d'une culture de planification plus participative.

1.5.1. Forum régional Centre

Le Forum régional Centre (*Regionalforum Zentrum, RFZ*) constitue une plateforme d'échange multi-niveaux et plurisectorielle dont l'objectif principal est de promouvoir la coopération territoriale dans

l'Agglo-Centre en vue de contribuer à la mise en œuvre des objectifs d'un aménagement du territoire durable et plus spécifiquement, celui du développement de stratégies et projets communs.

Parmi les travaux réalisés en 2022, les activités suivantes méritent une attention particulière :

- Signature de la « Lettre d'intention concernant la pérennisation du Forum Régional Centre »

Sur base du « Plan d'action pour la coopération territoriale » validé en 2019 et suite à la phase pilote de 2020 à 2021, le ministre de l'Aménagement du territoire et les représentants des communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange, Mamer, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen et Walferdange ainsi que de la Ville de Luxembourg ont signé une lettre d'intention pour pérenniser la plateforme du Forum régional Centre en date du 29 septembre 2022.



© DATer

Signature de la lettre d'intention

Les onze communes signataires se sont engagées à prévoir une enveloppe budgétaire annuelle de 25.000 euros par commune pour la période 2022-2026 en vue d'initier des stratégies et projets communs. Pour la même période, l'État du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à assurer les frais de fonctionnement du Bureau du RFZ qui a pour mission de faciliter la mise en œuvre de ce processus de collaboration.

- Opérationnalisation de la Vision territoriale de l'Agglo-Centre

Suite à la finalisation du diagnostic et des scénarios stratégiques de la Vision territoriale de l'Agglo-Centre en 2021, il a été décidé de lancer un processus de co-création avec les communes afin d'opérationnaliser la Vision territoriale et de préparer sa mise en œuvre dans le cadre du RFZ.

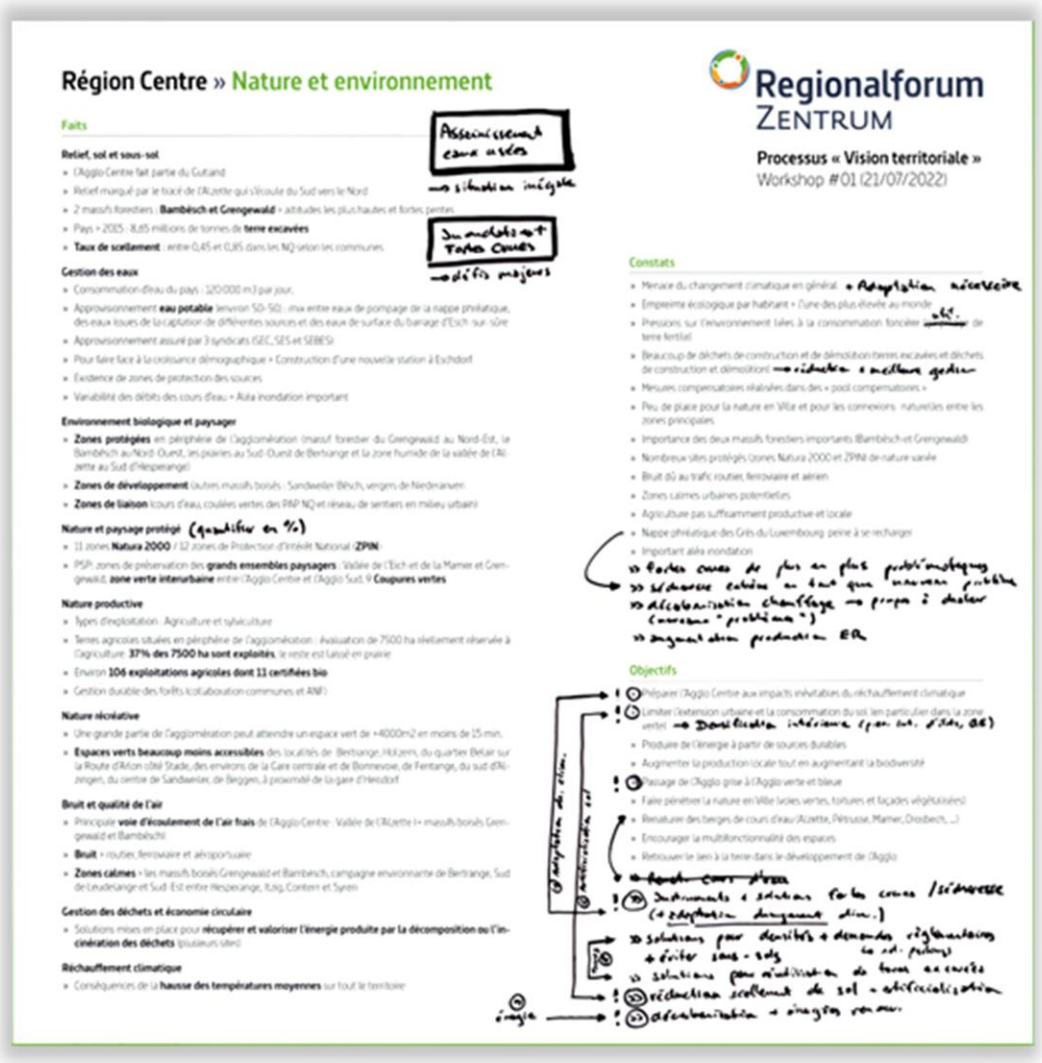
Le Bureau du RFZ a accompagné ce processus et a proposé une approche en cinq étapes :

1. Simplifier le diagnostic de la Vision territoriale
2. Trouver un consensus sur les constats et défis
3. Définir les priorités thématiques et leurs objectifs
4. Définir les pistes d'action et projets pilotes à mettre en œuvre dans le cadre du RFZ
5. Choisir le support de communication et adapter le contenu

Dans le cadre de la deuxième étape, les représentants techniques des communes et du DATer ont discuté des constats, défis et objectifs de l'Agglo-Centre en référence aux quatre thèmes de la Vision territoriale :

- mobilité ;
- environnement ;
- développement urbain ;
- développement socio-économique.

Le Bureau du RFZ a assuré la modération des deux ateliers en mai et en septembre 2022 et a résumé les travaux sous forme d'affiches.



© DATer

Exemple d'une affiche

Dans le cadre de la troisième étape, le Bureau du RFZ a ramené les résultats des ateliers aux trois grandes priorités thématiques suivantes :

- Vers une mobilité active et interconnectée ;
- (Re)construire la ville sur elle-même ;
- Vers un territoire résilient et durable.

Lors d'une réunion du Comité technique en novembre 2022, les représentants techniques des communes et le DATer ont approfondi les priorités thématiques en identifiant des pistes d'action au niveau communal, régional et national.

Dans le premier semestre de 2023, les travaux relatifs à l'opérationnalisation de la Vision territoriale de l'Agglo-Centre seront achevés et le document sera validé par le Comité politique du RFZ en vue du lancement des projets pilotes.

- Thématiques de la gestion des déchets et de la mobilité douce

Suite aux journées thématiques dédiées à la gestion des déchets en décembre 2020 et à la mobilité douce en avril 2021, les groupes de travail composés des représentants techniques des communes ont poursuivi leurs travaux en 2022 et ont élaboré des articles-type pour les règlements sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de leurs communes. Les groupes de travail ont permis aux représentants techniques d'échanger sur des bonnes pratiques et de définir ensemble des standards élevés.

En ce qui concerne la thématique de la gestion des déchets, le groupe de travail s'est penché sur le sujet des locaux pour les récipients à ordures ménagères dans les maisons plurifamiliales. En ce qui concerne la thématique de la mobilité douce, le groupe de travail a abordé le sujet des locaux pour vélos dans les maisons plurifamiliales et notamment les questions relatives au nombre d'emplacements de stationnement pour vélos, l'accessibilité et la sécurité, et l'équipement.

Afin d'affiner les premières propositions, le Bureau du RFZ a organisé une visite des locaux pour vélos dans trois résidences sur le plateau du Kirchberg.



© DATer

Visite d'un local pour vélos

Les deux articles-type se trouvent actuellement en phase de validation et seront publiés courant premier semestre 2023.

- Communication

En 2022, le DATer a continué à alimenter le site web du RFZ.

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

La position géographique de la Nordstad lui confère une importance stratégique et fondamentale pour toute la moitié septentrionale du pays, qui doit être valorisée afin de mettre en œuvre la politique de déconcentration concentrée visée par le programme directeur de l'aménagement du territoire.

Le 20 octobre 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire et les membres du bureau du syndicat à vocations multiples « Nordstad » ont signé la nouvelle convention de coopération territoriale État-Syndicat intercommunal « Nordstad ». Par leur signature, les Parties se sont engagées à poursuivre les travaux entamés dès 2006 lors de la conclusion de la première convention entre les communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck, Schieren et l'État représenté par son ministre de l'Aménagement du territoire.

En 2022, le Comité de concertation politique Nordstad s'est réuni quatre fois : en février, mai, septembre et en décembre.

Parmi les discussions menées en 2022, les sujets suivants méritent une attention particulière :

- Vision territoriale Nordstad

Le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a entamé depuis 2018 la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) de 2003. L'accord de coalition indique dans ce contexte que « Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé ».

Par ailleurs, l'accord de coalition prévoit que « Les efforts de décentralisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en œuvre de zones prioritaires d'habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l'implantation de services et administrations publics ». Ainsi, en vue de contribuer aux travaux de refonte du PDAT et de consolidation du troisième pôle du pays, le DATer a souhaité élaborer une vision territoriale pour la Nordstad.

L'objectif principal de la vision territoriale consiste ainsi à définir une stratégie de développement territoriale opérationnelle aux horizons 2035 et 2050 et à faire émerger des projets de développement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens. La vision territoriale Nordstad devra promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. La planification devra veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numériques, climatique ...

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse détaillée de la situation actuelle dans la Nordstad a été effectuée. Surtout, les forces et les faiblesses de la région ont été identifiées. Par la suite, des objectifs et des visions du futur sont définis, qui vont de pair avec les tendances et les prévisions actuelles. Des visions thématiques sont ensuite créées pour différents domaines d'action, qui sont finalement combinés en une vision commune orientée vers l'avenir.

L'élaboration de cette vision s'inscrit dans une concertation ministérielle étroite afin de tenir compte des différents projets en cours. Pour ce faire, le DATer se base sur un groupe de travail interministériel Nordstad regroupant les représentants des départements ministériels et administrations suivants : MMTP, ML, AGE, ANF, AME et qui a d'ores et déjà été mis en place par le département. En 2020, ce groupe de travail, désigné dès lors « groupe de travail agglomérations urbaines » s'est réuni quatre fois.

Pour définir davantage ce projet territorial, il convient également d'associer les élus locaux, la population locale et, le cas échéant, les entreprises industrielles et artisanales. Un processus participatif a donc été mis en place pour établir ce bilan ainsi que les bases d'une nouvelle vision territoriale commune.

Afin de rendre la vision plus compréhensible pour le grand public, le département de l'aménagement du territoire DATer a entamé fin 2022, et en étroite collaboration avec les agents du Syndicat intercommunal NORDSTAD, les travaux sur un dépliant recto-verso. Au recto, une grande carte hors échelle de la Nordstad illustre les principaux éléments du développement futur de la région. A titre d'exemple y sont intégrés des éléments du concept de mobilité 2035 ainsi que des éléments d'énergie renouvelables et des quartiers durables, comme celui du futur axe central ZAN2035+. De l'autre côté du dépliant, l'ensemble du processus ainsi que les quatre axes thématiques sont expliqués plus en détail sous forme d'un résumé. Le projet final du dépliant devrait être achevé en mars 2023.

- **Mise en œuvre de la vision territoriale de la coopération État-Nordstad**

Pour prioriser les pistes d'action proposées dans la vision territoriale Nordstad, les équipes du Dater et du management régional du syndicat Nordstad ont organisé un atelier lors duquel les élus locaux des cinq communes de la Nordstad ont pu exprimer leurs préférences quant aux projets à inclure dans le programme de travail de la convention de coopération Etat-Nordstad.

En outre, pour accompagner la mise en œuvre ce projet territorial, un groupe de travail technique rassemblant les représentants de services techniques municipaux et des représentants des ministères et administrations concernés a été mis en place afin de coordonner au mieux les projets de la vision territoriale. Le groupe de travail s'est réuni à un rythme mensuel avec en tout onze réunions en 2022.

- **État d'avancement des projets retenus**

- Liewensmëttelpunkt – un système alimentaire résilient et durable au niveau de la Nordstad :

En 2021, la Nordstad a entamé des efforts pour se positionner dans la production ainsi que la distribution de produits alimentaires locaux et régionaux. Bien qu'un Food-cluster au niveau national s'impose et

mériterait d'être localisé dans la Nordstad, une structure porteuse ancrée dans la région Nordstad rassemble un nombre d'avantages spécifiques, dont:

- la volonté commune des acteurs de terrain de s'engager directement dans des projets de terrain ;
- l'importance stratégique pour le positionnement de la Nordstad ;
- la région comprenant des acteurs clés du secteur tels que le Lycée technique agricole (LTA), l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg (EHTL) et les producteurs des parcs naturels ;
- des événements phares comme la Foire agricole annuelle.

En 2022, le Management régional en collaboration directe avec le DATer, a créé le Logo du Liewensmëttelpunkt.

Le Logo reprend les éléments clés du projet:

- **Des légumes** représentant la production locale en jardins communautaires et dans le Urban Gardening.
- **Des fruits** représentant les vergers omniprésents dans la Nordstad ainsi que les offres y relatives comme la production de jus.
- **Du pain**, la nourriture de base. Une corbeille faisant référence à la corbeille utilisée pendant les achats sur les marchés, mais aussi la corbeille NORDSTAD, outil de promotion de la production locale.
- **Une bouteille**, se référant à la production locale de gin, de jus et de lait.
- **De la viande et du fromage**, autres denrées représentées dans la pyramide alimentaire.
- Dans la typographie du logo, l'éclosion de **jeunes feuilles**, représente ce projet nouveau et porteur de vie qui ne demande qu'à grandir.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever qu'un inventaire des producteurs et distributeurs a été effectué en vue de rationaliser la démarche et le 14 décembre 2022, s'est tenu dans les locaux du Lycée technique agricole un atelier de travail avec des producteurs et experts de la région.

- Arboretum Ettelbruck

La Vision territoriale Nordstad s'est donnée comme objectif principal la mise en œuvre du «Landschaftspark» Nordstad et la préservation et la valorisation des sites naturels constituent les éléments clés de l'ensemble des réflexions et actions de développement envisagé.

L'arboretum du Lycée Technique Agricole comprend environ 1000 espèces d'arbres et d'arbustes sur une surface totale de 4 ha. Les collections se trouvent en grande partie au-dessus de l'école d'Ettelbruck "Auf der Haardt". Les collections d'arbustes sont complétées par des plantations de vivaces qui se trouvent surtout dans les serres à proximité de l'ancien bâtiment du Lycée technique agricole. Il s'agit d'une collection de bois précieuse qui sert à des fins scolaires et de recherche et qui doit être conservée. En raison de la situation élevée de l'espace libre, il convient de créer des points de vue ou des lieux de détente avec vue sur Ettelbruck.

Actuellement, l'arboretum est utilisé à la fois à des fins pédagogiques (Lycée technique d'Ettelbruck et Lycée technique agricole) et à des fins de recherche : conservation des collections de plantes-mères (LTA). Une attention particulière est également accordée par la recherche à l'adaptation des espèces d'arbres au changement climatique.

En 2022, les acteurs relatifs tel que la direction du Lycée technique d'Ettelbruck, les représentants du Lycée technique agricole, du service technique de la commune d'Ettelbruck et de l'Administration des bâtiments publics se sont réunis en janvier et en décembre. Un document stratégique contenant les principales approches et responsabilités pour la préservation de ce site est prévu pour le début de l'année 2023.



Vision territoriale Nordstad : Valorisation du Site « Arboretum Ettelbruck »

- MTB Single trail park Nordstad

En novembre 2022, une réunion de concertation a eu lieu entre les agents du Syndicat, du DATer et de l'ANF en présence du bureau d'études chargé de la mission afin d'harmoniser au mieux la proposition du parcours MTB. Le bureau a élaboré une proposition d'un concept MTB qui comprend d'une part la situation actuelle et d'autre part une recommandation d'installation.

- Accès à la Sûre

Le comité de concertation politique Nordstad a décidé de sonder les possibilités d'aménagement récréatif des abords des cours d'eaux de la Nordstad.

- Infrastructures de sport

Le comité de concertation politique Nordstad a décidé de lancer une étude relative à l'offre en infrastructures de sport de la Nordstad.

- Optimisation du réseau cyclable Nordstad

Le comité de concertation politique Nordstad a décidé d'établir un diagnostic de l'état d'avancement de la mise en œuvre du réseau cyclable Nordstad et de proposer davantage des mesures d'améliorations concrètes.

- Coopérative d'énergie Nordstad

Le comité de concertation politique Nordstad a décidé de sonder les possibilités de création d'une coopérative d'énergie.

- Planungshandbuch

Le 7 décembre 2022, les équipes du syndicat Nordstad et du DATer avec le soutien du bureau Z&B ont organisé un atelier de travail dans les locaux du syndicat NORDSTAD pour accompagner l'actualisation des fiches du « Planungshandbuch ». Les représentants de toutes les communes urbaines ont ainsi eu l'occasion de contribuer à l'évolution de cet outil très apprécié par les acteurs locaux et les praticiens urbains.

1.5.3. NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl

Le 29 mars 2019, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec la création de la NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl (NEG). Créée le 28 mai 2019 pour durée limitée de 20 ans et susceptible de prorogation, elle a pour objet de favoriser le développement de la Nordstad par la viabilisation, l'acquisition, la vente, la location ou tous autres moyens, de terrains situés sur le territoire des communes composant la Nordstad ainsi que d'effectuer toutes études et activités préparatoires à cette valorisation,

dans un sens favorable à l'intérêt général en respectant les principes du développement durable et plus précisément les prémisses de l'aménagement du territoire.

La société est ainsi l'interlocuteur pour les projets de développement urbain durable du territoire de la Nordstad qui englobe les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren. La réalisation de projets de développement et de construction qui favorisent l'utilisation rationnelle des ressources et une mixité sociale, économique et écologique en harmonie avec une meilleure qualité de vie et en concordance avec les attentes citoyennes actuelles et de demain, sont au cœur de ses démarches et ambitions.

- Conseil de gérance

La société est gérée par le Conseil de gérance dont la Département de l'aménagement du territoire assure la présidence. Les pouvoirs du Conseil de gérance sont définis par les Assemblées des associés. Il se réunit régulièrement et peut inviter d'autres experts à la réunion si nécessaire. Il est l'organe de décision pour la mise en œuvre de la mission de la société. Le Conseil de gérance a pour mission de discuter des grandes lignes de fonctionnement de la société : d'ordre organisationnel, financier et temporel. Cinq réunions du Conseil de gérance se sont tenues en 2022: les 24 février, 21 avril, 16 juin, 6 octobre et 17 novembre.

- ZAN 2035+ et concept de mobilité Nordstad

Suite à la présentation du nouveau concept de mobilité pour la Nordstad en octobre 2021, la NEG a été chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce dernier en concertation avec tous les acteurs concernés. Dans ce contexte, la NEG a également lancé l'actualisation du Masterplan ZAN 2.0 sur base du nouveau concept de mobilité et de la vision territoriale. Ainsi, le nouveau ZAN2035+ a été adopté par le Conseil de gérance le 17 novembre 2022.

Dans la continuité du ZAN2035+, la NEG a lancé deux études complémentaires :

- Étude commerciale avec pour objectif d'élaborer un Plan stratégique commercial pour l'agglomération Nordstad et l'axe central Ettelbruck ;
- Étude paysagère pour l'axe central ayant pour objet de développer un concept de « Schwammstadt » afin de répondre à la problématique d'inondations le long de l'axe central.

- Accès Walebroch

La zone Accès Walebroch est située sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre avec une superficie d'environ 9 ha et appartient à 10 propriétaires. Les défis du développement de cette zone sont au nombre de trois : elle est située dans une zone inondable, un nouveau passage à niveau des CFL doit y être construit ainsi que la construction d'un boulevard. L'objectif consiste à initier et accompagner l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ)

Au cours de l'année 2022, les échanges avec les propriétaires de l'accès Walebroch se sont poursuivis en vue d'un développement concerté et commun du site. Les propriétaires ont ainsi signé une convention de partenariat et ont commandité un bureau d'études pour les accompagner dans l'élaboration du PAP.

1.5.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud

- Vision Territoriale de la Région Sud

L'objectif général de la Vision territoriale de la Région Sud consiste à assurer des conditions de vie optimales et de favoriser le vivre-ensemble grâce à une dynamique régionale durable basée sur un développement urbain respectueux de la biodiversité et une utilisation rationnelle du sol.

Une plateforme d'échange avec les services écologiques et techniques des communes à permis d'échanger sur les priorités du développement du territoire en relation avec l'étude réalisée par le bureau ECAU en 2021. Un grand travail de dissémination et un processus participatif a été mené tout au long de 2022 pour partager les résultats de cette étude auprès des élus et des fonctionnaires communaux.

Une réunion politique réunissant 56 élus et fonctionnaires s'est tenue le 5 octobre 2022 à Sanem en présence du ministre de l'aménagement du territoire pour présenter les grandes lignes des travaux menés. Les bourgmestres des communes du PRO-SUD ont présenté des exemples de projets pilotes autour des thématiques clés de la vision territoriale tels que: le développement urbain, la résilience décarbonée, la mobilité fluide, la modernisation de l'activité de la région, la résilience agricole et le "vivre ensemble".



© PRO-SUD

- Analyse de l'offre alimentaire

Les travaux ont été poursuivis et une présentation des résultats de l'étude est prévue avant les élections communales de juin 2023.

- Rencontre des producteurs

L'objectif a consisté à mieux connaître leur situation économique, à entendre leurs besoins et à les consulter pour mettre en commun des objectifs et les accompagner dans des initiatives de circuits courts.

À ce jour, le soutien réside, à la demande des intéressés, dans l'organisation d'échanges avec d'autres magasins de producteurs en Moselle. Une série de visites a ainsi été programmée et des réunions ont été menées par différents autres acteurs pour avancer sur la réflexion de l'ouverture d'un magasin de producteurs dans la Région Sud.

Une visite des Grands Prés à côté de Metz a été organisée en ce sens le 3 juin 2022 avec 21 participants.

Par ailleurs, dans ce contexte se sont tenues:

- Une entrevue avec des représentants du ministère de l'Agriculture le 6 juillet 2022, accompagnée par un représentant de la commune de Kaërjeng.
- Une rencontre avec Monsieur Decok, un des producteurs-gérants du magasin Réseau Paysan à Libramont, le 29 juillet 2022.
- Une rencontre notamment entre le président du PRO-SUD, le bourgmestre de Kaërjeng et le ministre de l'Agriculture à l'automne 2022.
- Des visites des magasins de producteurs Champ'être à Longeville-les-Saint-Avold, l'Ayotte à Ay-sur-Moselle et Komm à la ferme à Basse-Ham, le 9 décembre 2022.

- Création de la marque MMMH…MINETT

PRO-SUD a participé à mettre sur le marché un nouveau produit local en lui offrant une traçabilité et une visibilité territoriale avec la création de la marque *Mmmh…Minett !* Ainsi, la viande du Minetter Schof qui pâture dans les réserves naturelles du Sud pour maintenir en bon état de conservation ses paysages, a connu une première commercialisation saisonnière en août 2022. Dans le Sud, il a été mis en valeur dans le commerce traditionnel et la restauration à Esch-sur-Alzette.

- Au goût du terroir

Dans le cadre d'Esch2022, Capitale européenne de la culture, le Parc naturel de l'Our a organisé un marché des produits locaux avec les deux autres Parcs naturels de la Haute-Sûre et du Natur- & Geopark Mëllerdall, la Commune de Käerjeng et la Minett UNESCO Biosphere.

Plus de soixante exposants étaient présents les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022 à Bascharage.

- Campagne publicitaire : alternatives au sel de déneigement

À la demande des services écologiques des communes PRO-SUD, qui se réunissent régulièrement avec les responsables de la Minett UNESCO Biosphere, une campagne de sensibilisation autour du sel de déneigement a été développée en 2022.



© PRO-SUD

1.5.5. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU

La CIPU constitue une plateforme multi-niveaux dont les objectifs sont de promouvoir et faciliter la coopération et l'échange d'expériences, le transfert de savoir-faire ainsi que l'information, la sensibilisation et la communication dans le domaine de la politique urbaine au Luxembourg.

L'année 2022 a été marquée par une phase de transition pour la CIPU : la deuxième convention (2016-2021) est arrivée à son terme et la troisième convention (2022-2026) a ainsi été lancée.

Parmi les travaux réalisés en 2022, les activités suivantes méritent une attention particulière :

- Atelier de réflexion « La mise en œuvre de la Nouvelle Charte de Leipzig au Luxembourg »

Un atelier de réflexion sur la Nouvelle Charte de Leipzig et sa mise en œuvre au Luxembourg a été organisée fin novembre 2021 et le document de synthèse de cet atelier a été publié au premier trimestre de l'année 2022. Ce rapport identifie des pistes d'action pour l'application des principes et la mise en œuvre des objectifs de cette déclaration ministérielle au Luxembourg. Un élément central constitue l'expérimentation par le biais de « laboratoires urbains » et projets pilotes. Les résultats de l'atelier ont également nourri les réflexions sur la stratégie territoriale pour les espaces urbains dans le cadre de la rédaction du projet du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023).



Téléchargement : Le document de synthèse de l'atelier de réflexion

La mise en œuvre de la Nouvelle Charte de Leipzig au Luxembourg

- Conférence « La Journée de la Politique Urbaine 2022 »

La conférence « Journée de la Politique Urbaine 2022 » s'est déroulée le 24 janvier 2022 au Lycée Nic Biever à Dudelange. Dans le contexte du projet de PDAT2023, cette édition a été dédiée au sujet de « *Planung, wandel dich ! – vers une politique urbaine pour le Luxembourg en 2035* ». La conférence a aussi marqué la fin de la deuxième convention (2016-2021) ainsi que le lancement de la troisième convention de la CIPU (2022-2026). En ce sens, les 40 participants ont eu l'occasion de passer en revue les échanges initiés par la CIPU au cours des cinq dernières années et de discuter les défis pour l'avenir de la politique urbaine au Luxembourg.



© DATer

La Journée de la politique urbaine 2022

Les discussions ont permis au Bureau de la CIPU d'identifier six priorités pour l'orientation thématique de la troisième convention CIPU et de proposer des formats novateurs y relatifs :

- Changement climatique et environnement ;
- Mobilité ;
- Qualité urbaine et espace public ;
- Vivre-ensemble en ville ;
- Logement ;
- Procédures et participation citoyenne.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a également rédigé un document de synthèse sous forme de « Conclusions de la CIPU » (en langue allemande).



Téléchargement : Le document de synthèse de la conférence « Journée de la Politique Urbaine 2022

Stadt im Wandel : Stellungnahme der CIPU 2020/2021

- Signature de la troisième convention CIPU et lancement d'un marché public relatif à la gestion courante de la CIPU

Lors d'une réunion du Comité de concertation politique le 24 janvier 2022 en format virtuel, le ministre de l'Aménagement du territoire, la ministre de l'Intérieur, le ministre du Logement, et les représentants des Villes de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Dudelange ont adopté la troisième convention de la CIPU pour la période de 2022 à 2026. Le ministère de l'Intérieur et la Ville de Differdange ont rejoint les partenaires récurrents en soulignant l'importance de la CIPU comme plateforme multi-niveaux dans le domaine de la politique urbaine au Luxembourg.

Suite à la signature de la convention le 25 mars 2022, le DATer a élaboré un cahier des charges afin de trouver un prestataire externe pour assurer la gestion courante de la CIPU. Dans le cadre de ce marché, Zeyen+Baumann, avec Spatial Foresight comme sous-traitant, assumera le rôle du Bureau de la CIPU pour la durée de la troisième convention.

- Communication

En 2022, la CIPU a développé davantage sa présence sur le web en lançant un blog en langue anglaise. Ce blog porte sur la politique urbaine au Luxembourg et présente les bonnes pratiques des acteurs luxembourgeois à un public cible international. Le Bureau de la CIPU a également continué à alimenter le site web de la CIPU et à assurer la présence de la CIPU sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Toutes les publications de la CIPU peuvent ainsi être consultées en ligne ou être téléchargées dans la rubrique Documents. L'accès au blog et au site web de la CIPU se fait par l'adresse www.cipu.lu qui fonctionne comme portail d'accueil.

1.5.6. Convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton »

L'accord de coalition gouvernemental 2018-2023 prévoit que « Les zones rurales seront soutenues par une revalorisation des noyaux villageois par le biais d'une politique d'encouragement pour y implanter des services élémentaires » et qu'« À travers l'instrument des conventions de coopération territoriale État-communes, les communes seront encouragées à coopérer et à élaborer des stratégies de développement intercommunales, régionales, voire transfrontalières et à mettre en œuvre des projets pilotes en application des principes du PDAT. »

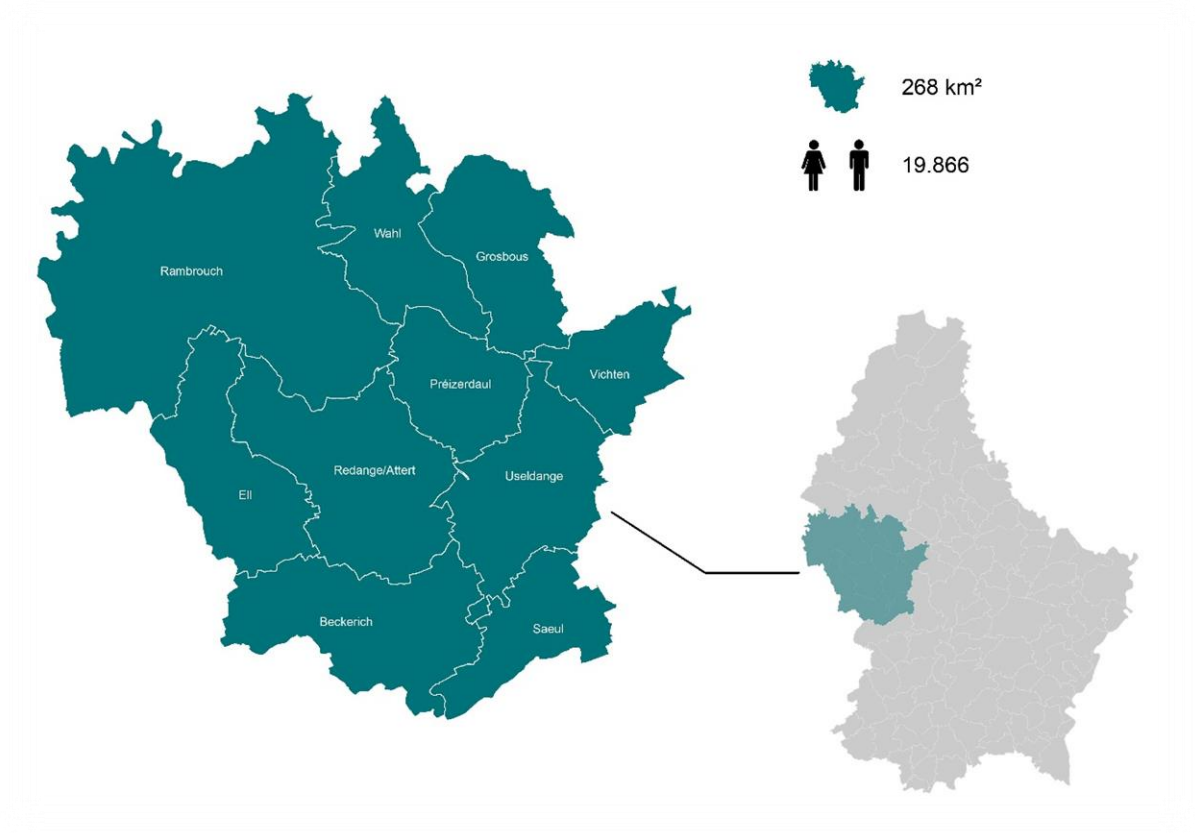
Afin de répondre à l'objectif du programme directeur qui promeut le polycentrisme et la déconcentration concentrée, et pour tenir notamment compte des initiatives de coopération territoriale actuelles émanant du canton de Redange, une convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton » a été signée le 12 mai 2022 entre le DATer et le Syndicat Intercommunal Kanton Réiden.



Thierry Lagoda, président du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »

et Claude Turmes, ministre de l'Aménagement du territoire

Le canton de Redange regroupe les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Preizerdaul, Rambrouch, Redingen, Saeul, Useldingen, Vichten et Wahl.



Courant à partir du jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2026, la convention a, entre autres, pour objectifs de :

- rehausser l'attractivité du canton de Redange en améliorant les conditions d'existence et la qualité de vie de sa population ;
- préserver les activités traditionnelles du canton selon sa vocation agricole, artisanale, commerciale ainsi que de promouvoir son développement dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et touristique, le tout dans le respect de l'environnement naturel et bâti existant et dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire mise en œuvre aux échelons national, régional et communal ;
- participer et de coopérer à toute initiative de caractère public ou privé ayant pour but la réalisation des activités précitées ;

Afin de réaliser les objectifs retenus, un programme de travail pluriannuel sera élaboré par les Parties prenantes en vue d'élaborer une stratégie commune de développement (vision territoriale « De Réidener Kanton » à l'horizon 2035), de mettre en œuvre de projets concrets accompagnés d'actions de

sensibilisation et de communication. La vision territoriale « De Réidener Kanton » devra répondre aux spécificités des défis et enjeux et ainsi proposer une stratégie de développement territoriale opérationnelle tenant compte des potentiels et des caractéristiques propres à ce territoire.

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes, dont la première consiste dans un diagnostic territorial avec une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du canton de Redange. À partir des potentiels de développement identifiés sur cette base, il s'agira de définir des objectifs pour le futur pour différents domaines d'action, de donner à ceux-ci une dimension spatiale et de définir des plans d'actions (projets concrets), et tout ceci dans un processus participatif avec les acteurs locaux. Le résultat de ces travaux sera une vision territoriale commune orientée vers l'avenir.

L'année 2022 était dédiée au diagnostic territorial, la première étape de ce processus qui est accompagné par un prestataire externe. Ainsi, une première réunion a été organisée en septembre avec les représentants techniques des communes pour lancer la démarche et obtenir les premières contributions des acteurs locaux. En décembre, une deuxième réunion a été organisée pour compléter le diagnostic territorial à partir du retour des communes, associant également des représentants de ministères et administrations jugés pertinents dans cette première phase vu leur implication dans l'élaboration d'autres visions territoriales (MAVDR, MEA-Énergie, MECO, MECDD, ANF, AGE, AEV, MINT, MLOG, MMPT, INPA, ASTA) ainsi que d'autres acteurs régionaux (ORT Guttland, LEADER Attert-Wark) afin de tenir compte des différentes initiatives sectorielles en cours ou prévues et obtenir le retour de ces acteurs.

Afin de préparer cette réunion, le DATer a participé à une dizaine d'entretiens bilatéraux menés par le bureau d'études avec des représentants desdits ministères et administrations. En outre, des échanges réguliers ont eu lieu entre le DATer, des représentants du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et le bureau d'études pour accompagner et orienter les travaux.

La finalisation et validation politique du diagnostic est prévue pour le printemps 2023. Ensuite, il est prévu de finaliser la vision territoriale au cours de l'année 2023.

1.6. Développement régional – espaces ruraux

Les parcs naturels jouent un rôle important dans la mise en œuvre du développement régional en milieu rural. Les trois parcs naturels luxembourgeois, à savoir le Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS), le Parc naturel de l'Our (PNO) et le Parc naturel Mëllerdall (PNM) couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays, et comprennent ainsi 24 communes et plus de 61.000 habitants.

Chaque parc naturel est instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels. Les objectifs sont fixés à l'article 2 de la loi précitée:

- la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes ;

- la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols ;
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat ;
- la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs.

Le 23 octobre 2020, les nouveaux statuts du Parc naturel et Geopark Mëllerdall ont été approuvés. Dorénavant, le Parc naturel s'appelle « Natur- & Geopark Mëllerdall » et le siège du syndicat a été définitivement confirmé à Beaufort.

Étant donné que le statut d'un parc naturel est renouvelé tous les 10 ans (prochaine échéance pour les trois en 2026), trois communes ont signé un accord de partenariat avec un parc naturel :

- la commune de Goesdorf a signé un accord de partenariat avec le Parc naturel de la Haute-Sûre ;
- la commune de Reisdorf a signé un accord de partenariat avec le Parc naturel & Geopark Mëllerdall ;
- la commune de Weiswampach a signé un accord de partenariat avec le Parc naturel de l'Our.

Un tel accord règle les modalités selon lesquelles la commune participera aux activités et services du parc naturel jusqu'à son adhésion envisagée dans le cadre du renouvellement du statut en 2026 et définit la contrepartie financière à fournir par la commune. Grâce à ces accords, les communes peuvent profiter de façon analogue que les communes membres des services et activités (station biologique, Contrat-Rivière, etc.) proposés par le parc naturel. Cette collaboration permet en outre aux communes non encore membres, de se familiariser avec la méthode de travail du parc naturel avec lequel elles ont signé un accord de partenariat.

1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels

En 2017 a été mis en place un premier système de monitoring des actions des parcs naturels. Celui-ci consiste en 26 indicateurs d'action qui doivent servir comme base pour documenter les projets et actions des parcs naturels. Chaque année, chaque parc naturel rend un rapport au Département de l'aménagement du territoire renseignant des actions menées pour chaque indicateur.

En 2021-2022, le DATer, en concertation avec les parcs naturels et avec le soutien de prestataires externes, a effectué une analyse du système de monitoring actuel afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de ce dernier et de formuler des recommandations d'amélioration éventuelles. Dans ce contexte a également été effectué un benchmarking de systèmes de monitoring des activités de parcs naturels en Belgique et en France. Cette analyse a mené à la conclusion que le système de monitoring actuel des parcs naturels luxembourgeois ne répond pas aux objectifs visés initialement. Une adaptation

ponctuelle du système actuel n'étant pas jugée opportune à long terme, fin 2022, le DATer a mandaté des prestataires externes avec l'élaboration d'un nouveau système de monitoring des actions menées par les parcs naturels luxembourgeois sur base du rapport de cette analyse. Ce nouveau système sera élaboré en concertation avec les parcs naturels et en cohérence avec les futures études détaillées de ces derniers.



©DATer

Localisation géographique des trois parcs naturels et des communes aspirantes

- Les produits régionaux

Le DATer a participé à différents groupes de travail ayant pour mission l'établissement de critères durables pour les produits issus des territoires des trois parcs naturels dans le cadre du projet « Natur genéissen ». Ce travail s'est déroulé en étroite collaboration avec le syndicat intercommunal SICONA. Ce projet offre un débouché aux producteurs locaux - dans ce cas, des agriculteurs conventionnels et biologiques prêts à produire des aliments respectueux de la nature et de l'environnement. L'accent est mis sur une alimentation saine dans les crèches (maisons relais) en utilisant le plus possible de produits régionaux, de saison et d'aliments biologiques. Ainsi, les objectifs de durabilité, de protection du climat et de la nature sont encouragés au niveau régional.

En 2022, des maisons relais dans 31 communes ont participé au projet « Natur genéissen » approvisionnées par 34 producteurs, dont 4 nouveaux ont rejoint le projet en 2022. Outre les formations pour les producteurs, deux événements spécifiques ont eu lieu en 2022 (une rencontre des producteurs à Kehlen le 22 mars et un « meet the producers » à Schieren le 12 octobre) et il a par ailleurs été présenté à la foire agricole à Ettelbruck.

En parallèle, le SICONA a animé le groupe de travail « Landwirtschaftsgrupp », dont le DATer et les parcs naturels font partie depuis quelques années, afin de discuter de la faisabilité des critères élaborés. En 2022, les catalogues de critères spécifiques ont été finalisés pour la viande de poulet, les œufs et des critères d'exploitation pour les producteurs. Le DATer a financé des panneaux « Natur genéissen » sur les exploitations des agriculteurs, ainsi que pour des roll-ups et pour l'impression de dépliants « Natur genéissen ».



Visuel du projet « Natur genéissen »

1.6.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre et y assure la vice-présidence. En 2022, le bureau s'est réuni 15 fois tandis que le comité s'est réuni 7 fois. La commission aux projets, mise en place par le bureau du Parc naturel pour mieux informer les membres du comité, s'est réunie 7 fois.

Depuis 2020, les commissions interministérielle et régionale du Lac de la Haute-Sûre (« Stauséikommissioun ») se réunissent avant et après la saison balnéaire, qui dure de mai à septembre, pour préparer respectivement tirer le bilan de la saison. La commission interministérielle réunit des représentants des ministères et administrations concernés et est présidée par le ministre de l'aménagement du territoire. De façon complémentaire, les acteurs locaux se retrouvent régulièrement au sein de la commission régionale du Lac de la Haute-Sûre, présidée par le PNHS. L'interaction entre ces commissions améliore la coordination et collaboration multi-niveaux entre les différents acteurs actifs dans la région du Lac de la Haute- Sûre : DATer, ministère du tourisme, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), Administration de la gestion de l'eau (AGE), Administration de la nature et des forêts (ANF), Administration des ponts et chaussées, Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), Police grand-ducale, Office Régional du Tourisme (ORT) Éislek, Syndicat

des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), PNHS ainsi que les communes limitrophes du lac (Boulaide, Esch-sur-Sûre, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Winseler et Wiltz).

Suivant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade, la baignade au *Stauséi* est possible à partir de six plages.



Réunion de la commission régionale avec la participation du ministre de l'aménagement du territoire

Depuis juin 2021, grâce au soutien financier du DATer, un « Ranger » est présent sur les plages autour du lac de la Haute-Sûre pour informer, sensibiliser et, si nécessaire, alerter les visiteurs en cas de manquements aux règles. En outre, il se déplace dans les cinq communes membres du Parc naturel de la Haute-Sûre (Boulaide, Esch-sur-Sûre, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Winseler et Wiltz) ainsi que dans la commune candidate d'adhésion, Goesdorf, et accomplit, entre autres, sa mission de personne de contact. 2022 a été la deuxième saison du Ranger au sein du PNHS. Son travail est apprécié par les visiteurs et son action sur le terrain ainsi que les expériences qu'il en a tirées et rapportées aux commissions susmentionnées contribuent à l'amélioration de la gestion du lac de la Haute-Sûre.

Le week-end des 18 et 19 juin 2022, la région du barrage de la Haute-Sûre a connu un afflux extrême de visiteurs, ce qui a entraîné une surcharge temporaire des infrastructures. En réaction, la commission régionale s'est réunie de façon extraordinaire le 6 juillet 2022 pour discuter des mesures d'amélioration potentielles. Ainsi, des mesures ad hoc ont été prises pour améliorer le concept de stationnement ainsi que les accès respectivement issus de secours (p. ex. panneaux et marquages pour éviter le stationnement à des endroits inappropriés). Le DATer a assisté aux planifications de la mobilité active, notamment l'extension et l'optimisation du réseau cyclable autour du Lac de la Haute-Sûre et dans la région. Afin de renforcer l'offre du transport en commun, l'offre de la « Stauséinavette » a été renforcée pendant la saison balnéaire.

La réunion de la commission régionale avec la participation du ministre de l'aménagement du territoire du 4 octobre 2022 a été l'occasion pour faire le bilan de la saison 2022, première saison depuis 2019 sans restrictions dues à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ce bilan fut largement positif. En effet, en raison du beau temps persistant, au cours de la saison 2022, le Lac de la Haute-Sûre a attiré de nombreux visiteurs nationaux et internationaux qui ont par exemple pu profiter d'une offre de mobilité améliorée et de l'installation de nouveaux barbecues permanents par rapport à la saison précédente.

La mise en place d'un concept régional de sécurité sous la direction du CGDIS a été décidée. Il en est de même pour la concrétisation d'un concept de tourisme et d'orientation des visiteurs et l'amélioration constante de la mobilité dans la région.

L'objectif commun de tous les acteurs concernés est d'améliorer l'expérience touristique et la qualité de vie des habitants vivant autour du lac de la Haute-Sûre ainsi que de garantir la sécurité de toutes les parties, sans pour autant que la protection de la nature et de l'eau (potable) n'en souffre.

1.6.3. Parc naturel de l'Our, PNO

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our et y assure la vice-présidence. En 2022, le bureau s'est réuni 8 fois tandis que le comité s'est réuni 5 fois.

- L'École du Goût « Eng Schmaachschoul fir Lëtzebuerg »

En 2021, le DATer ensemble avec le Parc naturel de l'Our ont établi un plan opérationnel 2022 – 2026 pour le projet « École du Goût ». Ce plan opérationnel constitue la base pour la mise en œuvre du projet dans le nouveau bâtiment à Brandenbourg. Le réaménagement des deux bâtiments « Al Millen », qui appartient à l'État, et la « Al Molkerei », qui appartient à la commune de Tandel donnera un pied de terre au projet.

L'école couvre les cinq aspects de l'alimentation :

1. Découverte du goût et des aliments – « Goût (G) »
2. Santé humaine et sécurité alimentaire – « Santé (S) »
3. Production, transformation et distribution des aliments – « Origine (O) »
4. Choix et consommation – « Consommation (C) »
5. Préparation et repas avec gestion des résidus alimentaires – « Préparation (P) »

Elle a l'ambition de devenir « Eng Schmaachschoul fir Lëtzebuerg » et repose sur trois piliers:

- La formation: l'élaboration pour les cycles 1 à 4 des « Schmaachstonnen »: le développement de matériel didactique interdisciplinaire et de formations continues pour les enseignants

portant sur les cinq aspects de l'alimentation, ainsi que la mise à disposition d'outils supplémentaires pour les parents.

- La sensibilisation (« Schmaacherliefnis »): la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'expérimentation pour enfants, étudiants et adultes.
- La prestation de services: l'élaboration du programme « Schmaachprofi en », un ensemble de services mis en œuvre avec et pour les professionnels de l'alimentation

En 2022, les travaux de réaménagement du bâtiment « Al Millen » et donc la finalisation de l'école d a été poursuivie. Le DATer a proposé une convention pour sa gestion au Parc naturel de l'Our. Une convention entre la commune de Tandel et le Parc naturel de l'Our règlera la collaboration au niveau du bâtiment « Al Molkerei ».

Suite à la demande du DATer, l'administration des Bâtiments Publics a également pris en charge la mise en place d'un jardin pédagogique dans les alentours directs des deux bâtiments précités. Le jardin offre la possibilité de réaliser un projet modèle en matière de démonstration de bonnes pratiques écologiques. Il sera aménagé en trois zones : un jardin botanique, une zone détente et un espace pédagogique. Une borne de recharges électrique a été également mise en place.

1.6.4. Parc naturel et Geopark Mëllerdall, PNGM

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et du Geopark Mëllerdall et y assure la vice-présidence. En 2022, le DATer a régulièrement participé aux réunions du bureau et du comité.

- La candidature comme UNESCO GLOBAL GEOPARC

En 2018, le Natur- & Geopark Mëllerdall avait soumis pour la première fois sa candidature pour devenir géoparc mondial UNESCO. Cependant cette première candidature n'a pas été retenue avec l'argument principal que la région devrait davantage faire des efforts en matière de communication.

Depuis, les efforts ont redoublé en la matière en vue de communiquer au mieux la signification d'une reconnaissance du territoire comme UNESCO Global Geoparc. Ces actions de sensibilisation ont été largement cofinancées par le budget du DATer. La représentante du DATer au sein du Natur- & Geopark Mëllerdall, ensemble avec une personne du NGPM, participaient à la formation spécifique « UNESCO Global Geopark » (formation par vidéoconférence) qui s'est déroulée pendant 3 semaines en 2022.

En automne 2020, le Natur- & Geopark Mëllerdall a soumis à nouveau sa candidature pour devenir géoparc mondial UNESCO. En octobre 2021, deux évaluateurs de l'UNESCO ont visité la région afin de vérifier la candidature du NGPM sur place. Les deux évaluateurs ont également rencontré à cette occasion le ministre de l'aménagement du territoire et la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Lors de sa 214e session, qui s'est tenue du 30 mars au 13 avril 2022 à Paris, le Conseil exécutif de l'Unesco a accueilli le NGPM dans le réseau mondial des géoparcs mondiaux de l'Unesco. Le réseau international des géoparcs mondiaux de l'Unesco compte désormais 177 membres dans 46 pays.



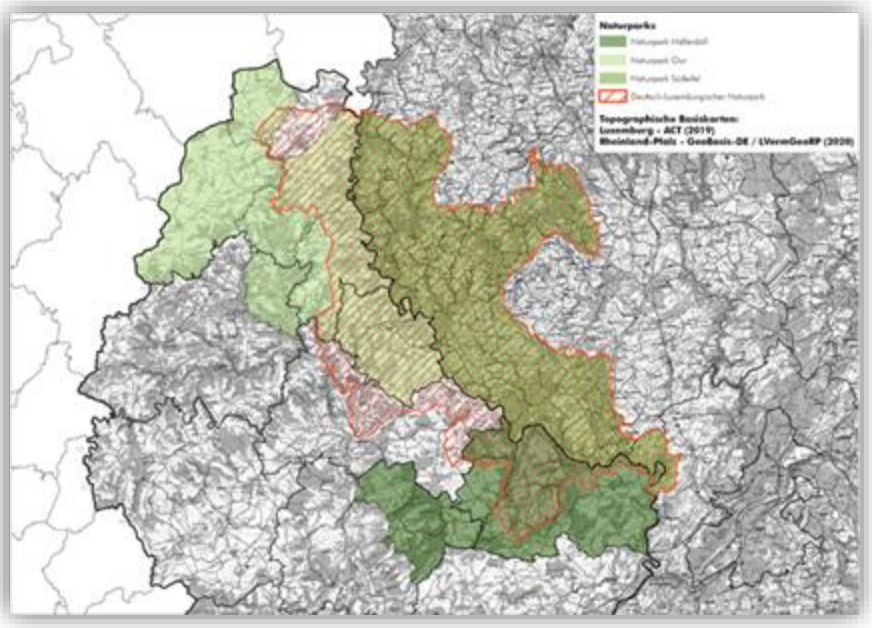
Le ministre de l'Aménagement du territoire lors de la conférence de presse du 22 avril 2002

suite à l'adhésion du parc au réseau de l'UNESCO

Le NGPM a fêté cette reconnaissance internationale Unesco par l'organisation d'un grand nombre d'activités (soirée quiz, randonnées guidées, portes ouvertes, ateliers créatifs, etc.) au cours de la semaine « Géoparc » du 30 mai au 5 juin 2022. Les activités d'information et de sensibilisation ont été financés par le DATer.

1.6.5. Parc naturel germano-luxembourgeois

Fondé en 1964 par le Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, le Parc naturel germano-luxembourgeois fut à l'époque le premier parc naturel transfrontalier en Europe. Son animation est confiée à une association, la « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » et l'accent est mis sur la protection de la nature et sur le tourisme doux. Le Parc naturel germano-luxembourgeois est à l'origine d'un certain nombre de randonnées et de ponts piétonniers traversant la Sûre et l'Our.



©CO3, Oeko-Bureau & DATer, 2020

Parc naturel germano-luxembourgeois

Le Parc Naturel germano-luxembourgeois a été distingué par le Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe en 1973. Il s'agit d'une distinction internationale accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire. Après une visite d'évaluation sur place par des experts internationaux en septembre 2019, le Diplôme, accordé pour une durée limitée, a été renouvelé en septembre 2020.

L'accord de coalition (2018 – 2023) du Gouvernement prévoit que la gestion du parc naturel germano-luxembourgeois fera l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat. Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements de Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, le 5 novembre 2019 au Luxembourg, il a été décidé de créer un groupe de travail ayant pour mission d'évaluer le fonctionnement (gouvernance, projets, budget) actuel du parc naturel et de faire des propositions pour l'avenir. Le Département de l'aménagement du territoire a la présidence de ce groupe de travail.

En 2020, les bureaux d'études Oekobureau/CO3 ont été chargés d'effectuer un diagnostic territorial du territoire concerné. Le rapport final du diagnostic a été validé en 2021 suite à un processus participatif tenant compte des retours des membres du groupe de travail, des conclusions d'entretiens d'experts ainsi que des retours d'acteurs locaux dans le cadre d'un atelier virtuel le 24 mars 2021.



Téléchargement : Rapport final du diagnostic – Studie zur künftigen Ausrichtung des deustch-luxemburgischen Naturparks

Ainsi, les quatre domaines d'action prioritaires suivants ont été identifiés :

- développement régional transfrontalier,
- protection de la nature et des paysages,
- tourisme et loisirs ainsi que
- communication et éducation au développement durable.

En outre, l'analyse contient des propositions de projets potentiels prioritaires dans ces domaines.

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, les partenaires visent entre autres un co-financement européen dans le cadre du futur programme Interreg VI Grande Région qui offrira notamment l'opportunité de soutenir l'implémentation de stratégies territoriales de zones fonctionnelles transfrontalières. (voir chapitre 4.1.10.)

Ainsi, une zone fonctionnelle composée du parc naturel de l'Our, du Natur- & Geopark Mëllerdall et du parc naturel Südeifel (Rhénanie-Palatinat), baptisée « coopération des parcs naturels Mëllerdall-Our-Südeifel » est en cours de préparation sur base de la coopération existante dans le cadre du Parc naturel germano-luxembourgeois. En été 2022, le DATer et le Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität (MKUEM) de la Rhénanie-Palatinat ont signé une convention pour financer une étude consistant dans l'élaboration d'une stratégie transfrontalière et d'un modèle de gouvernance durable pour ladite zone fonctionnelle. Des prestataires externes ont été mandatés avec cette étude en automne 2022. L'élaboration de la stratégie pourra se baser sur le diagnostic territorial susmentionné effectué pour le

Parc naturel germano-luxembourgeois en 2020-2021. Comme l'étude doit être menée dans le cadre d'un processus participatif avec les acteurs locaux, des ateliers participatifs sont prévus pour 2023.

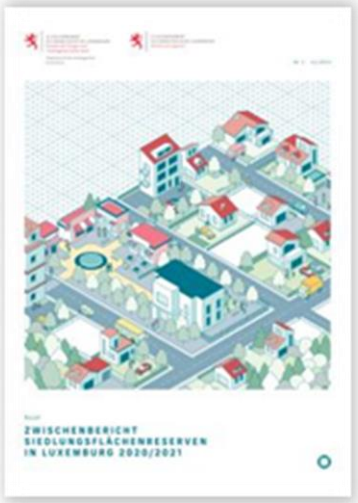
1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer

Tout au long de l'année, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées.

- Raum^{+}, un outil méthodologique de qualité au service la planification territoriale

Projet commun du Département de l'aménagement du territoire - Observatoire du développement spatial et du ministère du Logement - Observatoire de l'habitat, Raum^{+} est un outil méthodologique pour apprécier et répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg : il permet ainsi d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières.

Après une publication en novembre 2021 du premier rapport intermédiaire « Zwischenbericht Siedlungsflächenreserven in Luxemburg 2020/2021 » avec les résultats de 89 communes, les travaux ont été poursuivies en 2022 avec l'analyse des 13 communes restantes.



Téléchargement : **Zwischenbericht Siedlungsflächenreserven in Luxemburg 2020/2021**

Grâce au dialogue constructif et à une coopération approfondie avec les communes, un recensement de qualité a été mené avec les 102 communes. Il est mis à disposition aux communes sur une plateforme intranet sous forme d'une base de données géographiques et permet ainsi de disposer d'une vue globale précise et factuelle sur le potentiel foncier au Luxembourg.

Avec cet outil, le DATer est en mesure de répondre à trois principaux enjeux de l'aménagement du territoire:

- orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés,
- procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et
- veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent.

Les résultats de l'ensemble des communes seront présentés dans un rapport final au cours de l'année 2023

- Publication « Couverture et utilisation du sol au Grand-Duché de Luxembourg »

Sur base des données se rapportant à l'occupation et à l'utilisation du sol, le DATer a publié le premier numéro de sa série de publications « Des cartes et des chiffres » portant sur la « Couverture et utilisation du sol au Grand-Duché de Luxembourg » .

Cette publication a pour but d'expliquer, cartes et chiffres à l'appui basés sur des données factuelles de l'aménagement du territoire au Grand-Duché de Luxembourg. Grâce à ces données scientifiques précises, des mesures et actions peuvent être menées afin de garantir les objectifs d'une politique de l'aménagement du territoire anticipative, durable et résiliente au service des citoyens et de leur qualité de vie (cf. chapitre 2.14. Publication « Des cartes et des chiffres »).



Téléchargement : Des cartes et des chiffres - « Couverture et utilisation du sol au Grand-Duché de Luxembourg »

- Projet de Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT2023

L'équipe SIG a contribué à l'élaboration du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023) en fournissant des données, des analyses ainsi que des représentations cartographiques dans le cadre de la rédaction du projet (cf. chapitre 1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire).

- Planification de projets urbains en 3D - projet pilote

Le DATer a lancé un projet pilote à l'aide du logiciel ArcGIS Urban pour évaluer les possibilités dans le cadre de la planification de projets urbains en 3D: ce logiciel offre de puissantes fonctions d'analyse et de visualisation 3D qui permettent de planifier et de simuler des projets urbains dans un environnement tridimensionnel réaliste. L'intégration de modèles 3D dans la planification permet ainsi de mieux comprendre l'impact des modifications apportées aux bâtiments et à l'infrastructure sur l'environnement urbain.



Exemple de modèle 3D

Cette application permet également de visualiser différents scénarios et alternatives afin de mieux évaluer l'impact des décisions sur le développement urbain, ce qui conduit à des prises de décisions plus éclairées en matière d'aménagement et de développement urbain.

Le DATer a poursuivi ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre 4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR).

Par ailleurs, le DATer a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géo données (CC-ILDG).

2. AUTRES CHAMPS D'ACTION NATIONAUX

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT

En 2022, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) s'est réuni en séance plénière à huit reprises.

Grâce à ces réunions, le CSAT a élaboré et finalisé deux avis, l'un concernant le projet de modification du plan directeur sectoriel « Paysages », l'autre relatif au projet plan d'occupation du sol « Nordstad-Lycée ». En outre, l'élaboration d'un avis concernant le projet de PDAT 2023 a été entamée.

2.2. Études d'impact environnemental, EIE

En 2022, le DATer a reçu un peu moins d'une quinzaine de demandes d'avis de la part de l'Administration de l'environnement et de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en application de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Elles se répartissent comme suit :

- deux relatifs à des projets de parcs éoliens ;
- un par rapport à un projet de forage ;
- un concernant un projet à réaliser endéans le périmètre d'un plan d'occupation du sol ;
- trois ayant trait à une infrastructure de transports ;
- deux concernant des projets de lignes à haute tension ;
- quatre concernant un ou plusieurs plan(s) d'aménagement particulier exécutant des zones se situant en intégralité ou partiellement dans une zone superposée soit du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », soit du plan directeur sectoriel « logement » ou des projets réalisés endéans une zone superposée ;
- un projet de décharges.

2.3. Observatoire du développement spatial, ODS

Commandité par le DATer et mis en œuvre par le LISER, l'Observatoire du développement spatial (ODS) a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire de 1999, du programme directeur d'aménagement du territoire

de 2003 et de l'IVL de 2004 (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg)*. L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Il est également important qu'il serve d'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport de 2008 sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

Depuis 2018, le DATer et le LISER ont conclu une nouvelle convention cadre de coopération pour la période 2018-2023. Elle vise à offrir un cadre de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui unissent le LISER et l'État et à marquer leur volonté d'œuvrer, à travers leurs travaux et collaborations, à l'atteinte des objectifs liés aux missions du DATer.

Concernant le programme de travail de l'ODS en 2022, le LISER a :

- produit le rapport « Définition de seuils communaux maximaux d'artificialisation du sol» ;
- contribué à l'élaboration du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT2023 en
    - produisant un « Diagnostic du développement territorial » ;
    - rédigeant le chapitre monitoring y relatif,
    - produisant des fiches descriptives pour les CDA et les Parcs naturels ;
- contribué au projet RAUM^{+} en participant aux entretiens menés avec les communes ;
- poursuivi les travaux concernant la mise en réseau des données produites par l'ODS et l'Observatoire de l'Habitat.

2.4. Commission d'aménagement

- Travaux de la commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq membres dont un délégué proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure également la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal

et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En 2022, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Lenningen, Rosport-Mompach, Vichten, Helperknapp, Kopstal, Beckerich, Steinfort, Tandel, Biwer, Wahl, Weiswampach, Goesdorf, Sandweiler et/ou, le cas échéant, les réclamations y relatifs.

- Méthodes d'appréciation des PAG

Pour pouvoir apprécier la durabilité d'un plan d'aménagement communal par rapport à un objectif de développement défini au niveau national, il est primordial de disposer d'une méthode standardisée. Le DATer a initié le projet « Raum$^+$ Luxembourg » qui a transposé la méthode suisse Raum$^+$, mise au point par la chaire d'aménagement du territoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), dans le contexte luxembourgeois. À présent, le potentiel de développement urbain peut être apprécié de façon transparente.

En outre, le DATer a initié la transposition de la méthode d'appréciation de l'accessibilité en transports en commun utilisée en Suisse dans le contexte luxembourgeois. À terme, l'objectif est de mettre à disposition des communes les niveaux d'accessibilité de leurs localités sur le géoportail.

Pour conclure, la commission d'aménagement joint les appréciations du niveau d'accessibilité et du degré de centralité ainsi que des explications relatives aux méthodes employées à ses avis concernant les projets de plans d'aménagement communaux lui soumis.

2.5. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen

- Centre écologique Parc Hosingen

Le Centre écologique « Parc Housen » se trouve dans la commune Parc Hosingen. L'infrastructure au Centre écologique se présente comme suit :

1. La surface utilisée pour la formation et autres, louée sur base journalière à des tiers dont
    a. Quatre salles de formation et un hall polyvalent ;
    b. Un hébergement avec 56 lits;
    c. Une salle de restauration avec cuisine.
2. Les bureaux du Parc naturel de l'Our avec une exposition permanente sur la région.



©Deloitte

Photo : Vue de face du Centre écologique

Depuis 2008, la gestion du centre écologique est confiée par convention au SISPOLO (syndicat intercommunal Hosingen et Putscheid). La gestion du centre écologique est suivie par un comité de pilotage, qui regroupe divers ministères et administrations (aménagement du territoire, finance, environnement, bâtiment public, éducation, intérieur, sports, nature et forêts). Le comité de pilotage avise notamment le budget prévisionnel et le décompte annuel établit par le SISPOLO pour le Centre écologique. La présidence du comité de pilotage est assurée par le Département de l'aménagement du territoire, qui gère aussi le budget pour couvrir le découvert annuel du Centre écologique.

2.6. Projet de développement Quartier Metzeschmelz

Après quatre années d'échanges, d'études et de concertation, l'État luxembourgeois, ArcelorMittal, la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Schifflange ont décidé le vendredi 23 octobre 2020 de lancer le projet de développement urbain de l'ancien site d'Esch-Schifflange.

Ainsi, lors de la réunion du comité de concertation « Gouvernement – ArcelorMittal – Communes » de octobre 2020, les représentants du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'ArcelorMittal Luxembourg ainsi que le député-maire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le bourgmestre de la commune de Schifflange ont officialisé leur décision de procéder à la reconversion, en un nouveau quartier urbain, de l'ancien site industriel d'Esch-Schifflange d'une superficie de 61,16 hectares, - dont 91 % sont situés sur le territoire d'Esch-sur-Alzette et 9 % sur celui de Schifflange - et de confier cette mission à la société AGORA. Ils ont signé à cet effet l'Accord relatif à la mise en œuvre de la reconversion de l'ancien site sidérurgique d'Esch-Schifflange dans le cadre de la réalisation d'un programme d'urbanisation.

Le 15 septembre 2022 a été signé l'acte de transfert du site Metzeschmelz entre ArcelorMittal et la société AGORA qui est ainsi devenu propriétaire du site.



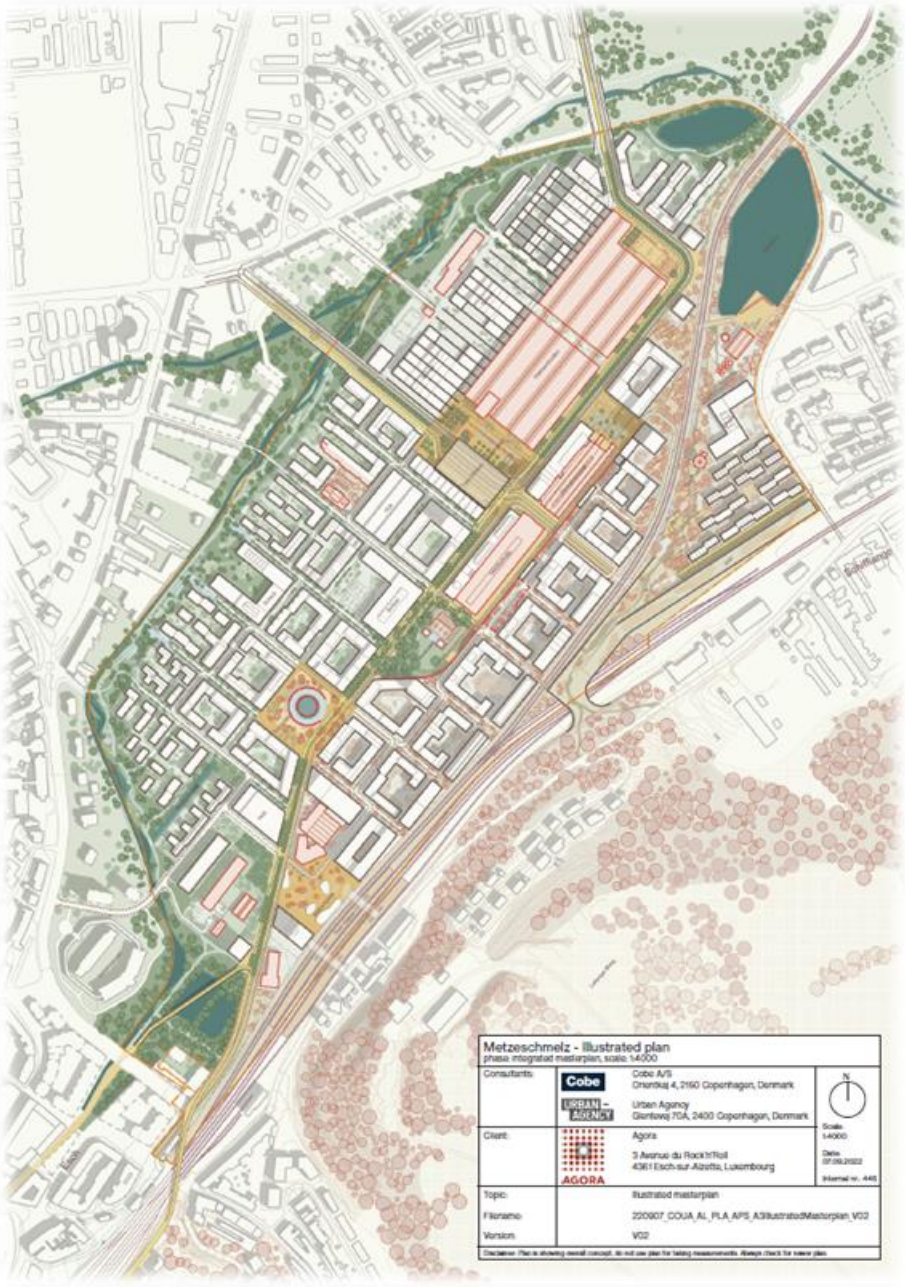
© AGORA

Le 8 octobre 2022 à l'occasion de l'évènement MOOD, AGORA a lancé un processus participatif devant accompagner le développement du quartier Metzeschmelz. Les ateliers organisés lors de cet évènement qui traitaient d'urbanisme, de mobilité, de patrimoine industriel et d'écologie ont été une première occasion pour inviter les citoyens à façonner conjointement l'avenir de Metzeschmelz dans une grande conversation collective. En effet, pour réhabiliter une friche de l'ère industrielle en un terrain urbain sobre et durable, il est nécessaire de co-construire avec tous les acteurs concernés : c'est une occasion de façonner un quartier qui répond véritablement aux contraintes d'aujourd'hui et de créer un espace résidentiel qui rendra à la fois hommage au passé industriel du site tout en promouvant une qualité de vie rehaussée par un espace renaturé ainsi qu'une approche ambitieuse de la mobilité active. Metzeschmelz est de ce fait un projet de participation citoyenne. C'est d'ailleurs une des conditions centrales de la mission confiée à AGORA par ses actionnaires, le Gouvernement luxembourgeois et ArcelorMittal Luxembourg.



© AGORA

Dès 2019, AGORA a organisé un atelier de conception urbaine citoyen dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la revitalisation du site d'Esch-Schifflange. Cette procédure a permis de dégager les lignes directrices du « Masterplan » (ou plan directeur) d'aménagement urbain et paysager. Cette dynamique a ainsi été poursuivie avec l'événement MOOD qui constitue le lancement officiel d'un processus participatif devant se poursuivi tout au long du développement de ce quartier.



© AGORA

Masterplan de travail (octobre 2022)

Enfin, des études de planification urbaine et technique se sont poursuivies en 2022 portant principalement sur l'affinement du masterplan du quartier en se focalisant sur les espaces urbains, l'accessibilité et la mobilité du site, la programmation urbaine, l'innovation et le développement durable ainsi que le classement du patrimoine industriel.

En complément à ces précisions du masterplan, les études en relation avec la modification du PAG (MoPo PAG) ainsi que la définition du concept énergétique et de viabilisation du nouveau quartier (projet Symbiosis) se sont poursuivies.

2.7. Crassier Terres Rouges

Le Crassier Terres Rouges est un site de plus de 70 hectares au cœur de l'agglomération transfrontalière de Esch-sur-Alzette, à cheval sur la frontière franco-luxembourgeoise. Ce site fait partie d'un ancien ensemble industriel créé dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle dont l'activité principale a arrêté en 1977, la partie des crassiers est toutefois toujours en exploitation.

Situé au cœur d'un territoire d'intense développement territorial, il se situe dans une zone de développement et de revitalisation privilégié. Côté français, le site est envisagé comme un site pouvant bénéficier d'une programmation mixte à dominante résidentielle. Côté luxembourgeois, le site est identifié par anticipation comme une zone prioritaire d'habitation.

Le projet urbain à développer a vocation à s'inscrire dans un projet global transfrontalier emblématique de la collaboration franco-luxembourgeoise, notamment dans les conditions de sa mise en œuvre.

Le caractère binational de cette zone d'aménagement amène à sortir du cadre connu et maîtrisé qui s'applique aux opérations d'aménagement dans chacun des deux pays et oblige à s'interroger sur les modalités de montage et réalisation de ce projet d'aménagement, en s'assurant que l'on dispose bien de réponses conduisant à des solutions susceptibles d'être mises en œuvre.

C'est pourquoi l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA Alzette-Belval) du côté français, la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Département de l'aménagement du territoire ont signé une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de lancer un marché pour l'étude sur les parties juridique et montage opérationnel sur le site du Crassier des Terres Rouges.

Cette étude a comme objectif d'établir un état des lieux exhaustif des implications d'origines juridique et réglementaire, pour un projet urbain et pour sa mise en œuvre, liées au caractère binational de la zone d'aménagement qui est le lieu de ce projet :

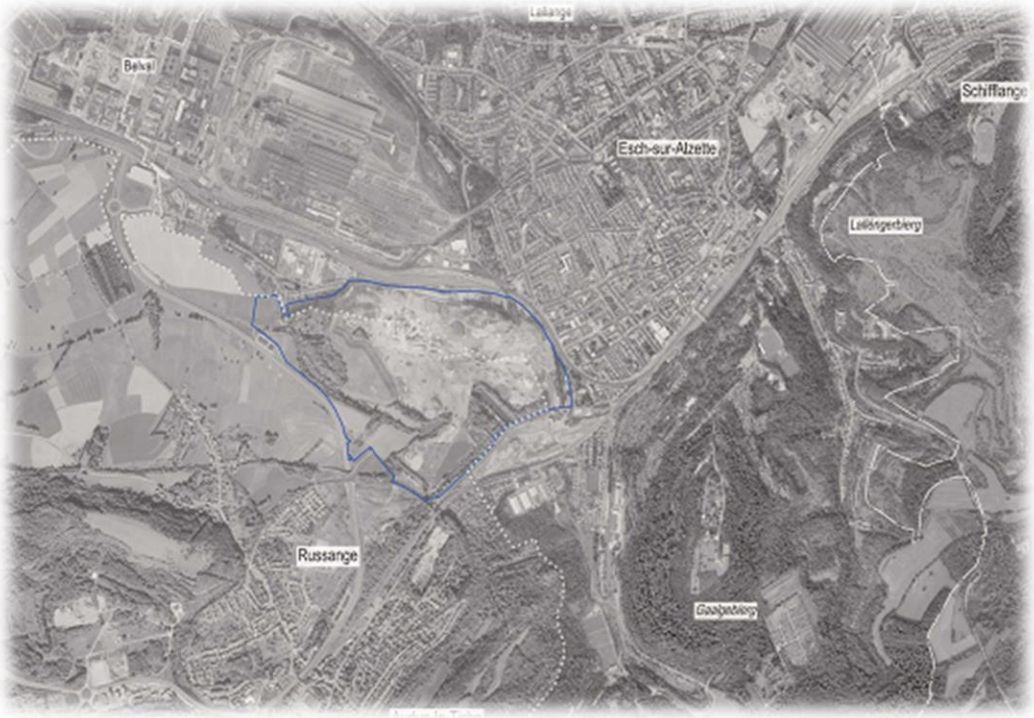
- de connaître de fait précisément les conditions et difficultés éventuelles, pour la définition du projet et pour sa mise en œuvre, liées à la coexistence de réglementations nationales différentes dans une opération d'aménagement conçue comme un projet d'ensemble et
- pour éclairer sur les solutions disponibles, les choix à faire et le cadre juridique, opérationnel et financier à mettre en place pour gérer ces implications, ces conditions et ces éventuelles

difficultés, et permettre ainsi la définition et la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain d'ensemble, répondant notamment aux objectifs fixés dans le PSO de l'EPA, le PAG de la ville d'Esch-sur-Alzette et le plan sectoriel logement.

Le marché relatif à cette étude a été lancé en mars 2022 et a été remporté par un groupement composé d'un prestataire luxembourgeois et de deux prestataires français.

La première mission de l'étude juridique porte sur l'établissement d'un état des lieux exhaustif des implications d'origines juridique et réglementaire pour un projet urbain et pour sa mise en œuvre. Elle devrait être finalisée début 2023. Cet état des lieux ayant pour objectif d'analyser le contexte spatial, le contexte urbain et paysager, le contexte d'accessibilité, le contexte réglementaire, les contraintes techniques ainsi que le cadre réglementaire.

La deuxième mission de l'étude juridique a été entamée et concerne le portage du projet, c'est-à-dire la structure de maîtrise d'ouvrage susceptible de mener l'opération d'aménagement ainsi que le plan d'actions consistant à apporter des réponses concrètes et opérationnelles, c'est-à-dire susceptibles d'être mises en œuvre, aux questions et implications identifiées dans la phase précédente. La finalisation de cette mission est prévue pour la fin de l'année 2023.



© Geoportail.lu



© Z+B

2.8. La plateforme digitale BiBe

Dans le cadre des efforts du DATer à promouvoir la participation citoyenne et à renforcer les structures y dédiées, le DATer a conclu une convention avec CELL a.s.b.l. le 29 juin 2022. Les objectifs de la coopération entre le DATer et CELL sont d'entamer des actions concrètes sur le terrain afin de transposer les stratégies fédératrices de l'aménagement du territoire et de faciliter la participation digitale des citoyens à la transition écologique et solidaire. À cet effet, le CELL identifie, initie et accompagne des projets participatifs et co-créatifs à travers la plateforme digitale BiBe développée au cours de l'année 2022. « BiBe » est un acronyme du mot luxembourgeois ***Bi****erger****Be****deelegung* qui se traduit par « participation citoyenne ».

Le programme de travail relatif à la convention porte sur trois axes :

1. Soutien d'une initiative liée à la résilience territoriale
2. Développement de la plateforme BiBe (répertoire des projets et cartes)
3. Prestations externes

Concernant le premier axe, CELL a présenté la plateforme digitale BiBe auprès de nombreux organismes et groupes. En outre, les synergies potentielles avec le projet de la ceinture verte ont été explorées.

Concernant le deuxième axe, CELL a développé un concept de la plateforme, établi des critères afin de définir le type d'initiatives à répertorier et rédigé une première version d'un guide d'utilisation. En ce qui concerne le volet technique, CELL a développé un affichage dynamique des possibilités de participation, une traduction automatisée du contenu et une boîte à outils BiBe.

Concernant le troisième axe, un nombre de prestations externes relatives à la programmation, au design et à la gestion de la plateforme ont été effectuées.

La plateforme sera officiellement lancée courant premier semestre 2023.

2.9. Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre

Dans le cadre du processus d'élaboration du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023), le DATer a lancé la conception de visions territoriales pour les trois agglomérations : « Nordstad », « Agglo-Centre » et « Région Sud ».

Lors de l'élaboration des trois visions territoriales, des enjeux et des défis majeurs ont été identifiés lesquels peuvent être regroupés sous quatre points :

1. Reconvertir les zones monofonctionnelles, les vastes surfaces artificialisées et les friches industrielles et privilégier une reconstruction de la ville sur la ville pour réduire la pression sur les espaces non encore artificialisés et les zones vertes avec pour objectif d'atteindre l'objectif de la zéro artificialisation nette des sols à partir de 2050 ;
2. Renforcer le transport en commun et promouvoir la mobilité active ;
3. Repenser l'organisation urbaine en valorisant les complémentarités et les mixités des fonctions afin de réduire les besoins en déplacements ;
4. Définir le juste équilibre entre protection et utilisation des espaces verts, notamment à des fins de loisirs.

La vision territoriale pour l'« Agglo-Centre » a été réalisée entre 2020 et 2022. Elle se base sur un diagnostic approfondi et propose une stratégie de développement territorial prenant en compte les résultats de la consultation citoyenne lancée en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PDAT2023.

La philosophie de la vision territoriale de l'« Agglo-Centre » est une réponse forte aux défis majeurs identifiés sur ce territoire. L'objectif général est de développer la structure urbaine tout en limitant l'empreinte de l'homme sur la nature.

Actuellement, l'urbanisation augmente la pression sur la zone verte et sur les espaces verts au sein de l'agglomération ainsi que sur les zones calmes/oasis urbains calmes et les espaces verts de qualité, lesquels constituent des éléments indispensables pour garantir une qualité de vie à l'être humain.

Il est donc nécessaire de créer des espaces multifonctionnels, qui permettent de réguler le microclimat urbain, de préserver et d'améliorer la biodiversité ainsi que de servir de lieu de récréation aux multiples usages.

Pour répondre aux enjeux de décarbonation et de neutralité climatique - et pour assurer le maintien et l'optimisation d'une haute qualité de vie aux citoyens - le projet de PDAT2023 prévoit la création de ceintures vertes autour des trois agglomérations précitées. Dans ce contexte, il est proposé de réaliser un projet pilote autour de l'« Agglo-Centre » en précisant le concept de ceinture verte (fonctions nourricière, récréative, naturelle, etc.) avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans une deuxième étape, il s'agira de mettre progressivement en œuvre cette ceinture verte avec un point d'attention particulier sur l'accessibilité en mobilité active/durable aux endroits clefs de la ceinture verte.

Le développement d'une telle « ceinture verte » autour de l'« Agglo-Centre » servirait entre autres, de manière complémentaire aux massifs forestiers du *Bambësch* et du *Gréngewald*, de zone de repos et de loisirs pour les habitants de la capitale ainsi que des communes avoisinantes.

Le projet a également été retenu comme projet prioritaire des travaux du « Regionalforum Zentrum » et pourrait faire emploi de la plateforme de participation digitale BiBe mise au point dans le cadre de la convention y relative que le DATer a conclu avec le « Center for ecological learning Luxembourg (CELL).

Ce projet de ceinture verte s'inscrit dans la continuité des concepts proposés dans le cadre de la consultation internationale *Luxembourg in Transition* - consultation urbano- architecturale et paysagère lancée en juin 2020 et clôturée en janvier 2022 qui a permis de réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire pour le Luxembourg et son espace transfrontalier face aux défis du changement climatique et de la perte de biodiversité.

Dans ce cadre, un ensemble d'actions et de projets a été proposé, dont l'idée de « ceintures vertes » - réseaux d'espaces naturels ou agricoles qui ceinturent un territoire urbanisé - autour des principales agglomérations.

À titre d'exemple, l'une des équipes a présenté le projet d'une « couronne nourricière » dans le sud-ouest de l'« Agglo-Centre ». Le projet en question vise la transformation progressive de la couronne agroforestière dans le sud-ouest de l'agglomération (faisant partie de la zone verte interurbaine définie par le Plan directeur sectoriel « paysages », PSP) d'un site agricole déconnecté vers un espace nourricier et forestier accessible en mobilité active. Promouvant la préservation et l'amplification du capital agroforestier, ce projet s'inscrit dans une logique d'intensification de la séquestration carbone, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la résilience de la biodiversité.

Une autre équipe a proposé un projet intitulé « transition des pâturages » qui consiste en la renaturation de la *Grouf* et de la *Pétrusse* ainsi que dans la mise en place d'un pâturage extensif naturel à *Helfent.*

Sur base de l'ensemble de réflexions précitées, un bureau d'études a été mandaté fin 2022 pour assister à la mise en valeur d'une ceinture verte autour de l'Agglo-centre ».

Après définition du périmètre et d'une vision de la ceinture verte, il s'agira, en 2023, d'identifier, puis de rendre opérationnel des projets pilotes concrets.

2.10. Luxembourg in Transition - Élaboration d'un « Masterplan » pour la reconversion de la zone commerciale de Foetz

La consultation internationale *Luxembourg in Transition* a permis de réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers. Un des projets soumis par l'équipe

pluridisciplinaire de l'Université du Luxembourg portait sur la reconversion d'une zone commerciale d'envergure, en l'occurrence celle de Foetz.

Ainsi, le DATer a décidé de lancer les travaux en vue d'une concrétisation du projet en tant qu'exemple type de « comment reconvertir une zone commerciale en tant qu'espace monofonctionnel telle que celle de Foetz vers une utilisation multifonctionnelle de qualité avec un usage plus rationnel des surfaces disponibles ».



© Université du Luxembourg

Deux réunions ont eu lieu en 2022 afin de lancer le projet. Une première réunion politique a eu lieu entre les membres des collèges échevinaux de Mondercange et de Schifflange et le ministre de l'Aménagement du territoire avec le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, le ministre de l'Économie et le ministre des Classes moyennes.

À cette occasion, l'équipe de l'Université de Luxembourg a présenté son analyse sur la transition de la zone commerciale de Foetz. Le projet présenté a été soutenu par les différents ministères et il a ainsi été proposé de poursuivre la planification et le développement du projet pilote et de développer un « Masterplan » pour fixer le cadre pour une reconversion de cette zone .

Sur demande du collège échevinal de Mondercange, le projet a été soumis au Conseil communal, qui à la suite, a favorablement soutenu l'idée du projet ainsi que l'élaboration du masterplan. Dans ce contexte, le DATer a mis en place un groupe de travail interministériel en vue de lancer les travaux d'élaboration d'un cahier des charges.

2.11. Planungshandbuch – guide pour une meilleure qualité urbaine

Le Planungshandbuch est un support de planification dont l'objectif est d'accompagner les acteurs dans l'aménagement et la conception de projets innovants. L'initiative d'élaborer le Planungshandbuch est née des discussions et réflexions menées dans le cadre de la convention de coopération territoriale conclue

entre l'État, représenté par son ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, et les communes de la Nordstad. L'idée a été de regrouper et de mettre à disposition des acteurs impliqués dans le développement urbain un ensemble d'informations et de conseils qui les guident dans leurs activités afin de vérifier si un projet d'aménagement a considéré les différents aspects qui sous-tendent un projet urbain apte à répondre aux objectifs d'un aménagement du territoire durable et qui aide par la suite à accélérer la transition écologique à l'échelle du quartier, notamment en termes de protection de la nature et de mobilité.

Grâce à ces fiches, véritables outils d'accompagnement et de soutien, les professionnels du développement urbain ont à leur disposition des réponses appropriées afin d'appréhender concrètement les questions relatives aux projets d'urbanisme. Ces réponses ont pour but d'apporter des solutions innovantes et de qualité dans le respect d'une politique de l'aménagement du territoire durable à l'échelles du territoire, du quartier et du voisinage.





Téléchargement : Planungshandbuch

Vue que le Planungshandbuch a été sciemment conçu pour être adapté au fur et à mesure des évolutions dans les domaines traités, un atelier de travail au niveau technique a été organisé le 7 décembre 2022 dans les locaux du syndicat NORDSTAD. L'idée est de créer des « meta-fiches » pour des thématiques transversales, qui guident l'utilisateur à travers le Planungshandbuch par rapport à ces thématiques. Celles-ci pourraient être transposées en filtres thématiques dans une version digitale du Planungshandbuch, par exemple sur le futur Portail National d'Urbanisme. Le public cible est constitué des agents des services d'urbanisme des agglomérations ainsi que des CDA. En outre, des représentants du ministère de l'Intérieur et de la CFUE y ont également participé. En plus de la création de meta-fiches, le workshop visait également à générer éventuellement de nouvelles fiches, à travers de nouvelles thématiques et de nouveaux défis que les techniciens/urbanistes rencontrent dans leur travail quotidien. Le troisième objectif de l'atelier était de mettre à jour les fiches existantes.

Un suivi des résultats sous forme d'une feuille de route de l'atelier est attendu début mars 2023 et une nouvelle version du Planungshandbuch est donc prévue courant 2023.

2.12. Publication « Des cartes et des chiffres »

La série de publications « Des cartes et des chiffres » a pour but d'expliquer, cartes et chiffres à l'appui basés sur des données factuelles de l'aménagement du territoire au Grand-Duché de Luxembourg. Grâce à ces données scientifiques précises, des mesures et actions peuvent être menées afin de garantir les objectifs d'une politique de l'aménagement du territoire anticipative, durable et résiliente au service des citoyens et de leur qualité de vie.

Le premier numéro publié en octobre 2022 a porté sur la « Couverture et utilisation du sol au Grand-Duché de Luxembourg » : elle explique et décrit la couverture, l'utilisation, l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol du pays.



Des cartes et des chiffres - **« Couverture et utilisation du sol au Grand-Duché de Luxembourg »**

Il est fondamental pour le DATer de comprendre la dynamique de l'utilisation actuelle du sol et ainsi permettre de guider son utilisation à l'avenir. C'est ainsi que le département a investi dans une meilleure analyse des données y relatives: en réévaluant celles disponibles depuis 1999 et en lançant, depuis 2015, de nouvelles analyses régulières de qualité supérieure grâce aux avancées technologiques. À partir des données scientifiques récoltées – basées notamment sur des ortho-photographies de haute résolution – et de l'analyse factuelle menée par le DATer dans le cadre des missions de l'Observatoire du développement spatial, la publication regroupe un ensemble d'indicateurs sous forme de cartes, de graphiques et de tableaux permettant une meilleure compréhension du développement spatial au Luxembourg.

Il en ressort que depuis 1999, 5.000 m^2 de sols naturels sont en moyenne artificialisés par jour au Luxembourg pour les activités humaines, dont notamment le logement, le commerce et l'économie, les infrastructures et les espaces verts. Tous les espaces artificialisés ne sont pas forcément imperméabilisés : sur les 5.000 m^2 (0,5 ha) artificialisées par jour, la moitié est donc en moyenne imperméabilisée.

4.4 DYNAMIQUE D'ARTIFICIALISATION DU SOL AU LUXEMBOURG

La dynamique d'artificialisation du sol est calculée en croisant deux jeux de données sur l'utilisation du sol pour deux périodes définies.

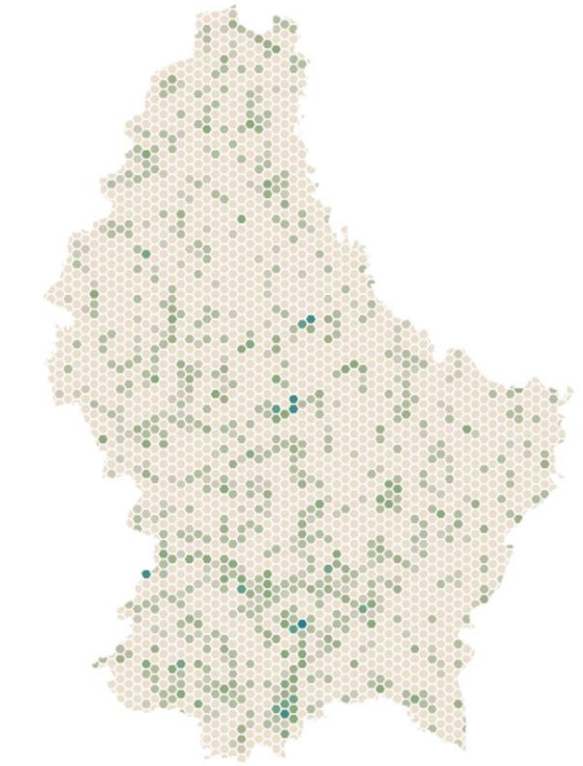
Pour la période de 2007 à 2018, la consommation du sol totale est de 1.865 ha, ce qui correspond en moyenne à 170 ha par an, soit 0,46 ha par jour. Arrondie, la dynamique d'artificialisation est de 0,5 ha par jour.

Pour la période de 1999 à 2007, la consommation du sol totale était de 1.386 ha avec en moyenne une consommation de 173 ha par an, soit 0,5 ha par jour.

Le rythme d'artificialisation reste donc plus ou moins stable depuis 1999.

La moyenne journalière de la dynamique d'artificialisation du sol a été de 5.000 m², soit 0,5 ha entre 1999 et 2018

Dynamique d'artificialisation de 2007 à 2018 par km²



Auteur : DATer 2021 - Valeurs sur base de LIS-L 2018

3. COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen

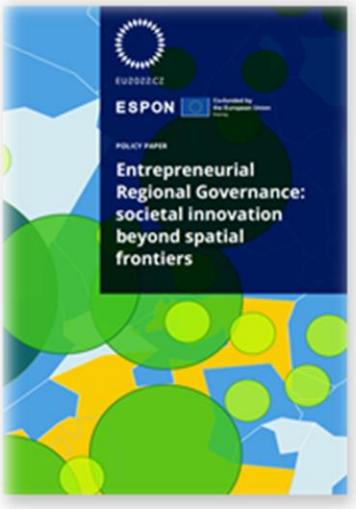
La présidence française du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2022) s'est penchée sur l'évolution des actions pilotes sur base des leçons apprises au cours de la première année de leur mise en œuvre. Suite à un laboratoire d'échanges de pratiques sur les leçons apprises par les coordinateurs, la présidence française et ESPON ont rédigé un document de synthèse qui reprend les succès et difficultés sous forme de « Do's and Don'ts ».

La présidence française a également préparé l'exercice d'évaluation à mi-parcours qui couvrira l'ensemble du champ d'application de l'Agenda territorial 2030, y compris la pertinence de ses priorités, les Actions Pilotes et le système de gouvernance. Les directeurs-généraux en charge de la cohésion territoriale ont confié un mandat à ESPON et INTERACT pour préparer une méthode sur la question qui répond aux attentes et aux besoins de toutes les parties concernées.

Suite à la publication du « 8e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale » par la Commission européenne en février 2022, la présidence française a lancé un débat sur dimension territoriale de l'inégalité et ses implications pour la politique de cohésion.

La présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2022) a poursuivi les travaux entamés au 1er semestre en mettant l'accent sur la communication dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda territorial 2030 et en préparant l'exercice d'évaluation à mi-parcours.

La présidence tchèque a également abordé la thématique de la dimension territoriale de l'inégalité sous la perspective de la transite juste et de l'innovation régionale. Ensemble avec ESPON, elle a développé le document d'orientation « Entrepreneurial Regional Governance: societal innovation beyond spatial frontiers » dont les premiers résultats ont été présentés lors d'une conférence sur l'innovation régionale les 9-11 novembre à Jesenik.



Téléchargement : Le document d'orientation de la présidence thèque et d'ESPON

Entrepreneurial Regional Governance: societal innovation beyond spatial frontiers

3.2. L'action pilote « A vision for a zero-carbon cross-border functional region »

Lors de leur réunion informelle tenue le 1er décembre 2020, les ministres responsables de la cohésion territoriale ont lancé six actions pilotes afin d'illustrer la mise en œuvre des priorités de l'Agenda territorial 2030. Le DATer a pris l'initiative d'une action pilote dénommée Cross-Border Spatial Planning : A vision for a cross-border functional region, qui vise à présenter la méthodologie et les résultats de la consultation internationale urbano-architecturale et paysagère *Consultation internationale Luxembourg in Transition* et en promouvoir le transfert au sein de l'Europe.



Les trois premières réunions dans le cadre de l'action pilote avaient été organisées par le DATer en 2021. La quatrième réunion a eu lieu le 13 mai 2022 en format virtuel et s'est penchée sur les résultats de la troisième étape de Luxembourg in Transition sous le thème de « Le projet de transition échelonné et décliné en projets démonstratifs », ainsi que l'utilisation, la mise en valeur et la communication des résultats. Le DATer a également organisé une enquête auprès des partenaires afin de mettre en évidence les leçons apprises.

Les résultats de l'enquête ont aidé le DATer à élaborer une note d'orientation (*Guidance Note*) qui vise à fournir des conseils aux autorités publiques intéressées par l'application du processus *Luxembourg in Transition* ou de certains de ses éléments sur leur territoire (transfrontalier ou non). La structure reflète les principales questions liées à la conception, la préparation, l'organisation, le déroulement et la mise en œuvre d'un tel processus. Pour chaque question, la note présente la manière dont le DATer a géré le processus et ce que les autorités publiques intéressées par l'application du processus sur leur territoire devraient considérer sur la base des leçons apprises des partenaires de l'action pilote. La note d'orientation sera publiée dans le premier semestre de 2023.

3.3. La politique urbaine au niveau européen

Suite à l'adoption de l'Accord de Ljubljana et du Programme de travail pluriannuel pour l'Agenda urbain pour l'UE (AUUE) par les ministres en charge de la politique urbaine le 26 novembre 2021, la présidence française du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2022) a accompagné les évaluations ex ante pour deux des quatre nouveaux thèmes prioritaires : à savoir les thèmes du tourisme durable et des villes vertes. L'évaluation ex ante, en accord avec le Programme de travail pluriannuel pour l'AUUE, vise à assurer la pertinence du thème dans le contexte politique et réglementaire ainsi qu'à faciliter le travail du

partenariat dans la phase préparatoire. Dans ce contexte, deux experts engagés par la Commission européenne ont présenté les rapports finaux de leurs évaluations respectives.

En outre, la présidence française s'est penchée sur l'application pratique de la Nouvelle Charte de Leipzig en explorant les liens de la dimension juste des villes avec les dimensions verte, productive et numérique. À cet égard, elle a co-organisé avec EUKN (European Urban Knowledge Network) trois laboratoires politiques de la série « The Art of Just-City-Making » dont les recommandations politiques ont nourri les discussions des directeurs-généraux en charge de la politique urbaine sur les approches intégrées pour un développement urbain durable. Les trois laboratoires politiques ont été enregistrés et les vidéos ainsi que les recommandations politiques peuvent être consultées en ligne sur le site internet de EUKN.

La présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2022) a lancé les appels à candidatures pour les deux nouveaux partenariats relatifs aux thèmes du tourisme durable et des villes vertes.

Au-delà de la gestion courante dans le cadre de l'AUUE, la présidence tchèque avait choisi comme thème central l'innovation numérique pour analyser comment les petites et moyennes villes en Europe peuvent bénéficier du cadre politique de l'UE en matière de numérisation. Dans ce contexte, elle a co-organisé avec EUKN un laboratoire politique sur le thème « Digitalisation and innovation for cities of all sizes » dont le rapport de synthèse a été publié en octobre 2022.



Téléchargement : Le document de synthèse du laboratoire politique de EUKN

Digitalisation and innovation for cities of all sizes

3.4. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE

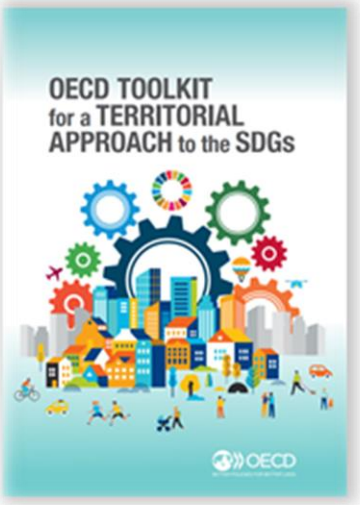
Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et a représenté le Grand-Duché de Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement régional et de ses sous-groupes (Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, Groupe de travail sur la politique urbaine, Groupe de travail sur la politique rurale).

- Comité des politiques de développement régional

Dans le cadre de ses travaux sur la dimension territoriale des Objectifs de développement durable (ODD), le Comité des politiques de développement régional a publié en 2022 le rapport « OECD Toolkit for a Territorial Approach to the SDGs ». Le rapport présente une boîte à outils, en forme d'une liste de contrôle pour l'action publique, aux décideurs à tous les niveaux de gouvernement afin de faciliter la mise en œuvre des ODD. Cette liste de contrôle couvre cinq éléments :

- Les politiques et stratégies ;
- La gouvernance multi-niveaux ;
- Le financement et la budgétisation ;
- Les données et les informations ;
- L'engagement.

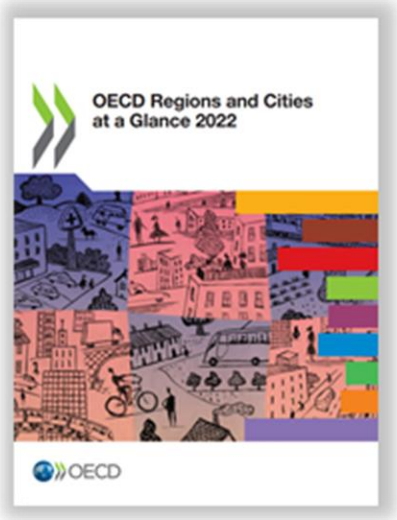
En outre, le rapport énonce des recommandations pour les cinq éléments avec des études de cas.



Téléchargement: OECD Toolkit for a Territorial Approach to the SDGs

- Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux

Le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux a publié l'édition 2022 de son rapport phare « OECD Regions and Cities at a Glance 2022 ». Parmi les nouveaux sujets abordés dans cette édition figurent l'impact économique des chocs récents, tels que la pandémie et la crise énergétique, l'accessibilité du logement, le changement climatique et la numérisation.

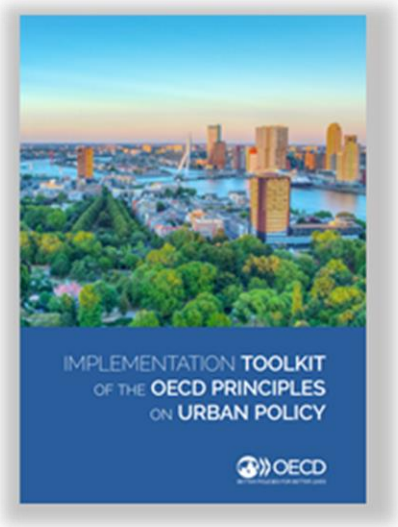


Téléchargement: **OECD Regions and Cities at a Glance 2022**

Cette publication est en lien avec la base de données régionales de l'OCDE qui constitue un ensemble sans égal de statistiques et d'indicateurs sur quelque 2000 régions de 36 pays. Elle englobe des séries chronologiques pour une quarantaine d'indicateurs dans des domaines tels que la démographie, les comptes économiques, le marché du travail, la situation sociale et l'innovation. Des fiches par pays sont également disponibles avec un nombre limité d'indicateurs pertinents repris dans la publication. Le country profile Luxembourg comprend des indicateurs sur le bien-être et inclusion sociale, les tendances démographiques et les défis environnementaux.

- Groupe de travail sur la politique urbaine

En 2022, le Groupe de travail sur la politique urbaine a publié le rapport « The Implementation Toolkit of the OECD Principles on Urban Policy » qui permet aux gouvernements d'évaluer l'état d'avancement de leurs cadres de politique urbaine et de leurs mécanismes opérationnels en offrant une série d'indicateurs et une base de données des politiques urbaines.



Téléchargement: The Implementation Toolkit of the OECD Principles on Urban Policy

3.5. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu quatre réunions en 2022 abordant les grands dossiers européens ainsi que les thèmes suivants :

- état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois ;
- programme des présidences de la Roumanie et de Finlande et les questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- suivi des Conseils européens ;
- mise en œuvre du «semestre européen» ;
- autres grands dossiers européens.

3.6. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale

- GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'État éprouvant constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des fonds structurels et l'Université du Luxembourg rencontrant les mêmes

difficultés, notamment dans ses projets de recherche, la création d'un GIE pour la gestion administrative de leurs projets a été avancée et concrétisée par la signature d'une convention de coopération en date du 30 avril 2015.

Le principe est le suivant :

- les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel) ;
- les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration ;
- le GIE accepte, sous réserve que le financement de ces projets soit assuré ;
- les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets ;
- les coûts sont supportés par les différents projets.

La réunion annuelle de l'Assemblée générale a pris place le 13 juillet 2022.

Le Mandat du ESPON Managing Authority Support a été élargi pour support du Progamme ESPON 2030, le Mandat du MMUST a été prolongé pour une durée d'un an.

- Groupements européens de coopération territoriale, GECT

Un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique avec personnalité juridique propre instauré par le Règlement modifié (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale. Il vise à faciliter la coopération transfrontalière et internationale.

Le DATer est l'autorité de notification au sens de la loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 précité. En tant que tel, il constitue une étape indispensable dans la procédure de création ou de modification d'un GECT ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou l'adhésion de membres luxembourgeois à des GECT ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne.

Le DATer compte les groupements avec participation luxembourgeoise suivants:

- le GECT « Interreg-Programme Grande Région » (pour le programme Interreg IV A Grande Région », ayant son siège à Metz);
- le GECT « Alzette-Belval », ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- le GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- le GECT « ESPON », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;

- le GECT « Autorité de gestion Programmes Interreg Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Suite à l'achèvement de la procédure de modification de la convention et des statuts du GECT « Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région » en 2022, le GECT a entre autres obtenu une nouvelle dénomination, à savoir « GECT Autorité de gestion Programmes Interreg Grande Région ». Les modifications permettent au GECT d'agir en tant qu'autorité de gestion dans le cadre du nouveau programme de coopération Interreg VI A Grande Région pour la période de programmation 2021 à 2027.

Dans ce même ordre d'idées, la procédure de modification de la convention et des statuts du GECT « ESPON » a été poursuivie en 2022 avec l'objectif de permettre au GECT « ESPON » d'agir comme bénéficiaire unique dans le cadre du nouveau programme de coopération « ESPON 2030 ».

Ensuite, la procédure de participation de l'État du Grand-Duché de Luxembourg en tant que membre fondateur du GECT dénommé « Euro Contrôle Route » ou en abrégé « ECR GECT » qui aura son siège aux Pays-Bas a été poursuivie.

Par ailleurs, les travaux ont été poursuivis en vue d'un lancement de la procédure de création d'un nouveau GECT « Université Grande-Région » avec siège au Luxembourg.

Enfin**,** la procédure nationale de modification de la convention et des statuts du GECT « Alzette Belval » avec siège à Audun-le-Tiche (France) a été lancée suite à la notification des textes modifiés au ministre de l'Aménagement du territoire en sa qualité d'autorité de notification en matière de GECT. Les modifications projetées ont comme objectif de permettre l'adhésion de la Ville de Rumelange comme membre au sein du GECT.

4. COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT

Présidé par le DATer, le Comité de coordination du développement territorial (CCDT), groupe de travail du Sommet de la Grande Région, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région. Il travaille en étroite coopération avec les autres groupes de travail du sommet en fonction des thématiques abordées. Une coopération renforcée existe ainsi notamment avec les groupes de travail « Transport » et « Questions économiques », mais aussi avec le groupe de travail « Transport » du Comité économique et social de la Grande Région.

Pour permettre un échange entre les différents groupes de travail du Sommet, la réunion de coordination des présidents des groupes de travail et des Représentants personnels a eu lieu le 25 mai 2022 à l'Hôtel de Région Grand Est à Metz, où les différents contenus et actualités des différents groupes de travail du Sommet ont été présentés, réunion à laquelle le CCDT était également représenté afin de faire part de ses priorités thématiques actuelles.

Dans le but de poursuivre le travail dans le domaine du développement territorial transfrontalier, le comité s'est réuni au cours de l'année 2022 à quatre reprises.

La première réunion s'est tenue le 31 mars 2022 et a porté sur la consultation internationale *Luxembourg in Transition* (LIT), le Projet de Programme directeur d'aménagement du territoire 2023 du Luxembourg (PDAT2023), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, la suite du projet Interreg Schéma de Développement Territorial Grande Région (SDTGR), le projet franco-allemand MORO (Projets modèles d'aménagement du territoire) et le programme de travail du CCDT.

Une seconde réunion s'est tenue le 28 juin 2022 afin de discuter sur le thème du *No Net Landtake*, le projet de PDAT2023, les zones fonctionnelles transfrontalières et leur rôle dans le contexte de la nouvelle période de programmation du programme Interreg VI Grande Région, la poursuite des travaux du SDTGR après sa fin en tant que projet Interreg et l'organisation de la 8e réunion ministérielle de l'aménagement du territoire.

La troisième réunion s'est tenue le 9 décembre 2022 et avait comme sujet le projet *Raumstrategie Ostbelgien*, le projet de PDAT2023, l'opérationnalisation du SDTGR et le projet de Laboratoire de Recherche en intelligence territoriale (LATI) porté par l'Université du Luxembourg.

Le 18 janvier 2022 a eu lieu en format en ligne l'atelier ACTAREA, un atelier interactif au cours duquel les membres du CCDT ont pu visualiser et définir, à l'aide d'une nouvelle application *web* *ESPON tool for mapping soft territorial cooperation areas and initiatives* , les tendances de développement territorial et les domaines fonctionnels communs de la Grande Région. L'outil permet d'explorer des dynamiques communes de coopération transfrontalière dans différents domaines thématiques, de rendre ainsi plus efficace la collaboration des partenaires de la Grande Région et d'aller au-delà de ce qui est déjà connu de la coopération transfrontalière.

4.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR

Le Schéma de développement territorial de la Grande Région a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique et, par conséquent, le développement territorial de la Grande Région.

Pour la suite des travaux et la rédaction du SDTGR, un projet Interreg V A Grande Région a été monté et approuvé en 2017 lors du Comité de Sélection du programme. Le projet a débuté le 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec un budget total de 1.491.627,41€, dont 801.263,27€ de fonds FEDER.

Le partenariat du projet SDTGR se compose de 25 opérateurs, dont 9 disposent d'un budget. Il s'agit du MEA – DATer (bénéficiaire chef de file), du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université catholique de Louvain, de l'Aix-Marseille Université, du Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre, du Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat, de Moselle Attractivité, de la Préfecture de région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental de la Meuse, du Conseil départemental de la Moselle, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DG04), d'IDELUX, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), d'EuRegio SaarLorLux + a.s.b.l., du Réseau de villes QuattroPole Luxembourg - Metz - Saarbrücken – Trier, du GECT Alzette Belval, de l'Université de la Grande Région – UniGR a.s.b.l., du Regionalverband Saarbrücken, de la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord Koblenz, de la Planungsgemeinschaft Region Trier et de la Ville de Kaiserslautern.

L'année 2022 s'est surtout inscrite dans le cadre de la clôture du projet Interreg SDTGR, qui s'est officiellement terminé le 31 décembre 2021. Ainsi, plusieurs réunions de clôture ont été organisées durant cette année afin de faire un bilan des résultats obtenus, mais aussi pour anticiper les développements et impacts futurs possibles du SDTGR au niveau de la Grande Région.

Dans cette optique, une conférence de clôture a eu lieu le 8 février 2022 en présence du ministre de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Organisée par le Département de l'Aménagement du Territoire (DATer), la conférence, qui s'est tenue sous forme de visioconférence, a réuni une centaine de participants, dont les partenaires du projet et des experts grand-régionaux des différentes thématiques abordées au cours du projet de 2018 à 2021. À cette occasion, outre les présentations des études et des résultats du projet, une table ronde a été tenue avec les différents

représentants politiques et acteurs pertinents de la Grande Région, afin de discuter des enjeux du SDTGR pour les différents versants.



© DATer

Clôture du projet SDTGR (8 février 2022)

Le 28 février 2022, le comité de suivi ainsi que le comité de suivi de clôture du projet ont eu lieu, au cours desquels les priorités et objectifs, mais aussi la gestion ainsi que l'état d'avancement financier du projet ont été présentés en présence des partenaires du SDTGR et des organes compétents du programme Interreg Grande Région.

Le 6 juillet 2022, une réunion du GT1 du Comité économique et social s'est tenue à l'Hôtel de Région Grand Est à Metz où le rôle des idées de projets pilotes identifiées au cours du projet Interreg SDTGR au regard de l'économie et du développement durable a été présenté par le bénéficiaire chef de file.

Le SDTGR a été finalisé en tant que projet Interreg en décembre 2021, néanmoins les travaux du SDTGR se sont poursuivis en 2022 au sein du groupe de travail de la Grande Région Comité de coordination du développement territorial (CCDT) qui a initié le projet.

Au mois de février 2022, une quatrième Newsletter a été élaborée et publiée en ligne sur le portail du DATer et transmise à l'ensemble des acteurs du projet pour diffusion.



Téléchargement : Newsletter – Schéma de développement territorial de la Grande Région

4.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

Mis en place en 2010, la plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition, pour l'ensemble de la Grande Région, de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.

Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

Le SIG-GR remplit deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

- **volet informatif** :

  le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail www.sig-gr.eu du SIG-GR ;

- **volet analytique**

  le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.

Par ailleurs, avec la création du géoportail sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, tout un chacun peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières puisque l'ensemble des données produites sont mises à disposition du grand public.

Ci-dessous, un aperçu non exhaustif des activités en 2022 :

- Participation du SIG-GR à une conférence sur l'observation territoriale transfrontalière organisée par le Central European Service for Cross-border Initiatives (CESCI) les 24 et 25 mai à Budapest.

  Le SIG-GR a été invité à présenter son historique, son fonctionnement et ses résultats en tant qu'exemple de bonne pratique d'observatoire territorial transfrontalier en Europe. Lors de sa présentation dans le cadre d'une table ronde sur le besoin de données transfrontalières pour le développement territorial, le SIG-GR a notamment souligné la présence de plusieurs outils transversaux en Grande Région, dont l'OIE et le réseau des offices statistiques.

  Lors de plusieurs tables rondes, différents acteurs-clés de l'observation territoriale en Europe ont discuté de l'importance de l'observation territoriale transfrontalière à l'échelle européenne, transnationale, interrégionale et nationale (Commission européenne, OCDE, ESPON, Mission opérationnelle transfrontalière, Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung, Association des régions frontalières européennes, représentants nationaux, régionaux et interrégionaux).



Téléchargement : Programme et présentations de la conférence

- Publication de la 5e édition de la carte générale de la Grande Région en coopération avec le groupe de travail « Cadastre et cartographie » de la Grande Région.

  Cette carte à l'échelle 1:500 000 (2 cm sur la carte correspondent à 10 km), téléchargeable sous format PDF, est composé de plusieurs couches thématiques qui peuvent être affichées et masquées individuellement. La carte générale réalisée par le LVermGeo Rhénanie-Palatinat est publiée sous une licence open data (CC BY-SA 4.0). Un service WMS (Web Map Service) de la carte est également disponible et peut être consulté dans le Géoportail de la Grande Région.



Téléchargement : **5e** édition de la carte générale de la Grande Région

- Réalisation de 16 cartes thématiques sur les dynamiques démographiques et les flux de travailleurs frontaliers pour les rapports de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE) sur la situation économique et sociale de la Grande Région ainsi que sur la situation du marché de travail dans la Grande Région 2021-2022. L'ensemble des cartes et leurs commentaires peut être consulté sur le portail thématique du site SIG-GR.



Téléchargement : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2021-2022

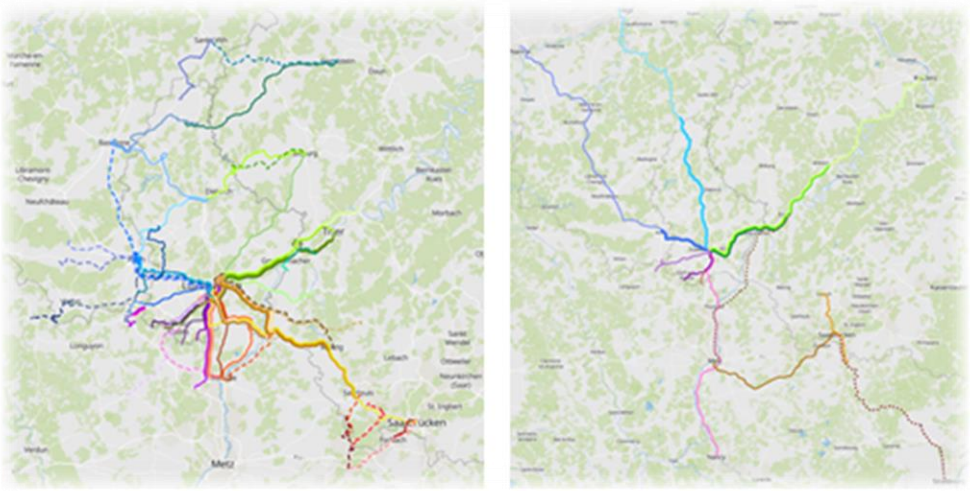
- Publication des « chiffre du mois » en coopération avec le réseau des offices statistiques de la Grande Région et l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE). Depuis janvier 2020, les trois instances se sont associées dans ce projet qui vise à mettre en avant chaque mois un chiffre particulier sur la Grande Région.

  - *Chiffre du mois - Janvier 2022*
    38 600 jeunes frontaliers de moins de 30 ans entrants en Grande Région en 2020
  - *Chiffre du mois - Février 2022*
    La part des 15-64 ans dans la Grande Région a diminué au cours des dix dernières années
  - *Chiffre du mois - Mars 2022*
    4 réserves de biosphère dans la Grande Région en 2022
  - *Chiffre du mois - Avril 2022*
    257 993 Frontaliers entrants en Grande Région en 2021
  - *Chiffre du mois - mai 2022*
    La part de la population de 25-64 ans de la Grande Région ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente de 11,9 points entre 2000 et 2019
  - *Chiffre du mois - juin 2022*
    742 sites Natura 2000 dans la Grande Région en 2022
  - *Chiffre du mois - juillet 2022*
    11,7 millions d'habitants vivaient en Grande Région en 2021.
  - *Chiffre du mois - septembre 2022*
    81 restaurants étoilés dans la Grande Région en 2022
  - *Chiffre du mois - octobre 2022*
    13 350 frontaliers atypiques luxembourgeois en Grande Région en 2022
  - *Chiffre du mois – novembre 2022*
    Forte hausse des prix à la consommation en 2022
  - *Chiffre du mois - décembre 2022*
    455 372 étudiants dans la Grande Région en 2020/2021

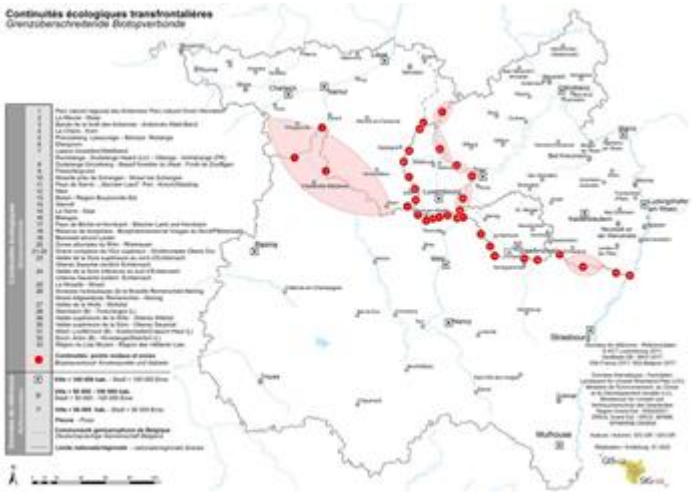
- Réalisation de cartes pour définir les délimitations des zones fonctionnelles transfrontalières dans le cadre de l'objectif politique 5 du programme Interreg VI A Grande Région.

- Réalisation et mise à jour de cartes thématiques : soutien des groupes de travail, projets Interreg et autres structures de la Grande Région par la réalisation de nombreuses cartes thématiques commentées et illustrant des enjeux importants pour la prise de décision politique dans la coopération transfrontalière. Ci-dessous quelques-unes des cartes réalisées:

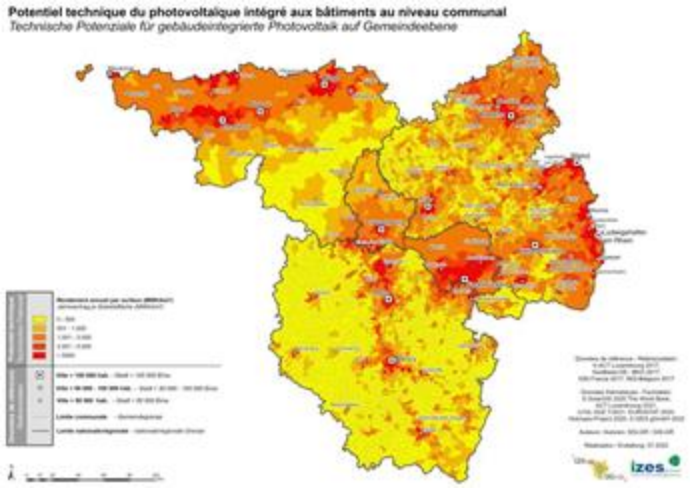
    - Lignes de bus et ferroviaires transfrontalières en 2022 (coopération avec le groupe de travail « transports » de la Grande Région)



    - Continuités écologiques transfrontalières en 2022 (coopération avec le sous-groupe de travail « Natura 2000 – Biodiversité » de la Grande Région



    - BIPV: potentiel technique du photovoltaïque intégré aux bâtiments et AgriPV: potentiel économique du photovoltaïque intégré sur des surfaces agricoles (coopération avec le projet Interreg PV follows function)





4.1.4. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG

La Commission intergouvernementale (CIG) franco-luxembourgeoise a été créée le 26 janvier 2010 à Paris, en vertu de la convention signée entre la France et le Luxembourg pour le renforcement de la coopération transfrontalière. L'objectif est de faciliter les échanges entre les parties prenantes de la coopération transfrontalière françaises et luxembourgeoises et de proposer des solutions aux problèmes soulevés afin de faciliter la vie quotidienne des populations locales. La première réunion de la CIG a eu lieu en avril 2011. Suite aux impulsions de la CIG, des groupes de travail ont été constitués pour définir des projets transfrontaliers.

En 2022, la CIG ne s'est pas réunie.

4.1.5. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT)

Le CICT a été mis en place sur base de l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit que « La coordination des positions et projets soutenus par le Luxembourg dans les différentes enceintes ou réseaux de coopération sera confiée à un Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT), sous présidence du Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions ».

En ce sens, le comité organise la concertation des ministères dont les compétences et moyens sont engagés dans le cadre de la diplomatie de voisinage, sert de forum interne pour des échanges de vues réguliers entre les départements ministériels et est chargé d'élaborer une politique cohérente de coopération transfrontalière.

Le DATer a participé à l'ensemble de réunions du CICT depuis sa mise en place. En 2022, deux réunions en formation plénière ont eu lieu auxquelles le DATer a activement participé afin d'assurer la concertation interministérielle par rapport aux sujets transfrontalier qu'il traite.

4.1.6. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT

Le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui est un centre de compétences français en réseau dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Au cours de l'année 2022, le DATer a participé aux réunions du Bureau les 19 mai et 21 septembre.

La conférence « Borders Forum 2022 » s'est déroulée les 21 et 22 juin 2022 en format hybride et a abordé les questions relatives au rôle des territoires transfrontaliers dans la relance et à leur contribution à la transition écologique. La consultation internationale *Luxembourg in Transition* a fait l'objet d'une présentation par l'équipe AREP dans le cadre d'une table-ronde sur le thème « La gestion transfrontalière de nos ressources, un chemin possible ? ». La conférence a été enregistrée et la vidéo de la table-ronde peut être consultée en ligne sur la chaîne YouTube de la MOT.

La MOT a aussi continué à fournir un soutien technique au DATer dans le cadre de la co-présidence du Groupe de travail sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers et des discussions sur l'instrument European Cross Border Mechanism (ECBM) au niveau de l'Union européenne.

En 2022, la MOT a publié l'étude « Le télétravail frontalier : de marginal à indispensable » qui offre une analyse des impacts du télétravail frontalier sur le la région transfrontalière nommé « le secteur Nord Lorraine / Luxembourg ». Estimant qu'environ 40.000 frontaliers avaient opté depuis le printemps 2020

pour le télétravail dans cette région, l'étude se penche sur les impacts économiques fiscaux ainsi qu'en termes de mobilité.

En 2022, la MOT a lancé un nouveau groupe de travail sur l'observation transfrontalière, dont la première réunion a eu lieu le 17 octobre 2022 dans les locaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette première séance a réuni une grande diversité de spécialistes de l'observation, venus aussi bien de l'Insee que de Pôle Emploi, d'agences d'urbanisme, de collectivités territoriales, ou autres structures transfrontalières. L'objectif du groupe de travail sont la constitution d'indicateurs communs, une convergence progressive des données transfrontalières, la production de données communes, ainsi que l'amélioration de l'accès aux données et partages des travaux ou méthodes.

4.1.7. GECT Alzette-Belval

- GECT Alzette-Belval

Afin de structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et de stimuler des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, la création d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale) avait été retenue par les deux États. L'assemblée générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Côté luxembourgeois, le GECT comprend l'État (sous la conduite du ministre du Développement durable et des Infrastructures) ainsi que la Ville de Esch-sur-Alzette et les communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange dont l'adhésion a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011.

Créé afin de disposer d'un outil pérenne pour renforcer le partenariat transfrontalier, le GECT a eu dès le départ la vocation de doter la collaboration franco-luxembourgeoise d'une assise politique forte, résolument tournée vers un avenir commun à traduire par la mise en œuvre de projets concrets, proches des citoyens et à leur service. Depuis 2013, le GECT Alzette Belval est devenu au quotidien:

- Un **outil d'information** pour les citoyens d'Alzette Belval et pour les institutions,
- Un **relais des attentes** locales (par un travail détaché des questions de compétences ou légitimité puisque conduit, en première instance, par le prisme territorial),
- Un **facilitateur** (grâce à un réseau opérant des deux côtés de la frontière et à sa position française et luxembourgeoise),
- Un **initiateur de projets transfrontaliers**, notamment financés par les fonds européens et tout particulièrement le programme Interreg Grande Région.

- Stratégie 2021-2027

La stratégie est un outil indispensable pour une action transfrontalière pérenne et soutenue Pour la période 2021/2027, l'entrée thématique est naturellement conservée autour de 7 angles d'approche :

- santé _ plus fort ensemble

- Alzette Belval, pour une mobilité d'agglomération
- une vie quotidienne sans frontières
- Alzette Belval _ un écrin vert à assumer et à valoriser
- Alzette Belval _ un avenir commun et résilient
- Alzette Belval, laboratoire éducatif
- Alzette Belval, territoire totem de la coopération franco-luxembourgeoise

Pour cette nouvelle stratégie, le groupement se tourne également davantage vers une dynamique d'agglomération : les projets transfrontaliers seront toujours encouragés et soutenus mais il est également prévu de traiter les projets que sur un versant pour avoir des retombées transfrontalières positives et de faire valoir des spécificités d'un des versant ou d'une des communes au profit de l'agglomération transfrontalière.



Téléchargement: **L'agglomération transfrontalière, ensemble !**

- Projets

En 2022, le groupement a poursuivi ou lancé divers projets et actions à l'attention non seulement de la population du territoire de coopération mais aussi delà. Ces activités ont pour but de favoriser la construction d'une identité commune par le biais de rencontres et d'échanges entre les citoyens, les acteurs socio-économiques et associatifs des deux côtés de la frontière.

- Projets mobilité

  Projet INTERREG V A Grande Région « ABACTIV »

Les travaux d'infrastructure de la liaison cyclo/piétonne entre Micheville (F) et Belval (L) se sont poursuivi courant 2022. Les travaux d'aménagements en béton brossé entre la rue du Laboratoire et l'entrée du lotissement rue Frédéric Chopin à Russange sont quasiment finalisés. Les travaux d'aménagements rue Pasteur ont également démarré mi-septembre. Le délai de livraison de cette section est estimé à 2 mois et demi.

En parallèle, le GECT a poursuivi son travail d'accompagnement auprès des partenaires pour les aider à valoriser leurs dépenses dans le cadre du projet ABACTIV (documents à fournir, justificatifs attendus, etc..).

Enfin, dans le cadre des journées européennes de la mobilité, le GECT organisé le samedi 17 septembre une balade découverte en vélo de la liaison piéton/cycle entre Micheville (F) et Belval (L).

Étude CHNS

Le GECT a lancé une étude de faisabilité concernant le CHNS (couloir à haut niveau de service) reliant Belval au site de Micheville. Les résultats seront finalisés en 2023.

- Zone fonctionnelle GECT AB

Le programme INTERREG VI Grande Région reconnait, pour la période 2021/2027, certains territoires de la Grande Région comme territoires fonctionnels transfrontaliers, leur permettant ainsi de bénéficier d'un outil sur mesure pour favoriser un développement local intégré et inclusif (sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité). Seuls quelques programmes INTERREG ont fait le choix de reconnaitre des espaces fonctionnels (INTERREG Grande Région et les programmes INTERREG FR/ES et FR/IT), dotant ces territoires d'un budget spécifique pour répondre aux spécificités des territoires. Il s'agit d'une véritable opportunité offerte par l'Union européenne, qui reconnait des territoires transfrontaliers comme laboratoire d'expérimentations et leur donne la possibilité d'utiliser des fonds européens de la manière la plus adaptée à la réalité locale.

Le GECT Alzette Belval est ainsi reconnu comme zone fonctionnelle et a lancé au cours de l'année les travaux préparatoires concernant la mise en œuvre de cette dernière.

4.1.8. IBA Alzette-Belval

Le 30 janvier 2020 s'est tenue, sur le campus universitaire de Belval en présence de l'ensemble des partenaires, la manifestation de lancement officiel de la mission de préfiguration de l'IBA Alzette Belval. La mission de préfiguration s'est étendue sur deux ans et a étudié la faisabilité d'une IBA Alzette Belval pour :

- répondre aux urgences de l'agglomération transfrontalière et des territoires voisins ;

- répondre aux grands défis du changement climatique par une culture novatrice en matière d'aménagement de l'espace ;
- intégrer aux processus de développement une multitude d'acteurs, pour organiser de manière coopérative un cadre de vie transfrontalier qualitatif ;
- mettre en valeur l'ensemble vert transfrontalier que sont les Côtes du Dogger (espaces écologiques, productifs et récréatifs).

En 2022, les travaux se sont poursuivis au sein des différentes instances de gouvernance et ont été clôturés en novembre par la remise du document « Les fondements IBA Alzette Belval » qui retient que la préfiguration a fait ressortir un intérêt commun fort pour la démarche et dans le même temps un besoin de maturation. Ainsi, le document propose un nouveau cycle dans l'ambition d'une IBA transfrontalière avec la mise en œuvre d'une phase d'approfondissement opérationnelle de trois ans (phase TEST 2023-2026). L'idée étant de tester grandeur nature les directions retenues pendant la mission de préfiguration afin de s'engager ensemble dans un avenir plus durable et résilient pour l'agglomération transfrontalière.

Le document synthétise l'ensemble des travaux réalisés et propose des orientations pour les suites à donner à la mission de préfiguration sur les " cinq urgences" identifiées, les actions possibles, le portage et la gouvernance, les critères pour les projets ainsi que des projets démonstrateurs.

« LES CINQ URGENCES «	
❶	L'urgence d'un développement urbain et architectural comme outil pour la transition écologique
❷	L'urgence du pilotage transfrontalier de projets coopératifs et ouverts
❸	L'urgence de production d'un habitat abordable, plus varié, hybridé et répondant aux besoins d'un territoire en mutation
❹	L'urgence d'une gestion commune et durable des ressources locales
❺	La quête du lien : coutures spatiales, implication des habitants et le rapport avec l'histoire

Cette approche est balisée par cinq grands chemins :

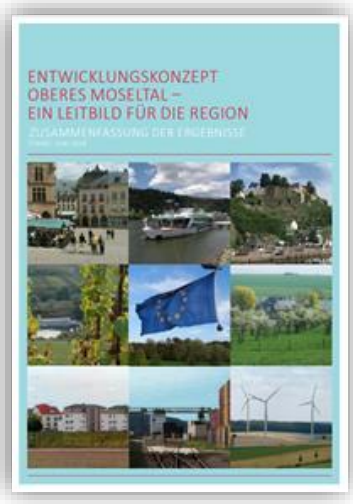
LES CINQ CHEMINS	
❶	accélération, émulation, variation
❷	une gouvernance transfrontalière, horizontale et transversale
❸	L'IBA comme une chance de muter l'habiter: diversifier, décupler et moduler
❹	repenser l'utilisation des ressources en local et durablement
❺	lier le territoire, lier ses habitants

4.1.9. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM

Le concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle met l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Suite à des réunions conjointes bilatérales du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat respectivement avec le Land de la Sarre en 2014, sur base d'une étude préparatoire finalisée en novembre 2013, l'élaboration du concept a été lancée par les ministères compétents de l'aménagement du territoire du Luxembourg (Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, DATer), de Rhénanie-Palatinat (Ministerium des Innern und für Sport, MDI) et de la Sarre (Ministerium für Inneres, Bauen und Sport, MIBS).

L'étude principale du EOM (versions intégrale et synthétique) a été effectuée entre 2016 et 2018 avec le soutien d'un prestataire externe sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public. La première étape consistait en une analyse spatiale comprenant une analyse AFOM des champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire : l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général, la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. L'analyse a également abouti à la réalisation de quinze cartes thématiques. Sur cette base ont été élaborés une stratégie de développement, des recommandations d'actions ainsi que des principes directeurs.







Téléchargement

Étude EOM - version intégrale

Étude EOM - version synthétique

Étude EOM - analyse spatiale

Ces analyses ont été accompagnées d'un processus participatif consistant en des ateliers thématiques adressés aux acteurs concernés des trois régions (2016-2017), une concertation avec les communes luxembourgeoises (2018) et un échange continu avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken, dont les territoires se trouvent au cœur du territoire du EOM.

Les principes directeurs du EOM se basent sur les principes fondamentaux du développement durable, de la garantie des services d'intérêt public (*Daseinsvorsorge*) ainsi que du développement de la compétitivité de la région. Ils sont résumés par la carte représentée ci-dessous et se concentrent sur quatre domaines, à savoir les priorités de développement des différents sous-espaces, les centres de développement et les aires fonctionnelles, les zones fluviales (*Flusslagen*) ainsi que les infrastructures de transport et l'offre de mobilité. La stratégie de déploiement du EOM est axée sur plusieurs niveaux et propose des projets clés.

Après la conclusion des travaux théoriques et le lancement officiel de l'implémentation du EOM en septembre 2018, l'année 2020 a vu le début de la mise en œuvre pratique du EOM avec la mise en place d'un management régional en collaboration étroite avec les GAL LEADER Miselerland et Moselfranken afin de capitaliser sur l'expérience de ces derniers dans ce domaine et de créer des synergies.







Téléchargement

EOM – principes directeurs | EOM – stratégie de déploiement | EOM – documentation de lancement

Vu le bilan positif tiré de la phase pilote de deux ans, le management régional a été pérennisé en 2022 en profitant notamment des nouvelles opportunités de subvention de stratégies territoriales transfrontalières intégrées dans le cadre du programme Interreg VI GR (objectif politique 5). À cette fin, le DATer, en coopération avec tous les partenaires impliqués, a adapté les bases conventionnelles du EOM.

Ainsi, la coopération est encadrée par deux conventions :

- La première convention règle la mise en œuvre du EOM dans le cadre de l'objectif politique 5 du programme Interreg VI Grande Région, met en place le management régional et le comité de suivi (Begleitausschuss) pour la mise en œuvre de l'EOM et définit les conditions cadres organisationnelles et financières correspondantes. Cette convention a été signée par les institutions impliquées directement dans la mise en œuvre du management régional (les trois ministères partenaires du EOM mentionnés ainsi que les GAL LEADER Miselerland et Moselfranken). Ces institutions forment le comité de suivi du EOM qui encadre la mise en œuvre du concept et qui est présidé par DATer. En outre, des représentants des partenaires mentionnés ainsi que de la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord et la Planungsgemeinschaft Region Trier (Rhénanie-Palatinat) se réunissent chaque mois (« jour fixe ») pour assurer la coordination interne ainsi que discuter les initiatives stratégiques à mettre en œuvre en vue de la réalisation concrète des objectifs du EOM.
- La deuxième convention encadre la coopération pour la mise en œuvre du EOM et crée le comité de pilotage (Lenkungsausschuss). Elle a été signée par les cinq signataires de la convention susmentionnée ainsi que les six autres institutions impliquées (les ministères responsables de l'implémentation du programme LEADER dans les trois versants, à savoir le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (Luxembourg), le Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau Rheinland-Pfalz, et le Ministerium für Umwelt, Klimaschutz, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz des Saarlandes ; la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord, la Planungsgemeinschaft Region Trier, ainsi que le GAL LEADER Land zum Leben Merzig-Wadern e.V. (Sarre). Ces institutions forment le comité de pilotage du EOM qui est présidé par DATer et responsable de la sélection des projets sur proposition du management régional ainsi que de l'accompagnement stratégique à long terme du EOM.

En outre, le périmètre du EOM a été adapté pour sa future mise en œuvre afin d'éviter un chevauchement avec le Natur- & Geopark Mëllerdall.

4.1.10. Zones fonctionnelles transfrontalières

Dans le cadre de la période de programmation 2021-2027, le programme de coopération territoriale Interreg VI Grande Région offrira la possibilité de soutenir la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées dans des zones fonctionnelles transfrontalières. Ce soutien financier se fera en vertu de l'objectif politique 5 : OP5 – une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières.

Afin d'être éligible pour un tel soutien, une coopération doit disposer d'une zone fonctionnelle définie, d'une stratégie intégrée pour cette zone fonctionnelle ainsi que d'un système de gouvernance capable de mettre en œuvre cette stratégie. Pour des zones pour lesquelles ces conditions ne sont pas encore remplies, il sera possible de préparer la coopération pendant deux ans à partir du dépôt du programme.

Le Grand-Duché de Luxembourg dispose de plusieurs zones fonctionnelles éligibles à un tel soutien qui se basent sur des coopérations existantes. Ainsi, le GECT Alzette-Belval (voir chapitre 4.1.7.) et le

Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM (voir chapitre 4.1.9.) seront prêts pour une mise en œuvre dans le cadre du OP5 dès le début du programme Interreg. En outre, une zone fonctionnelle composée du Parc naturel de l'Our, du Natur- & Geopark Mëllerdall et du Parc naturel Südeifel (Rhénanie-Palatinat) est en cours de préparation sur base de la coopération existante dans le cadre du Parc naturel germano-luxembourgeois (voir chapitre 1.6.5.).

Force est de constater que le long de la frontière belgo-luxembourgeoise, de telles stratégies de développement intégrées n'existent pas actuellement. Cette absence de coopération territoriale structurée belgo-luxembourgeoise ne s'explique pas par un manque de pertinence, de potentiel ou d'intérêt, tel que le démontrent par exemple de nombreux projets de coopération transfrontalière (Interreg Grande Région) ou les flux journaliers de travailleurs frontaliers entre la Belgique et le Luxembourg (plus de 45 000 frontaliers par jour en provenance de la Belgique). La préparation du nouveau programme Interreg VI Grande Région, avec ses nouvelles opportunités du point de vue de la coopération territoriale intégrée, constitue un moment propice pour combler ce manque en initiant de nouvelles coopérations territoriales transfrontalières dans des zones qui en présentent le besoin. Dans cet objectif, le DATer est impliqué dans des échanges et travaux préparatoires à plusieurs niveaux.

- Zones fonctionnelles Luxembourg-Wallonie nord et sud

Ainsi, le DATer a initié en 2020 un échange avec la Wallonie en vue d'évaluer les possibilités d'une coopération territoriale stratégique. Ces discussions se sont effectuées au niveau des représentants des autorités partenaires du programme Interreg Grange Région respectifs (représentants de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et de l'agence Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour la Belgique ainsi que le DATer pour le Luxembourg), avec l'association de l'intercommunale belge IDELUX. Ces échanges, dans le cadre de plusieurs réunions en 2020 et 2021, ont confirmé l'existence d'un potentiel de coopération et ont mené à l'identification de deux zones de coopération potentielles. Elles couvrent, d'une part, l'espace fonctionnel sud entre Arlon (Wallonie) et Steinfort (Luxembourg) et, d'autre part, la zone fonctionnelle nord au sein des parcs naturels de la Haute-Sûre (Luxembourg) et de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier (Wallonie).

En été 2022, suite à plusieurs réunions du groupe de travail formé par les parties susmentionnées, le DATer et WBI ont signé une convention de financement pour effectuer ensemble une étude consistant dans des diagnostics territoriaux, l'élaboration de stratégies transfrontalières et de modèles de gouvernance pour les deux zones fonctionnelles transfrontalières entre la Wallonie et le Luxembourg. Des prestataires externes ont été mandatés avec l'étude correspondante en automne 2022. L'étude doit être menée dans le cadre d'un processus participatif avec les acteurs locaux. À cette fin, des ateliers participatifs sont prévus pour le printemps 2023. Pour annoncer cette démarche, un courrier a été envoyé aux acteurs locaux et régionaux concernés en mai 2022.

- Région tri-nationale Eifel-Ostbelgien-Éislek

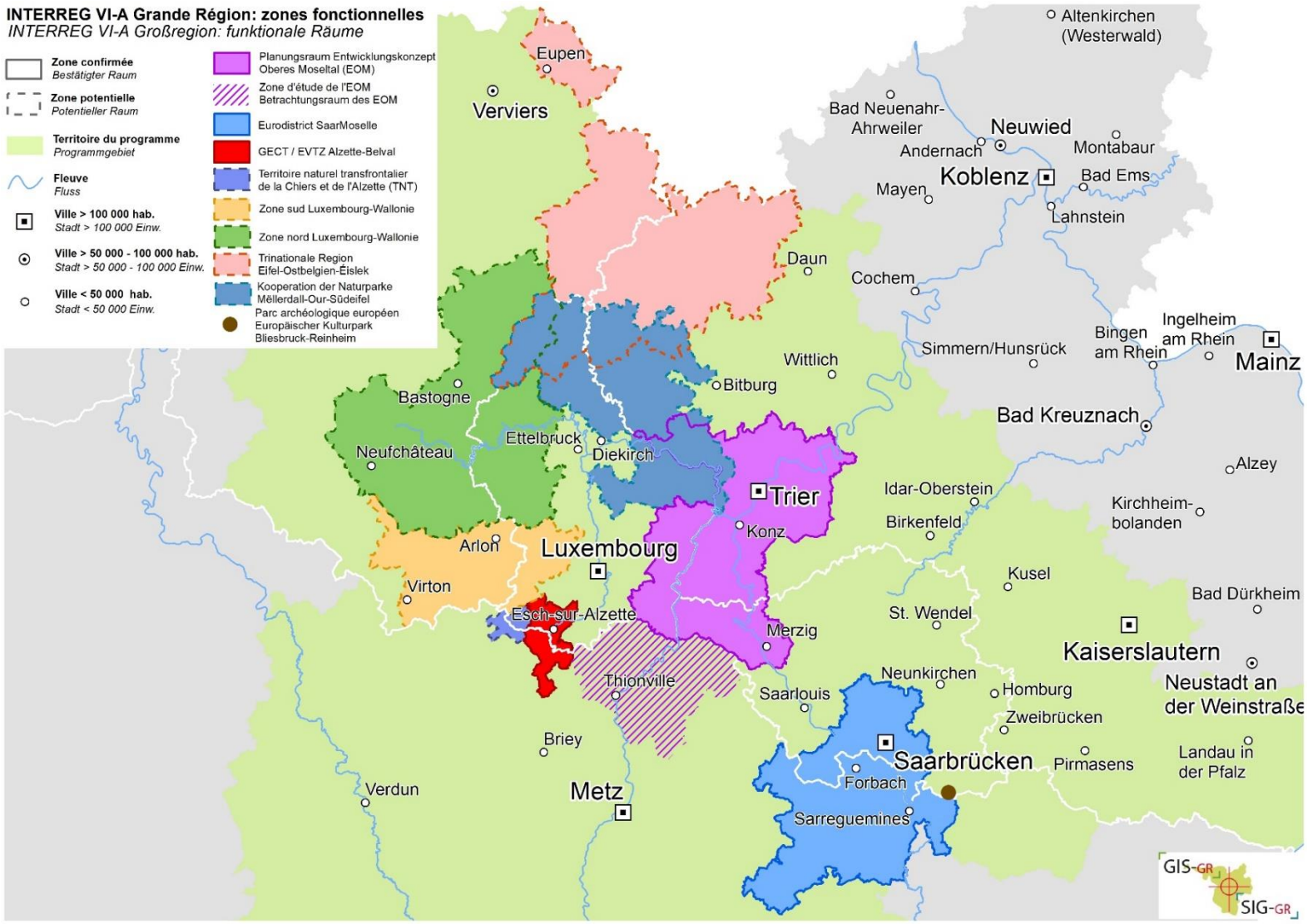
Dans le même contexte, depuis fin 2020, le DATer est impliqué dans des échanges avec la Communauté germanophone de Belgique et la Rhénanie-Palatinat concernant une coopération potentielle dans la zone fonctionnelle tri-nationale au nord du Luxembourg baptisée « région tri-nationale Eifel-Ostbelgien-

Éislek ». Le groupe de travail créé à cet effet est composé du DATer, du Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (autorité partenaire du programme Interreg Grange Région) ainsi que, pour la Rhénanie-Palatinat, de la Staatskanzlei, du Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau (autorité partenaire du programme Interreg Grange Région) et du Ministerium des Innern und für Sport.

La démarche à suivre a été définie lors d'échanges politiques entre le DATer pour le Luxembourg, la Communauté germanophone de Belgique et le Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat. Suite à ces échanges ainsi que plusieurs réunions du groupe de travail susmentionné, une convention de financement en vue du lancement d'un diagnostic territorial a été signée à l'été 2022. Un prestataire externe a été mandaté avec l'étude correspondante en automne 2022. Le diagnostic doit être mené dans le cadre d'un processus participatif avec les acteurs locaux. À cette fin, un atelier participatif est prévu pour le printemps 2023. Pour annoncer cette démarche, un courrier a été envoyé aux acteurs locaux et régionaux concernés en novembre 2022.

- Échange DATer – France

En outre, à la frontière franco-luxembourgeoise, en plus du GECT Alzette Belval, les partenaires coopérant dans le cadre du « Territoire naturel transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette » (TNT) ont déposé une candidature en tant que zone fonctionnelle dans le cadre du futur programme Interreg VI Grande Région, qui a été acceptée. Les préparatifs et les travaux sont en cours depuis afin de faire avancer les prochaines étapes prévues dans le cadre du programme. Du côté luxembourgeois, le périmètre de la zone fonctionnelle concerne le territoire de la commune de Differdange. De par sa coopération avec le Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, PRO-SUD, dont Differdange fait partie, et son implication dans le programme Interreg Grande Région, le DATer a participé aux premiers échanges en vue de ladite candidature du TNT.



Carte des zones fonctionnelles du programme Interreg VI Grande Région

4.2. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses trois composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines puisque le Traité prévoit explicitement la possibilité pour les pays du Benelux de coopérer avec d'autres États membres de l'Union européenne ou avec leurs structures de coopération régionale. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux sur les évolutions dans le pays ainsi que sur les travaux dans le cadre de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les trois régions belges.

En 2022, le DATer a poursuivi les échanges avec les représentants du Benelux sur l'outil juridique European Cross Border Mechanism (ECBM) proposé par la Commission européenne. Cet outil se base sur l'initiative luxembourgeoise lancée en 2015 durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. L'Union Benelux continue de suivre de près l'évolution de cet outil.

5. LES PROGRAMMES DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

5.1. Politique de cohésion au niveau européen

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne a adopté en début mars 2022 une proposition relative à une action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) permettant aux États membres et aux régions de fournir une aide d'urgence aux personnes qui fuient l'Ukraine. La proposition CARE introduit dans les règles de la politique de cohésion 2014-2020 la flexibilité nécessaire pour réaffecter rapidement les fonds disponibles à cette aide d'urgence. Elle aidera ainsi les États membres à fournir une aide couvrant les besoins fondamentaux des personnes fuyant l'Ukraine après l'invasion russe. Ces besoins comprennent l'accès à des services tels qu'un hébergement temporaire, un approvisionnement en nourriture et en eau ou des soins médicaux. L'action CARE peut également renforcer la capacité des États membres en contribuant, par exemple, à la fourniture de personnel ou d'équipements d'infrastructures supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins des réfugiés. La proposition CARE a été adoptée en procédure d'urgence par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

Fin mars 2022, la Commission européenne a proposé d'augmenter le préfinancement des États membres au titre de REACT-EU en complément à la proposition CARE. Cette proposition intitulée « assistance flexible aux territoires » (FAST-CARE) prévoit qu'un montant de 3,4 milliards d'euros est versé au titre de REACT-EU aux États membres qui se trouvent en première ligne en accueillant les personnes fuyant

l'Ukraine. La proposition FAST-CARE a été adoptée en procédure d'urgence par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

Au début de l'année 2022, la Commission européenne a également présenté le 8e rapport sur la cohésion. Tous les trois ans, conformément aux dispositions du traité, la Commission publie un rapport sur la cohésion, qui donne une vue d'ensemble sur l'état de la cohésion sociale, économique et territoriale dans l'Union européenne. Ce rapport utilise un large éventail d'indicateurs tels que la prospérité, l'emploi, les niveaux d'éducation et l'accessibilité de la gouvernance. Le rapport sur la cohésion rend compte de l'évolution de la situation au cours des dernières années et met en évidence les lacunes existantes et les domaines d'amélioration pour les années à venir. Il précise également la manière dont la politique de cohésion peut aider les régions de l'Union à promouvoir le développement durable et à relever les défis qui se présentent à elles.



Téléchargement: 8e rapport sur la cohésion

Cette aide sera déboursée dans le cadre du "Fonds de solidarité de l'UE" qui a été mis en place en 2002 pour soutenir les États membres dans leur réponse à des grandes catastrophes naturelles.

Enfin, la Commission européenne a validé l'accord de partenariat du Luxembourg en date du 7 décembre 2022. Dans le cadre de la politique de cohésion et en coopération avec la Commission, chaque État membre élabore un accord de partenariat, document stratégique pour la programmation des investissements au titre des fonds de la politique de cohésion.

Pour la période 2021-2027, le Luxembourg bénéficiera d'un financement de 67 millions d'euros au titre de la politique de cohésion afin d'accélérer la transition écologique du pays, de financer l'innovation et la numérisation, d'augmenter le taux d'emploi et d'améliorer les services sociaux locaux. Le Luxembourg bénéficiera également de 29 millions d'euros dans le cadre de six programmes Interreg relevant de la politique de cohésion.

Concernant la mise en œuvre des projets du EOM, en 2022, le management régional a poursuivi les initiatives lancées en 2020-2021 dont certaines seront concrétisées dans le cadre de la mise en œuvre du EOM en tant que zone fonctionnelle du programme Interreg VI Grande Région. Les rapports d'activités du management régional 2020-2021 et 2021-2022 donnent un aperçu des progrès effectués. Parmi les résultats concrets se trouve la mise en place de noms transfrontaliers de gares le long de la Moselle du côté allemand (Obermoselstrecke) qui, sur les panneaux sur place ainsi que dans le système en ligne de la « Deutsche Bahn » porteront désormais à la fois le nom de la localité allemande et celui de la localité luxembourgeoise voisine accessible par un pont près de la gare. En outre, le management régional a contribué à la finalisation de deux études financées par des projets LEADER des GAL Miselerland et Moselfranken : le projet LEADER « Multimodale Mobilitäts-Hubs - Standort-Findung in der Nachbarschaftsregion », qui visait la réalisation d'une étude en vue de l'identification de sites potentiels pour des plates-formes multimodales dans les régions LEADER mentionnées, ainsi que le projet LEADER « Studie Grenzenlose Tourismus-Kooperation » qui visait la réalisation d'une étude avec l'objectif d'identifier le potentiel de coopération entre les acteurs touristiques des deux côtés de la frontière germano-luxembourgeoise. Les résultats de ces études pourront servir de bases pour l'implémentation des projets-clé EOM respectifs. De plus, le management régional fait le lien entre le EOM et des initiatives et projets LEADER existants tels que le projet LEADER « Rural CoWorking Spaces », dont le DATer est observateur stratégique, ou l'initiative stratégique politique locale « Transnationale Initiative Kommunalpolitik im deutsch – luxemburgischen Grenzraum ».

En 2022, le DATer s'est surtout concentré sur la préparation de la pérennisation de la gouvernance du EOM. Néanmoins, le DATer est impliqué dans le suivi des projets dans le cadre du jour fixe et établit le lien avec les ministères pertinents. Ainsi, le 20 septembre 2022, le DATer a organisé une réunion interministérielle transfrontalière afin de communiquer sur les prochaines étapes à franchir par le EOM et de sensibiliser les ministères concernés quant à l'arrivée probable de demandes de cofinancement d'opérateurs potentiels pour des projets Interreg Grande Région dans les mois et années à venir.

En outre, un représentant du DATer a participé à la réunion du groupe de travail « mobilité » des GAL LEADER Miselerland et Moselfranken du 29 avril 2022, et le DATer, en tant que chef de file du comité de suivi du EOM, a émis un avis favorable au projet « Neubau einer barrierefreien Mehrzweckhalle in Wincheringen als grenzübergreifendes Sport- und Kulturzentrum an der Obermosel » (Construction d'une salle polyvalente accessible à Wincheringen comme centre sportif et culturel transfrontalier en Haute Moselle), augmentant ainsi les chances de son implémentation et subvention. En effet, cette infrastructure située en Allemagne pourrait avoir une plus-value transfrontalière et ainsi constituer une contribution aux objectifs du EOM et notamment à son projet-clé „Kooperationsprojekte zur Entwicklung grenzüberschreitender Verflechtungsräume“ (projets de coopération pour le développement de zones transfrontalières interconnectées).

5.2. Actions de communication

- Brochures Interreg – résultats des projets dans le domaine des transports et de la mobilité

Cette brochure rassemble tous les projets de coopération européenne dans le domaine des transports et de la mobilité avec participation luxembourgeoise pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre des programmes Interreg Grande Région, Interreg North-West Europe et Interreg Europe. Une seconde brochure portant sur la thématique de l'énergie a également été publiée en 2022.



©DATer

Téléchargement : **Brochure Interreg - Transports et mobilité**

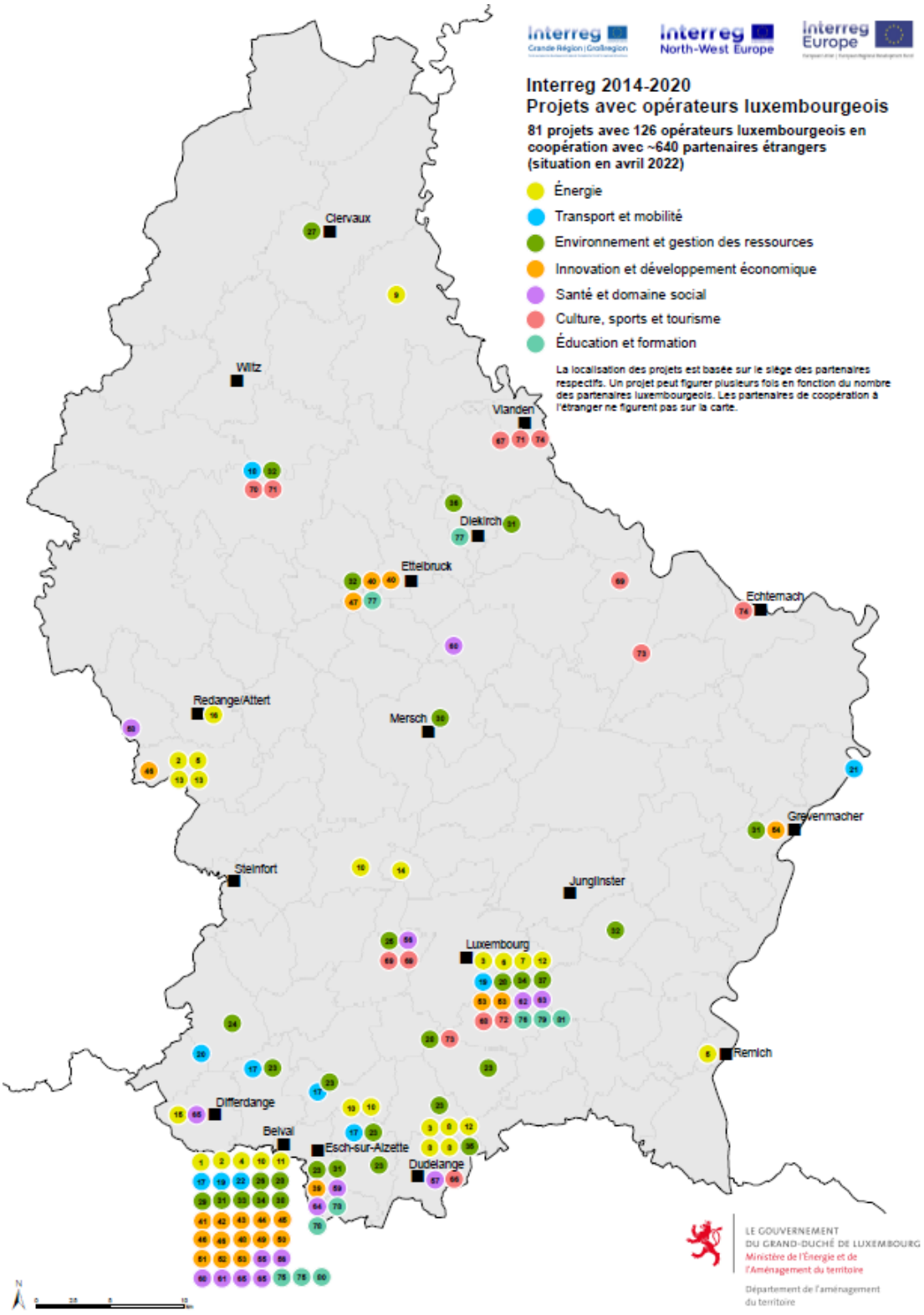
Téléchargement : **Brochure Interreg – Énergie**

- Événement Interreg NWE et Europe 2021 – 2027

Le 3 mai 2022, les collaborateurs du DATer, le point de contact luxembourgeois et des représentants des secrétariats communs de Lille ont présenté, dans le cadre d'une séance d'information nationale en ligne, les nouveaux programmes Interreg North-West Europe 2021-2027 et Interreg Europe 2021-2027 aux partenaires potentiels au Grand-Duché de Luxembourg.

- Journée de l'Europe – Europa Dag 2022

L'équipe Interreg au Luxembourg a participé avec son propre stand à la Journée de l'Europe, qui s'est déroulée le 9 mai 2022 à Esch-sur-Alzette. Furent ainsi présentés pour la première fois au grand public une carte et une liste avec les 81 projets Interreg avec participation luxembourgeoise pour la période de programmation 2014-2020.



Téléchargement : Carte et une liste avec les 81 projets Interreg avec participation luxembourgeoise pour la période de programmation 2014-2020

Grâce aux programmes Interreg, 126 opérateurs luxembourgeois ont pu participer pendant cette période de programmation à 81 projets de coopération avec environ 640 autres partenaires de plusieurs pays européens. Il s'agit de partenariats divers rassemblant tant des acteurs publics que privés et qui sont axés sur des thématiques variables allant du développement durable et de la cohésion sociale jusqu'à la recherche scientifique et à l'innovation économique. Le cofinancement européen obtenu par les opérateurs luxembourgeois s'est élevé à environ 38 millions d'euros.

- Le ministre de l'Aménagement du territoire en visite chez divers projets Interreg

Le ministre a visité le 13 janvier 2022 deux projets pilotes Interreg Grande Région qui contribuent au développement durable et donc à la réalisation des objectifs européens en matière de protection du climat. PV Follows Function montre comment des panneaux solaires de la dernière génération peuvent être intégrés dans des bâtiments, produisant de l'électricité solaire et améliorant ainsi le bilan énergétique des bâtiments. La seconde visite a concerné l'écovillage Elmen, entre Kehlen et Capellen, en présence du ministre du Logement. Le projet GreENEFF montre de façon exemplaire comment l'énergie renouvelable et le développement durable peuvent aller de pair avec la construction d'habitations ultramodernes.

Accompagné de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le ministre a visité le 22 juillet 2022 les partenaires luxembourgeois de deux autres projets Interreg Grande Région. D'une part, le projet A(l)qua visant à soulager l'Alzette des pollutions auxquelles la rivière est soumise et à limiter le risque d'inondations sur son bassin. Les travaux réalisés à Schifflange se concentrent sur la renaturation de la « Kiemelbach ». Outre l'amélioration substantielle de la qualité de l'eau il en a résulté également une plus grande biodiversité.

La base du projet KreaVert est la conception de la « ville comestible/dégustative » et la mise à disposition de jardins communautaires solidaires et publics promouvant l'inclusion de groupes défavorisés. À Esch-sur-Alzette, le partenaire CIGL Esch produit et distribue des légumes bio sur place.



©DATer

Visite du ministre le 22 juillet 2022

- Policy Learning Week

Le 14 mars 2022, le ministre a participé en tant qu'intervenant à la séance d'ouverture de la « Policy learning week » du programme Interreg Europe. Son intervention a porté sur les performances de l'Europe face aux grands défis d'aujourd'hui ainsi que sur le rôle que les régions et les villes peuvent jouer sur le terrain.

- « 20 Years of Interreg Europe »

À l'occasion des 20 ans du programme Interreg Europe, la DATer a contribué à une campagne vidéos ciblée sur les réseaux sociaux.

- Réunion d'information pour les correspondants Interreg

Le 16 novembre 2022, le DATer a organisé une réunion d'information pour les correspondants Interreg. Tous les ministères luxembourgeois, qui couvrent les thèmes des programmes Interreg, ont désigné des correspondants Interreg comme interlocuteurs pour les consultations interministérielles sur les projets Interreg et comme interfaces pour les affaires Interreg. L'objectif de la réunion était de présenter les nouveaux programmes de coopération territoriale pour la période de programmation 2021-2027 auxquels le Luxembourg participe, mais aussi de présenter « l'équipe Interreg » actuelle. En même temps, fut discuté le rôle des correspondants Interreg en général.

- Site national « Fonds Européens » et newsletter

Des informations sur les programmes Interreg ont été régulièrement publiées sur le site web Fonds Européens et dans la newsletter nationale Fonds Européens.

5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020 / 2021-2027

- Volet autorité nationale

En tant qu'Autorité nationale du programme Interreg V A Grande Région, le DATer organise l'instruction nationale des projets. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre des appels à projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois sont envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui émettent un avis thématique. Sur base de ces avis, l'Autorité nationale arrête sa position dans les réunions dites « Go / No Go ».

En 2022, l'Autorité nationale a participé aux réunions du Comité de suivi qui ont eu lieu les 12 mai, 8 septembre et 8 novembre, ainsi qu'au Comité de sélection qui s'est tenu les 8 septembre et 22 octobre. De plus, l'Autorité nationale a participé le 20 juillet à une réunion des représentants des Autorités partenaires du futur Programme INTERREG VI A Grande Région 2021-2027.

En outre, l'Autorité nationale a participé aux réunions techniques du programme, dont 21 réunions en vue de la préparation du programme pour la période Post2020, et aux réunions préparatoires pour les Comités susmentionnés.

Le 24 mars 2022, les représentants politiques du futur programme Interreg Grande Région (2021-2027) ont approuvé à l'unanimité le contenu du programme de coopération, qui a été approuvé par la Commission européenne le 7 octobre 2022.

À l'occasion de la clôture du programme Interreg Grande Région 2014-2020 et du lancement du programme Interreg Grande Région 2021-2027, une grande conférence a eu lieu le 10 octobre au Centre culturel de rencontre Abbaye Neimënster à Luxembourg, réunissant près de 180 participants venus de toute la Grande Région.



©DATer

Clôture du programme Interreg Grande Région 2014-2020 et lancement du programme Interreg Grande Région 2021-2027

Lors d'un débat, les représentants politiques des partenaires du programme ont fait le bilan sur le programme qui s'achève et ont présenté les perspectives pour la nouvelle période de programmation.

Concernant les activités du point de contact luxembourgeois du programme Interreg V A Grande Région, en 2022, elles se sont focalisées sur la fin de la période de programmation 2014-2020. Le centre de gravité du travail s'étant déplacé des questions de mise en œuvre pratique vers des questions de clôture et d'évaluation des projets.

Les principales tâches du point de contact en 2022 ont consisté à conseiller les partenaires de projet luxembourgeois lors de la soumission (1.) des déclarations de créance et (2.), des demandes de modification ainsi que (3.) à évaluer les projets lors des comités d'accompagnement (Comac) et des comités d'accompagnement de clôture des projets. Le point de contact a également participé aux

réunions des partenaires du programme pour l'élaboration du nouveau programme de coopération Interreg VI A Grande Région 2021-2027. En fin d'année, l'accent a été mis sur la sensibilisation au premier appel à projets du nouveau programme. Ce dernier a été lancé le 15 novembre 2022 pour se clôturer le 2 février 2023. Ainsi, le point de contact a conseillé plusieurs structures luxembourgeoises sur les nouvelles règles du programme, communiquant sur les dernières informations disponibles et les conseillant sur les délais et les procédures de montage de projet.

En outre, le point de contact a aidé à la promotion et à la visibilité de plusieurs projets transfrontaliers avec des partenaires luxembourgeois lors de différentes manifestations et activités :

- Promotion du programme Interreg GR lors d'événements de programme tels que la conférence de clôture et de lancement d'Interreg GR le 10 octobre 2022 à Luxembourg et soutien de l'Autorité de gestion et du Secrétariat conjoint dans la préparation et l'élaboration de présentations (PowerPoint), de tables rondes et de conférences de presse ;

- Organisation et accompagnement du ministre lors de deux visites de différents projets Interreg Grande Région au Luxembourg : les projets PV Follows Function et GreenNef le 13 janvier 2022 à Bettembourg et Olm (commune de Kehlen) ainsi que les projets A(l)qua/Qu(a)AL le 22 juillet 2022 à Schifflange et à Esch-sur-Alzette ;

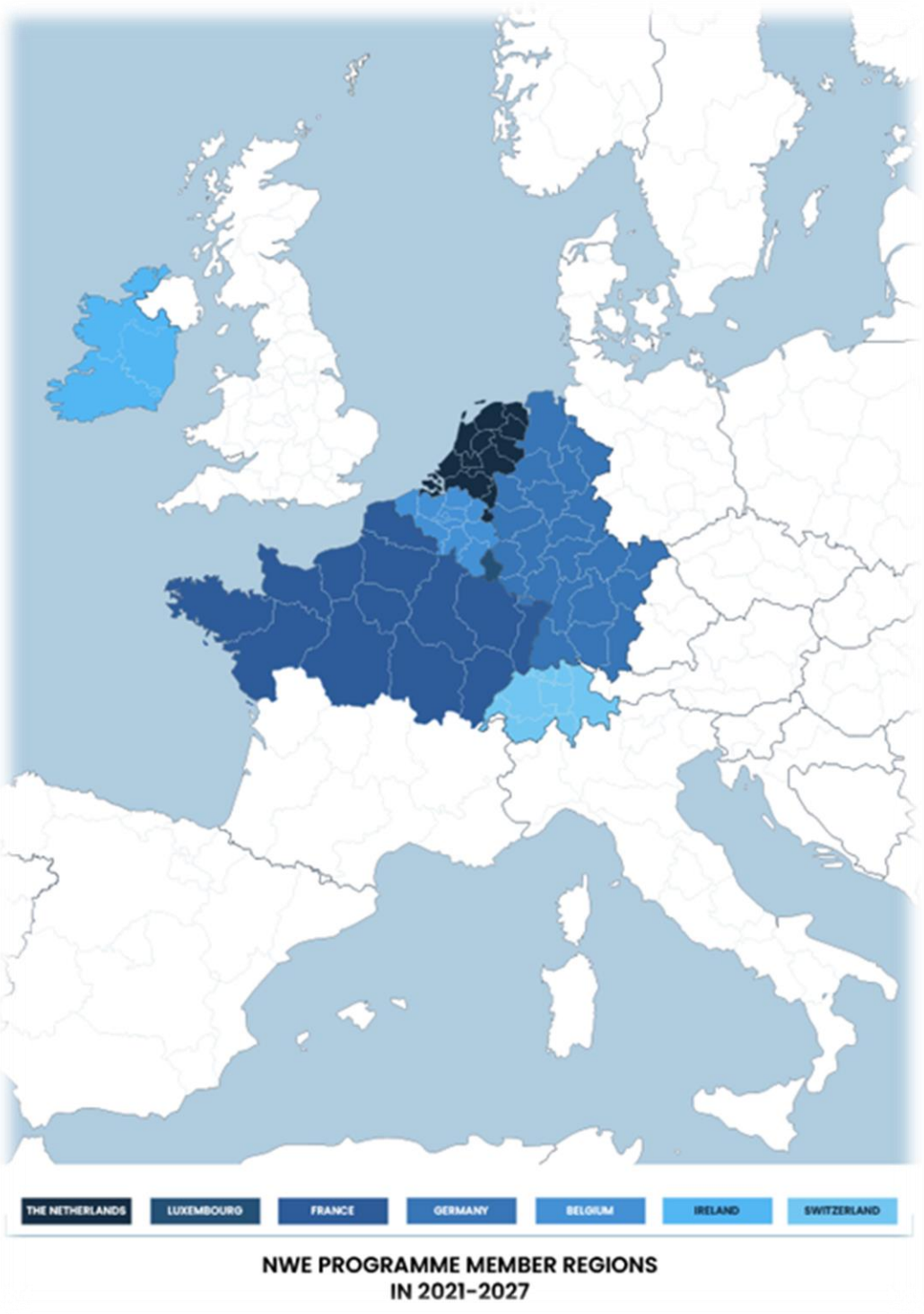
- Préparation et promotion du programme lors d'autres événements tels que la Fête de l'Europe le 9 mai 2022 (Journée de l'Europe) à Esch-sur-Alzette.

Une liste des bénéficiaires luxembourgeois du programme Interreg V A Grande Région est régulièrement mise à jour et publiée sur le site des fonds européens luxembourgeois.

La brochure sur le thème de l'environnement et de l'économie circulaire ainsi que la brochure sur le thème du transport et de la mobilité ont été mises à jour par le point de contact en coopération avec les points de contact des autres programmes Interreg. Les brochure ont été publiées sur le site des fonds européens luxembourgeois respectivement en avril 2022 et en juillet 2022.

5.4. Interreg transnational North-West-Europe 2021-2027

Le programme de coopération transnationale Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne en date du 24 août 2022 avec un budget d'environ 310 millions d'euros de FEDER. Il rassemble toutes les régions de la Belgique, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi qu'une partie des régions de l'Allemagne et de la France



NWE PROGRAMME MEMBER REGIONS
IN 2021-2027

Le programme Interreg NWE 2021-2027 vise conjointement à « Promouvoir une transition verte, intelligente et juste pour tous les territoires ENO dans le but de soutenir un développement équilibré et de rendre toutes les régions plus résilientes ».

Il est axé sur 5 priorités avec 9 objectifs spécifiques:

Priorité	Objectif spécifique (OS)[3]
Priorité 1 Climat et environnement	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (OS 2.4).
	Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution (OS 2.7).
Priorité 2 Transition énergétique	Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (OS 2.1).
	Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive 2018/2019, y compris les critères de durabilité qui y sont définis (OS 2.2).
Priorité 3 Économie circulaire	Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources (OS 2.6).
Priorité 4 Innovation et résilience	Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées (OS 1.1).
Priorité 5 Société inclusive	Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité en développant les infrastructures sociales et en promouvant l'économie sociale (OS 4.1).
	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institutions vers des soins familiaux et communautaires (OS 4.5).
	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (OS 4.6).

3 La numérotation des objectifs spécifiques fait référence à celle qui figure dans le document PI NWE. Elle suit la numérotation des objectifs spécifiques telle que définie par la Commission européenne.

Pour la nouvelle période de programmation, le Luxembourg n'est pas seulement représenté par des représentants du DATer, ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorité nationale) et du ministère de l'Économie, mais aussi par un représentent du Syndicat des Villes et des Communes du Luxembourg (SYVICOL).

En 2022, quelques réunions ont encore eu lieu sous forme de conférences en ligne en raison de la Covid-19, mais aussi pour des raisons d'efficacité – notamment pour les petits groupes de travail. Le DATer a participé aux trois réunions de programmation (NTF), à la réunion du Comité de suivi et à quelques réunions des groupes de travail.

Le premier appel à projets a été lancé le 22 mars 2022 et les 14 et 15 septembre 2022, le Comité de suivi d'Interreg NWE a approuvé, sous réserve, 34 projets « 1ère étape » sur les 76 demandes reçues.

Le 14 novembre 2022 le deuxième appel à projets a été lancé. Le travail principal du point de contact du programme au Luxembourg a consisté à communiquer sur le nouveau programme, ainsi qu'à développer des projets.

En même temps, les activités de la période de programmation 2014-2020 sont toujours en cours. En raison des retards dus à la Covid-19, de nombreux projets n'étaient pas encore finalisés, mais travaillaient encore pour atteindre les résultats prévus. Dans ce contexte, les activités du DATer se sont concentrées sur l'évaluation et la communication. Le point de contact du programme au Luxembourg a apporté son soutien pour la communication et la capitalisation des résultats des projets du programme 2014-2020. (voir chapitre 5.2.)

5.5. Interreg Europe 2021-2027

Le programme de coopération Interreg Europe (2021-2027) a été adopté par la Commission européenne en date du 5 juillet 2022, avec un budget de 379 millions EUR. 29 pays – tous les État membres ainsi que la Norvège et la Suisse – participent au programme.

Dans le cadre de la priorité politique « une meilleure gouvernance de la coopération », le programme contribue à toutes les thèmes des 5 priorités politique de la politique de la cohésion de l'UE (2021-207).



Comme pour la période de programmation précédente, le programme Interreg Europe 2021-2027 promeut l'échange d'expériences à travers l'Europe à l'aide de deux outils différents :

1. des projets de coopération
2. « Policy Learning Platform »

Le premier appel à projets a été lancé le 5 avril 2022 et le 13 décembre 2022, le Comité de suivi a approuvé sous réserve 72 projets sur les 134 demandes reçues. Le projet « AtWork4Neets » avec l'ADEM en tant que partenaire luxembourgeois figure parmi ces projets.

Pour la nouvelle période de programmation, le Luxembourg n'est pas seulement représenté par des représentants du DATer, ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorité nationale) mais aussi par un représentent du Syndicat des Villes et des Communes du Luxembourg (SYVICOL).

En tant qu'Autorité nationale du programme, le DATer a participé en 2022 à une réunion de programmation et une réunion du Comité de suivi en présentiel, tandis que le point de contact du programme au Luxembourg a continué à communiquer sur le programme actuel et a apporté son soutien pour la communication et la capitalisation des résultats des projets du programme précédent (voir chapitre 5.2.).

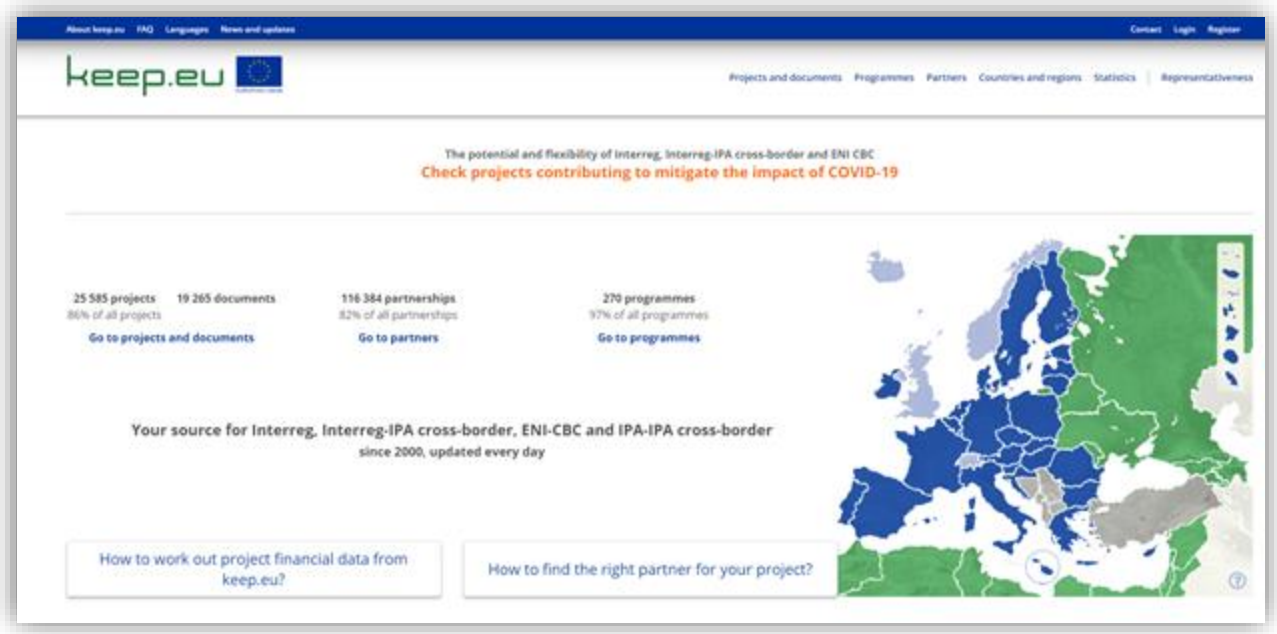
5.6. INTERACT

L'objectif du programme INTERACT est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin, d'une part, d'assurer et d'augmenter l'efficacité de la gestion des programmes de coopération territoriale et d'autre part, d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ 35 millions €.

En 2022, le DATer a participé aux deux réunions du Comité de suivi Interact III ainsi qu'aux deux réunions du Comité de suivi Interact IV. Lors de ces réunions le Programme Interact IV a été lancé et les premiers développements de ce nouveau programme ont été présentés.

Par ailleurs, le DATer a également activement participé à plusieurs réunions thématiques en préparation à la mise en œuvre de la période de programmation 2021-2027 des programmes de coopération territoriales européens (Interreg, Urbact, ESPON). Il a participé entre autres à plusieurs réunions concernant le principe et la mise en œuvre des zones fonctionnelles. À ceci s'ajoutent des réunions des groupes de travail sur les options coûts simplifiées et sur le développement du système de de gestion informatique pour les programmes de coopération territoriale dit « Jems ». Ces réunions thématiques se sont toutes tenues par visioconférences.

En 2022, le DATer a maintenu son soutien dans le développement et l'utilisation de la base de données européenne Interreg " KEEP ".



Page d'accueil du site web du projet KEEP

5.7. ESPON

ESPON est à la fois un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen et un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional et local, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens. Le DATer est l'autorité de gestion du programme depuis 2000.

Le programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 (« ESPON 2020 »), est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques à destination de tous les États membres de l'Union européenne, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne. De par la création du GECT ESPON, toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par ledit groupement.

En juillet 2022, le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2021-2027 (« ESPON 2030 ») a été approuvé par la Commission européenne. Il vise à poursuivre et développer le soutien d'ESPON aux acteurs publics locaux, régionaux, nationaux et européens en leur fournissant des connaissances et données territoriales et ainsi contribuer à améliorer l'efficacité de leurs politiques de développement. L'opération unique présentée par le GECT d'ESPON a été approuvée par le comité de suivi le 26 septembre 2023.

- Activités

En 2022, l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification ont tenu quatre réunions du comité de suivi (en ligne et en présentiel) afin de coordonner le dialogue entre le comité et le GECT ESPON.

L'année 2022 a notamment été marquée par la célébration des 20 ans d'ESPON en présence du ministre de l'aménagement du territoire et par le lancement du programme ESPON 2030 et l'initiation des premières activités.

Le 28 septembre 2022, le programme ESPON a fêté ses vingt ans d'existence au service du développement de politiques territoriales au niveau européen. L'évènement s'est tenu à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg, siège de ESPON depuis sa création.



©DATer

20e anniversaire de ESPON

Avec plus de 180 participants inscrits, de nombreuses personnalités ont souhaité prendre part à cet anniversaire : Claude Turmes, ministre de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, Elisa Ferreira, commissaire européenne à la Cohésion et aux Réformes, Marc Lemaître, directeur général à la Commission européenne (DG REGIO), Roby Biwer, membre du Comité des régions (CdR), Jan Olbrycht, membre du Parlement européen, Thiemo Eser, de l'autorité de gestion, Peter Mehlbye, ancien directeur de l'unité de coordination 2002-2015, Ilona Raugze, ancienne directrice du GECT ESPON 2015-2020 et enfin Wiktor Szydarowski, actuel directeur du GECT ESPON.

5.8. URBACT

URBACT est un des quatre programmes interrégionaux de la Coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le Fonds européen de développement (FEDER) et les États membres conjointement avec deux États partenaires (la Suisse et la Norvège) et cinq pays de l'Instrument de pré-adhésion à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie). L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de la France assume la fonction d'autorité de gestion. Ayant déjà participé aux programmes URBACT I-III, le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme URBACT IV pour la période de programmation 2021-2027 qui a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2022.

Le programme URBACT IV, avec un budget total d'environ 108 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national vise, à promouvoir le développement urbain durable intégré dans les villes européennes en facilitant l'échange d'expériences et le transfert de bonnes pratiques par le biais de réseaux transnationaux.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions des comités de programmation et de suivi du programme URBACT IV. Le DATer a ainsi représenté le Luxembourg lors de la réunion du comité de programmation le 19 mai 2022 en format virtuel. Lors de cette réunion, l'Autorité de gestion a présenté les dernières modifications du programme en vue de l'approbation finale par la Commission européenne. En novembre 2022, les États membres et partenaires ainsi que les pays IAP ont adopté les documents relatifs au premier appel à candidatures pour les réseaux de planification d'action dans le cadre du nouveau programme.

Les résultats et rapports d'URBACT sont par ailleurs pris en considération dans le contexte national.

5.9. European Cross Border Mechanism, ECBM

En mai 2018, la Commission européenne a publié la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (European Cross-Border Mechanism, ECBM). Cet outil se base sur le concept développé par le Département de l'aménagement du territoire dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015 et vise à harmoniser des dispositions légales et règlementaires au niveau transfrontalier.

Suite à la décision du Conseil de l'Union européenne à cesser les travaux législatifs sur la proposition initiale de la Commission européenne en mai 2021, le Parlement européen a adopté une résolution sur « Les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne » en septembre 2022 qui souligne l'importance d'un tel mécanisme pour faciliter la coopération transfrontalière en Europe et demande à la Commission européenne de modifier la proposition actuelle en tenant compte des conclusions des services juridiques du Conseil et du Parlement.

En outre, dans le contexte transfrontalier et dans les conventions avec les pays voisins, le DATer tente d'accorder une attention particulière aux obstacles administratifs et à leur résolution, notamment dans le domaine de la planification.

5.10. Nouveau Bauhaus européen, NBE

À travers l'initiative du « Nouveau Bauhaus européen » (NBE), l'Union européenne exprime son ambition de créer des lieux, des produits et des modes de vie durables, esthétiques et inclusifs. L'initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe.

La Commission européenne définit l'initiative dans sa communication (UE) 2021/573 « Nouveau Bauhaus européen : Esthétique, durable, ouvert à tous » du 15 septembre 2021 comme suit:

> « *Le nouveau Bauhaus européen prône un nouvel art de vivre dans lequel durabilité et style se conjuguent, accélérant ainsi la transition écologique dans différents secteurs de notre économie, comme la construction, l'ameublement, la mode, et dans nos sociétés ainsi que dans d'autres domaines de notre vie quotidienne. L'objectif est de fournir à tous les citoyens un accès à des biens circulaires et à moindre intensité de carbone, qui soutiennent la régénération de la nature et protègent la biodiversité ».*

Le DATer assure la fonction de point de contact national dans le cadre de l'initiative du NBE. Il participe, pour le compte du Grand-Duché de Luxembourg, à un réseau européen dédié à l'échange d'expériences et d'informations dans le cadre de l'initiative et de coordonner les travaux y relatifs au sein du pays.

Les missions du point de contact national comprennent, entre autres, la diffusion d'informations à l'échelle nationale sur l'initiative (appels à projets, prix, événements, etc.) ainsi que le regroupement et la centralisation de toute information sur les développements pertinents au Grand-Duché de Luxembourg concernant la mise en œuvre de l'initiative à travers la politique de cohésion et d'autres instruments européens.

En 2022, le DATer a établi un réseau des correspondants ministériels pour diffuser les informations pertinentes concernant l'initiative du NBE.

6. LA FORMATION ET LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE

6.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire. Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal. Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2022, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes (en appliquant et en respectant les mesures liées à la Covid-19) avec quelques mises à jour suite à la consultation internationale *Luxembourg in Transition* et dans le cadre de la rédaction du projet du Programme directeur aménagement du territoire (PDAT2023). Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

6.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer participe activement au montage d'un master en aménagement du territoire à l'Université du Luxembourg initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis ». Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007. La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après cinq ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.

Département de l'aménagement du territoire, DATer
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Adresse postale
L-2946 Luxembourg
Luxembourg

Tél.: (+352) 247-86960
E-Mail: info@dat.public.lu

www.dater.lu
www.mea.gouvernement.lu